

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés : 10

Absents : 3

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani****, Fabrice Deraedt, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec**, Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges*** Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Véronique Gauthier à Fabrice Deraedt, Serge Mercieca à Josiane Berrebi, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Dounia Lebib à Omar Abbazi, Nejla Toptas à Denise Poezevara, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec jusqu'à 20h16 puis à Valérie Marion pour le reste de la séance, Pierrick Brousseau à Aurélie Monfils, Yvrose Jameau à Marcus M'Boudou, Christian Amar Henni à José Peres

Absents :

Séverin Yapou, Nicolas Fené, Sofiane Seridji

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°2 et a quitté la séance à 20h55 après le vote du point n°19

**A quitté la séance à 20h16 avant le vote du point n°6 en confiant son pouvoir à J-P. Monteiro Teixeira

*** Représentée par N. Siana jusqu'à son arrivée à 20h52 au cours de la présentation des points n°18 et 19

****A quitté la séance à 21h16 en confiant son pouvoir à G. Melin au cours de la présentation du point n°27.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2025

Figure, en annexe du dossier, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2025.

S.RAFFALLI :

Je vous propose de commencer par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2025. Y-a-t-il des remarques sur cette retranscription ? Un seul procès-verbal.

L.STILLEN :

Je n'étais pas là cette fois-là donc je l'ai lu et, comme on le pensait, vous avez amené non pas la discorde chez l'ennemi, comme l'a écrit le Général de Gaulle dans un ouvrage célèbre, mais la discorde chez vos alliés. C'est quand même assez piquant puisque monsieur Amar Henni a expliqué qu'ils ne s'entendaient pas tous sur le sujet du drapeau palestinien. Vous qui vous associez à LFI pour les élections futures, c'est un peu étrange de balancer cette pierre dans leur jardin. Cela nous satisfait !

S.RAFFALLI :

Je n'ai pas compris l'allusion mais ce n'est pas très grave, on ne demande pas plus d'explications si vous ne souhaitez pas en donner.

L.STILLEN :

Si puisque c'est électoraliste ce que vous avez fait et que c'est interdit, la loi l'interdit. Pour certains la loi ne pose pas de problème, pas seulement vous mais aussi vos alliés, vos alliés de LFI, Monsieur Amar Henni. Que ce soit lui ou le drapeau israélien, la loi l'interdit, c'est tout simple, quelle que soit la nation donc je pense que cela aura des répercussions dans votre camp, dans vos alliances.

S.RAFFALLI :

Il y a eu une procédure sur ce dont vous parlez puisqu'il y a eu un référé-liberté et le juge nous a donné raison. Vous ignoriez peut-être cette procédure initiée par l'État.

L.STILLEN :

Je pense que vous ignorez, c'est peut-être de notre faute, que nous avons fait appel de cette décision, nous avons contre-attaqué là-dessus.

S.RAFFALLI :

Vous n'étiez pas partie à cette affaire, comment voulez-vous faire interjeter appel d'un procès dans lequel vous n'étiez pas partie ?

L.STILLEN :

C'est un petit peu plus compliqué que cela parce que nous avons déféré ceci. Nous avons demandé à la Préfète le 7 juillet de déférer cette affaire, ce qu'elle n'a pas fait.

S.RAFFALLI :

Ce qu'elle a fait.

L.STILLEN :

Non, elle a agi sur ordre du ministre de l'Intérieur, soit au-delà des 2 mois légaux.

S.RAFFALLI :

Une décision de justice a donné droit au pavoisement du drapeau palestinien et du drapeau israélien sur les mâts de notre mairie l'un à côté de l'autre, fidèle à notre tradition.

L.STILLEN :

Cela ne change rien. Le moyen qu'elle utilisait n'était pas le bon, on a envoyé une photo du drapeau palestinien seul...

S.RAFFALLI :

Vous donnerez des leçons de droit à Madame la Préfète, je vous invite à le faire, n'hésitez pas.

L.STILLEN :

Je pense que c'est vous qui serez surpris.

S.RAFFALLI :

OK. Nous étions sur l'approbation des procès-verbaux du conseil municipal de septembre. Y-a-t-il d'autres remarques sur ce document ? Pas de difficulté ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 28 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(C.Tisserand, L.Stillen, C.Stillen)

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2025

2. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Le tableau, joint au dossier, récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 24 octobre au 24 novembre 2025.

S.RAFFALLI :

La liste des décisions prises dans le cadre du Code général des collectivités territoriales a été jointe à l'ordre du jour du conseil municipal. Y-a-t-il des remarques, des demandes de précisions ? On peut peut-être rappeler la période : ce sont les décisions prises entre le 24 octobre et le 24 novembre, sur un mois. Pas de remarque particulière ? Vous pouvez en formuler après le conseil auprès de notre secrétariat général.

S.DJANARTHANY :

Il s'agit du point 2025-326 : nous voulions savoir quels sont les motifs de résiliation du marché relatif à la réhabilitation du gymnase de la Ferme neuve.

Nous profitons également de la demande de subvention pour rappeler nos réticences sur la poursuite du déploiement des caméras et demander de quel type d'équipement il est question pour la police municipale pour la décision 330.

S.RAFFALLI :

Sur le 326, la Direction générale et la Direction des services techniques ont eu beaucoup de difficultés à travailler avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire qui avait été désignée donc il a été jugé utile de rompre avec cette équipe pour en désigner une autre. En fait vous aviez des querelles intestines à l'équipe avec laquelle on devait travailler mais cette équipe est apparue non opérationnelle, vraiment des querelles intestines trop fortes pour que l'on puisse avancer sur un chantier majeur pour notre collectivité, donc on a pris la décision de résilier le contrat, ce qui est tout à fait notre droit. On est en cours de désignation d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre avec le bureau de contrôle en plus de l'architecte.

Sur l'autre dossier, le 330, c'est une demande de subvention. Vous savez que la région Île-de-France, même si elle a diminué ses crédits pour financer le matériel de sécurité publique, offre encore la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'obtenir une aide financière. Pour le déploiement c'est presque un acte habituel, on sollicite la région Île-de-France pour conforter notre réseau de vidéosurveillance. Je rappelle que l'on est à cette heure à 103 caméras sur notre commune et on a encore des demandes, notamment des grandes copropriétés. Lors d'un échange récent avec les membres du conseil syndical de l'Aunette, cette grande copropriété proche de la Nationale 7, avec plus de 800 logements, ils nous demandent si nous pouvons, avec eux, organiser une connexion de nouvelles caméras à notre centre de sûreté urbaine. Ce sont des choses que l'on peut tout à fait imaginer comme on l'a fait sur les espaces privés d'Essonne habitat ou avec d'autres copropriétés de la ville.

Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? Pas de difficulté sur les décisions ? Il n'y a pas de vote, c'est juste une information.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2025/320 à n°2025/356, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Information relative à l'expérimentation de la circulation des vélos et trottinettes électriques sur la voie en site propre du Tzen4

Depuis plusieurs années, la Ville de Ris-Orangis porte une politique en faveur des circulations douces.

Dans ce sens, l'arrêté municipal en date du 20 novembre 2017 a institué une vitesse limitée à 30 km/h sur le territoire communal (hors RN7 et avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie).

Divers aménagements ont été réalisés dans la suite, tels que les sas vélos, les cédez-le-passage au feu, les double-sens cyclables.

Dans la poursuite de ces actions est aujourd'hui appréhendée l'opportunité de la réalisation du site propre du Tzen4 pour offrir de nouvelles possibilités de circuler pour les cycles et trottinettes électriques.

Il est précisé, qu'à ce jour, Ile-de-France Mobilités n'a pas souhaité ouvrir la plateforme du Tzen4 à la circulation cycliste. Ile-de-France Mobilités invoque les risques que présenterait selon elle une cohabitation entre bus et cycles du fait des caractéristiques particulières de ce bus électrique biarticulé de 24 m, et d'autre part le fait que cette cohabitation altérerait la vitesse commerciale du Tzen4.

Si ces craintes sont compréhensibles, notamment du fait des particularités du Tzen4, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une approche très prudentielle empêchant toute expérimentations réelles.

En parallèle, il est à souligner que certains tronçons de voirie le long du Tzen4 ne sont pas équipés de pistes cyclables. C'est le cas par exemple de la route de Grigny, dont la largeur de façade à façade n'a pas permis d'insérer une piste cyclable bidirectionnelle ; ce qui oblige les cycles et trottinettes électriques à se mêler à la circulation automobile. Cette situation n'est pas satisfaisante du fait notamment du trafic routier important que présente cette voie d'intérêt communautaire. Cette

situation engendre d'autre part des conflits d'usages entre piétons et trottinettes électriques qui circulent sur les trottoirs ; celles-ci se sentant en insécurité dans la circulation automobile.

Or, en matière d'aménagement cyclable, l'article L.228-2 du code de l'environnement impose que « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie en site propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au code de la route. »

C'est pourquoi, au titre des pouvoirs de police du Maire, il est proposé - afin d'échanger sur ce sujet avec le conseil municipal lors de cette séance - d'autoriser, à titre expérimental, la circulation des cyclistes et trottinettes électriques sur la plateforme du Tzen4. Elle viserait à offrir ainsi une alternative aux usagers tout en évaluant la compatibilité de ces usages avec l'aménagement existant et les contraintes liées à la circulation de ces véhicules.

Il s'agit en effet de concilier différents aspects, à savoir la protection des usagers à vélos et trottinettes électriques et l'amélioration de leurs déplacements, et la responsabilité des conducteurs de bus et les contraintes de ponctualité liées à la desserte du Tzen4, dont la fréquence en heure de pointe devrait être à terme de 5 min.

Cette phase de test sera conduite sur une période déterminée (3 mois sont envisagés). Elle interviendra à l'issue de la marche à blanc du Tzen4 qui se déroule actuellement et devrait prendre fin en début d'année 2026.

Il est précisé que la marche à blanc du Tzen4 - qui succède à la phase d'essai - vise à permettre aux futurs conducteurs de parfaire leur connaissance de la ligne et de s'habituer, en conditions réelles, à ce nouveau matériel ainsi qu'à ses particularités avant la mise en service auprès des usagers.

Un bilan sera réalisé à l'issue de cette expérimentation, intégrant les observations des parties prenantes.

A l'issue de cette phase, si le test est concluant, l'autorisation pourra être confirmée pour l'ensemble du site propre, tout en prenant en compte l'existence des voies vélos.

Si les résultats ne sont pas satisfaisants, l'autorisation ne sera pas maintenue. De même, la phase de test pourra être écourtée pour répondre à des impératifs de sécurité.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'agir dans le sens de la transition énergétique en favorisant les mobilités décarbonées tout en garantissant la sécurité et la fluidité de la circulation dans notre commune.

L'arrêté relatif à cette autorisation sera transmis à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Sénart, à Ile-de-France Mobilités, à la société TISSE exploitante du réseau de bus, ainsi qu'aux Communes desservies par le Tzen4.

Cette mesure sera accompagnée d'une communication à destination des usagers pour les informer et rappeler leurs obligations en termes d'équipement et de visibilité.

S.RAFFALLI :

Gilles Melin nous présente cette note d'information s'agissant de l'autorisation que nous pourrions donner aux vélos de circuler sur l'ouvrage du site propre dédié notamment au futur Tzen4.

G.MELIN :

Depuis plusieurs années Ris-Orangis porte une politique en faveur des circulations douces et, dans ce sens, l'arrêté municipal en date de novembre 2017 a institué une vitesse limitée à 30 km/h sur le territoire de la commune hors RN7 et Avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie. Divers aménagements ont été réalisés par la suite tels que l'espace vélo, les cédez-le-passage aux feux et les doubles-sens cyclables. Dans la poursuite de ces actions, toujours aiguillés par notre association locale Provélo 91, nous appréhendons l'opportunité de la réalisation du site propre du Tzen4 pour offrir de nouvelles possibilités de circuler pour les cycles et trottinettes électriques. Il est précisé qu'à ce jour Ile-de-France mobilités n'a pas

souhaité ouvrir la plateforme du Tzen4 à la circulation cycliste, Île-de-France mobilités invoquant les risques que présenteraient selon elle une cohabitation entre bus et cycles du fait des caractéristiques particulières de celui-ci, biarticulé de 24 m. D'autre part, le fait de cette cohabitation soi-disant altérerait la vitesse commerciale du Tzen4. Si ces craintes peuvent apparaître compréhensibles, notamment du fait de ces particularités du Tzen4, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une approche très prudentielle empêchant toute expérimentation réelle. En parallèle, il est à souligner que certains tronçons de voirie le long du Tzen4 ne sont pas équipés de pistes cyclables. C'est le cas par exemple de la route de Grigny dont la largeur de façade à façade n'a pas permis d'insérer une piste cyclable bidirectionnelle, ce qui oblige les cycles et trottinettes électriques à se mêler à la circulation automobile. Cette situation n'est pas satisfaisante du fait notamment du trafic routier important que présente cette voie d'intérêt communautaire, surtout aux heures de grande circulation, le matin et en soirée. Cette situation engendre d'autre part des conflits d'usage entre piétons et trottinettes électriques qui circulent mal à propos sur les trottoirs. Or, en matière d'aménagement cyclable, l'article L228-2 du Code de l'environnement impose ceci : *« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et des voies rapides – ce que l'on peut comprendre – doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie en site propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au Code de la route. »*. Je préciserai que c'est 1 m en ville et 1,50 m sur les voies en campagne.

C'est pourquoi au titre des pouvoirs de police du maire, il est proposé, afin d'échanger sur ce sujet avec le conseil municipal lors de la séance d'aujourd'hui, d'autoriser à titre expérimental la circulation des cyclistes et trottinettes électriques sur la plateforme du Tzen4. Elle viserait à offrir ainsi une alternative aux usagers, tout en évaluant la compatibilité de ces usages avec l'aménagement existant et les contraintes liées à la circulation de ces véhicules. Il s'agit en effet de concilier différents aspects à savoir la protection des usagers à vélo et trottinettes électriques, l'amélioration de leurs déplacements et la responsabilité des conducteurs de bus et des contraintes de ponctualité liées à la desserte du Tzen4 dont la fréquence en heure de pointe devrait être à terme de 5 minutes. Cette phase de test sera conduite sur une période déterminée (3 mois sont envisagés). Elle interviendra à l'issue de la marche à blanc du Tzen4 qui se déroule actuellement et qui devrait prendre fin en début d'année 2026 puisque chaque Tzen doit effectuer 1 000 km avant d'être validé. Il est précisé que la marche à blanc du Tzen4 – qui succède à la phase d'essai – vise à permettre aux futurs conducteurs de parfaire leur connaissance de la ligne et de s'habituer, en conditions réelles, à ce nouveau matériel ainsi qu'à ses particularités avant sa mise en service auprès des usagers. Un bilan sera réalisé à l'issue de cette expérimentation intégrant les observations des parties prenantes. À l'issue de cette phase, si le test est concluant, l'autorisation pourra être confirmée pour l'ensemble du site propre, tout en prenant en compte l'existence des voies vélos. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, l'autorisation ne sera pas maintenue. De même, la phase de test pourra être écourtée pour répondre à des impératifs de sécurité. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'agir dans le sens de la transition énergétique en favorisant les mobilités décarbonées tout en garantissant la sécurité et la fluidité de la circulation dans notre commune. Effectivement, Provélo a formé plus de 250 personnes, au-delà des enfants de CM1 et CM2 qui bénéficient d'une véritable formation. Il faut voir l'intérêt, l'engouement, que représente cette formation auprès de l'ensemble de notre population. L'arrêté relatif à cette autorisation sera transmis à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, à Ile-de-France mobilités, à la société TISSE, exploitante du réseau de bus ainsi qu'aux communes desservies par le Tzen c'est-à-dire Corbeil, Évry-Courcouronnes, Grigny et Viry-Châtillon. Cette mesure sera accompagnée d'une communication à destination des usagers pour les informer et rappeler leurs obligations en termes d'équipement et de visibilité. Voilà ce que nous vous proposons après avoir entendu les responsables de Provélo 91 qui, je

vous le rappelle, à la suite de notre décision d'avoir mis la ville à 30 km/h, nous ont accompagnés sur l'ensemble des voiries de façon à les rendre conformes à la législation.

S.RAFFALLI :

Merci Monsieur Melin pour la présentation complète de cette note d'information.

E.COUTURIER :

Je voudrais revenir sur les pistes cyclables en général, pas uniquement à Ris-Orangis, où il y a parfois certaines difficultés de déplacement pour les vélos, et se sont rajoutées depuis un certain moment les patinettes électriques. On se retrouve parfois dans des situations où vélos et patinettes électriques sont ensemble, et ils n'ont pas toujours la même vitesse parce qu'il y a certaines patinettes qui sont très rapides. Je le vois quand je vais à Paris, les patinettes roulent plus vite que les voitures donc cela pose un problème. Sur l'expérimentation sur la zone qui va du Plan jusqu'à Grigny, c'est quand même un espace qui est assez large, droit en partie, il n'y a pas de beaucoup de changements de direction réels, donc une expérimentation me paraît être très bien mais on trouve que trois mois c'est très court pour une expérimentation. Nous serions partis plutôt sur une année par rapport à la réouverture du centre commercial et aussi du passage des bus. En tant que cycliste, il m'est arrivé de prendre des pistes cyclables dans certaines communes et quand on passe de la route au trottoir et du trottoir à la route, parfois c'est un peu compliqué. On peut être dans des situations de difficultés individuellement, avec son vélo, par rapport à cela. Nous aimerions que cela dure plus longtemps. J'ai été chercher des informations pour savoir comment cela se passait dans d'autres communes et il y a un document qui s'appelle « Les journées techniques, une voirie pour tous », c'était Cohabitation bus et vélo. C'est un document de 2018 qui a été fait par Monsieur Benoît Carouée de l'association Provélo 91. C'est un document qui était intéressant parce qu'il y avait beaucoup de photos, il y avait aussi un peu d'écritures, et c'était sur Évry, Grigny et on voit aussi des bouts de route de Ris-Orangis. Il explique dans le document qu'il y a aussi des gens qui se déplacent à pied et avec des poussettes. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas de trottoirs, ce que l'on voit bien sur les photos. Il explique aussi qu'il serait intéressant, si cela devait se réaliser, qu'il y ait un marquage bus et un marquage vélo, comme on le voit sur certains axes à Paris. Ce midi il y avait un reportage d'une personne qui faisait des livraisons en vélo-cargo, ils le suivaient et on voyait il y avait bus et vélo. Ils ne parlaient pas patinettes, c'était vélos. Dans le document il ne parle pas de patinettes parce que c'était en 2018 mais il parlait des rollers, on se retrouve dans la même situation pour les patinettes et les rollers. Moi je suis pratiquant de rollers et dans les années 90 on ne savait pas où nous mettre, on était quoi ? Des passants, on se déplaçait sur la route, ça a duré longtemps et après on nous a dit « Vous êtes des passants, des piétons », et après il nous ont dit « Non, allez sur la route » donc quand on fait du roller c'est compliqué. Là on a la même situation avec les patinettes, on les voit sur les trottoirs, on les voit sur la route, et pour moi cet espace qui est très large, je pense que les chauffeurs du Tzen passent souvent – je pense qu'ils sont en apprentissage – et voient assez bien les gens qui sont devant nous à vélo, voire à trottinette. Pour moi ce serait une solution. Dans sa conclusion il explique à la fin qu'il serait intéressant d'utiliser ces voies en faisant une réglementation par rapport au Code de la route, ça éviterait peut-être de faire des nouvelles pistes cyclables et cela coûterait moins cher parce qu'elle est là la piste. En plus c'est quand même sécurisé.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres prises de parole à ce sujet ?

Je pense que vous avez raison Monsieur Couturier, je pense qu'il faut que l'on ait une période de test plus probante et je pense qu'un an, pour les raisons que vous avez très bien dites, cela me paraît plus approprié pour tirer un bilan sérieux que l'on tirera d'ailleurs avec le transporteur, avec l'autorité de transport Île-de-France mobilités, la TISSE mais aussi les associations d'usagers et puis les habitants eux-mêmes qui pourront juger de cette pratique nouvelle. Je voudrais simplement rappeler que sur la rue Pierre-Brossolette et sur la route de Grigny c'est un investissement très important en termes de voiries qui a été réalisé, j'ai du mal

d'ailleurs à chiffrer précisément, on demandera aux services de s'y pencher, mais ce sont plusieurs millions d'euros sur deux voiries principales de la ville qui ont été mises en œuvre ces derniers mois. Réserver exclusivement ce site propre au Tzen4 on comprend l'intérêt mais on voit immédiatement aussi le bénéfice de pouvoir le mettre à disposition d'autres véhicules et je pense que pour les vélos et pour les trottinettes on ne prend pas trop de risques. D'ailleurs cela a été rappelé par Gilles Melin, tout est parfaitement légal, c'est autorisé par le Code de la route. C'est proposé et promu par les associations spécialisées, Provélo 91 étant une association reconnue pour son sérieux nationalement et notamment par la région Île-de-France qui est aussi autorité de transport, Benoît Carouée étant l'un de nos inspirateurs puisqu'il est fondateur et animateur de l'association Provélo 91. Le Tzen4 devrait être mis en service, je n'ai pas d'information précise, on était encore hier soir avec l'ensemble des maires de l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en réunion avec le transporteur, avec les dirigeants de la TISSE pour leur dire tout le mal que l'on pensait de la reprise de fonctions depuis qu'ils sont délégués de notre réseau de bus en centre Essonne, mais on a pu aussi leur demander si le Tzen4 arrivait sur notre territoire et on a eu une réponse un peu évasive puisque ce serait en janvier, mais janvier c'est presque 31 jours. On n'a donc pas de date précise de mise en route du Tzen4 mais il est probable que cela arrive enfin en début d'année prochaine. Gilles peut-être une précision ?

G.MELIN :

Oui quelques éléments de précisions sur ce qui va être de la signalétique : il y aura une signalétique sur les zones d'entrée du Tzen, quand on arrivera sur le Tzen il y aura des panneaux spécifiques et tout au long de ce cheminement on retrouvera les panneaux que l'on connaît déjà sur les tourne à gauche/tourne à droite aux carrefours. Tout cela a été vu en partenariat, environ une trentaine de panneaux spécifiques devront être posés pour dire « Cyclistes, vous rentrez sur la zone de rencontre avec les bus, faites attention » et d'autre part – c'est peut-être passé rapidement – il y a une volonté de Provélo d'accompagner les chauffeurs de bus une fois qu'ils seront connus. Là aussi, comme le disait Monsieur le Maire, si les bus ont peiné à arriver, les chauffeurs auront également peiné à être trouvés et à être formés à la conduite de ces véhicules importants. Pour les déstresser également, Provélo s'engage auprès de la TISSE à faire une information très pointue auprès de ces chauffeurs de véhicules. Voilà ce que je voulais rajouter par rapport à ce que vous dites.

Le plan vélo de la ville, c'est un travail qui s'est fait en démocratie participative puisque le fait d'avoir une association comme Provélo et son émergence sur notre territoire nous a permis, au fil des mandats successifs, d'aborder cette problématique des liaisons douces à la fois dans les aménagements qu'elle nécessite mais aussi en soutenant l'installation de cette association. Comme le disait le maire cette association est reconnue régionalement mais c'est aussi un partenaire important de la Fédération des usagers de la bicyclette (la FUB) qui est basée à Strasbourg et avec laquelle Provélo est partenaire de formation auprès d'un certain nombre de personnes qui veulent se former à cette éducation à la pratique du vélo en ville. Cela montre notre attachement à la fois à ce travail avec les citoyens impliqués et impliquants, et que l'on est capable de les aider tout au long du développement de cette activité qui fait les beaux jours de la ville.

O.ABBAZI :

Même si c'est un peu en décalage par rapport au vélo, je voulais quand même signaler que c'est une chance d'avoir une association comme Provélo parce qu'elle a beaucoup de succès et elle intervient dans beaucoup de domaines et dans différentes structures, notamment à l'école de la 2^{ème} chance où que j'ai pu les voir faire un travail extraordinaire. Je ne sais pas sous quelle forme cela peut être fait parce qu'il y a quand même de plus en plus d'utilisateurs de trottinettes (c'est pour cela que je dis que c'est en lien mais c'est un petit peu en décalage). Ce sont souvent des collégiens, voire des lycéens ou même certains élémentaires qui utilisent cela donc il faudrait arriver à essayer de voir le même type d'association que Provélo. Je ne sais pas si ça peut être dans ses fonctions ou une autre association, mais il y a une conscience qu'il faut prendre au niveau de la sécurité. Je pense que l'on y gagnera parce que de plus en plus de jeunes en utilisent et j'ai pu voir en me baladant sur Ris depuis septembre un ou deux

incidents et beaucoup de choses ont été évitées mais c'est souvent mal utilisé, notamment par les collégiens qui sont parfois un voire deux dessus. Je pense qu'une pédagogie serait nécessaire, je ne sais pas comment cela peut se faire et comment cela peut être passé. Même au niveau des collégiens et du collège, plus ça va plus cette trottinette sera utilisée et à un moment le collège risque d'être submergé. Je ne sais pas sous quelle forme mais en tout cas il faut commencer à réfléchir pour éviter des incidents.

S.RAFFALLI :

On interrogera l'équipe de Provélo 91 pour savoir s'ils ont des modules pédagogiques semblables à celui que l'on met en application auprès des élèves de CM1 et de CM2 pour le vélo puisqu'aujourd'hui à Ris-Orangis tous les élèves en premier cycle, du cours moyen 1^{ère} année et du cours moyen 2^{ème} année apprennent le vélo avec les moniteurs de cette association jusqu'à obtenir un brevet certifiant leur capacité à rouler en ville. C'est une formation extrêmement exigeante, je ne sais pas s'ils proposent des choses similaires pour les trottinettes mais on les interrogera puisqu'il y a une pratique, c'est presque un fait générationnel aujourd'hui, beaucoup de gens utilisent ce moyen de locomotion. S'ils pouvaient ne pas rouler sur les trottoirs ce serait mieux.

Une précision : le Tzen 4 traverse plusieurs villes du centre Essonne, de Viry-Châtillon à Corbeil-Essonnes, donc avant de prendre l'arrêté je préviendrai les maires de ces quatre communes (Viry-Châtillon, Grigny, Evry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes). Évidemment je les encouragerai à prendre une décision similaire à la nôtre, ce qui permettrait d'avoir un parcours sécurisé sur une longue distance. Je préviendrai également les autorités de transport et le transporteur, cela va de soi, le délégataire de la délégation de service public.

Pas de difficulté sur ce dossier ? Il n'y a pas de vote, c'est une simple information.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'information relative à l'expérimentation de la circulation des vélos et trottinettes électriques sur la voie en site propre du Tzen4.

4. Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention transitoire de gestion du service commun Centre de ressources du bloc communal

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe de création d'un service commun Archives Documentation en lien avec la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à laquelle s'est substituée la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Aux côtés de la Ville de Ris-Orangis, les communes de Courcouronnes, Bondoufle, Evry, Lisses et Villabé, rejointes au 1er juillet 2018 par la ville de Moissy-Cramayel pour la partie archives, se sont également engagées dans ce dispositif de service commun. Le service commun a été renouvelé en 2020 pour une durée de 5 ans.

La ville de Ris-Orangis s'est retirée du dispositif au 1er janvier 2023 pour la partie archives mais reste intégrée au service commun documentation, à la suite de la décision du Conseil municipal par délibération en date du 30 juin 2022.

Le service commun de la documentation est devenu Centre de Ressources du bloc communal depuis septembre 2023 et est désormais détaché du volet archives. Ses missions sont les suivantes :

- Diffusion d'un panorama de presse quotidien sur l'actualité de la communauté d'agglomération et des villes membres du service commun,
- Réalisation de veilles thématiques,
- Recherches documentaires,
- Gestion de la bibliothèque de Grand Paris Sud,
- Constitution d'un fonds local de la communauté d'agglomération,
- Gestion des abonnements de la communauté d'agglomération et des villes membre du service commun,
- Animation d'un portail documentaire.

La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2025 et en l'absence d'une nouvelle convention définitive toujours en discussion entre les communes membres, il est proposé de prolonger, par voie d'avenant, la convention actuelle pour un an, jusqu'au 31 décembre 2026. Une nouvelle convention doit être finalisée à l'automne 2026 avec un nouvel élargissement de l'offre du service commun et une possible redéfinition de son périmètre. La commune de Ris-Orangis, au regard des éléments proposés dans cette nouvelle convention, entamera alors une réflexion sur le maintien ou non de son adhésion au nouveau service commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention transitoire de gestion du service commun Centre de Ressources du bloc communal avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Ce dossier concerne la prorogation du service commun d'archives et de documentation avec notre agglomération puisque ce service arrive à échéance au 31 décembre de cette année. Il vous est proposé de le proroger jusqu'à l'année prochaine, au 31 décembre 2026.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention transitoire de gestion du service commun Centre de ressources du bloc communal afin de prolonger la convention actuelle, pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la convention transitoire de gestion du service commun Centre de ressources du bloc communal avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

5. Décision modificative n°1 – Exercice 2025

La décision modification n°1 de l'exercice 2025 permet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, afin de tenir compte de la consommation effective des crédits.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et entre opérations d'équipements.

La section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année.

Les opérations d'ordres correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Les principales modifications au budget primitif 2025 sont les suivantes :

Dépenses de Fonctionnement : +955 508 € se décomposant comme suit :

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général :**
 - +180 000 € pour l'achat de repas pour la cuisine centrale.
 - +40 000 € pour la consommation d'électricité.
- **Chapitre 014 : Atténuations de produits :**
 - -85 912 € sur le reversement du fonds de péréquation des ressources communales (FPIC).
- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :**
 - +49 500 € pour les créances éteintes et titres irrécouvrables.
 - +4 000 € pour les admissions en non-valeurs.
 - +36 000 € pour la régularisation des rattachements pour les certificats d'économies d'énergie.
- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :**
 - +10 000 € pour la régularisation du quotient familial.
- **Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections :**
 - +87 380 € pour les dotations aux dépréciations des actifs (prorata temporis)

- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :**

- +634 540 € permettant ainsi d'améliorer l'autofinancement pour la section d'investissement.

Recettes de Fonctionnement : +955 508 € se décomposant comme suit :

- **Chapitre 013 : Atténuations de charges :**

- +15 000 € de remboursement d'indemnités journalières sécurité sociale.

- **Chapitre 70 : Produits, services, domaine, ventes :**

- +87 000 € de remboursement d'occupation du domaine public.

- **Chapitre 73 : Impôts et taxes :**

- +213 867 € du Fonds de Solidarité des collectivités d'Ile-de-France (FSRIF).

- **Chapitre 731 : Fiscalité locale :**

- +29 000 € de rôles supplémentaires pylônes et centimes.
- +3 170 € de reversement de la taxe sur les pylônes électriques.
- +34 022 € de reversement de la taxe intérieure de la consommation finale d'électricité (TICFE).

- **Chapitre 74 : Dotations subventions et participations :**

- +135 526 € pour l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle.
- +202 233 € de dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes.
- +15 134 € de remboursement FCTVA 2024 sur 2025.
- +22 944 € pour le reversement de la convention CITEO (soutien pour la lutte des déchets abandonnés).

- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :**

- +54 380 € pour régularisations de divers loyers.
- +116 602 € pour la régularisation des rattachements.

- **Chapitre 76 : Produits financiers :**

- +1 970 € d'intérêts brut versés par la CDC.

- **Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections :**

- +24 660 € pour l'étalement des subventions d'investissement transférables.

Dépenses d'investissement se décomposant comme suit : +1 825 407 € :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :**

- +1 840 € d'études avant travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle Ordener.
- +4 600 € pour le diagnostic amiante, plomb, énergétique et ensoleillement avant travaux école élémentaire Ordener.
- +4 510 € pour le diagnostic amiante, plomb, énergétique et ensoleillement avant travaux gymnase de la Ferme du Temple.

Sur Opérations d'équipement :

- +34 258 € en ajustement pour la maîtrise d'œuvre architecte ACT/CDE – Maison de la Seine
- +26 116 € en ajustement pour la maîtrise d'œuvre architecte pour le nouveau CTM2.
- +70 000 € d'études avant travaux pour la renaturation des berges de Seine.

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :**

- +100 000 € pour la construction d'une passerelle Rû de l'Ecoute S'il Pleut – avenue de l'Aunette.
- +250 000 € pour la construction d'aires de jeux.
- +455 000 € pour les travaux de rénovation énergétique école maternelle Ordener.

- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours :**

- +5 000 € d'avance forfaitaire pour les travaux de rénovation énergétique du Gymnase de la Ferme du Temple.
- +91 500 € d'avance forfaitaire pour les travaux d'amélioration énergétique de l'école élémentaire Ordener.

Sur Opérations d'équipement :

- +3 000 € pour les travaux de renaturation des Berges de Seine.
- +33 600 € pour la construction du nouveau CTM2.
- +137 812 € pour la réhabilitation de la Maison de la Seine.

- **Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections :**
 - + 24 660 € pour l'étalement des subventions d'investissement transférables.
- **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :**
 - +412 455 € pour le transfert des frais d'études sur les comptes de travaux.
 - +79 556 € pour l'acquisition d'une parcelle ZAC de l'éco quartier.
 - +91 500 € d'avance forfaitaire pour les travaux d'amélioration énergétique de l'école élémentaire Ordener.

Recettes d'investissement se décomposant comme suit : + 1 825 407 € :

- **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :**
 - +42 038 € de remboursement FCTVA 2024 sur 2025
- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues :**
 - +258 038 € au titre de la subvention DSIL 2025 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation de la maternelle Ordener.
- **Chapitre 27 : Dépotes et cautionnements versés :**
 - +219 900 € au titre de la déconsignation Buffalo auprès de la CDC.
- **Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections :**
 - +87 380 € pour les dotations aux dépréciations des actifs (prorata temporis).
- **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :**
 - +412 455 € pour le transfert des frais d'études sur les comptes de travaux.
 - +79 556 € pour l'acquisition d'une parcelle ZAC de l'éco quartier.
 - +91 500 € d'avance forfaitaire pour les travaux d'amélioration énergétique de l'école élémentaire Ordener.
- **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 634 540 €.**

La décision modificative n°1 est donc équilibrée en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

Investissement : 1 825 407 €

Fonctionnement : 955 508 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

On peut passer au dossier budgétaire avec d'abord la décision modificative numéro 1, nous regarderons ensuite les ouvertures par anticipation des crédits de dépenses d'investissement et toutes les autres délibérations budgétaires inscrites à l'ordre du jour.

M.M'BOUDOU :

Le dossier numéro 5 concerne la décision modificative numéro 1 pour l'exercice 2025 qui permet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif afin de tenir compte de la consommation effective des crédits. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et entre opérations d'équipements. La section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année. Les opérations d'ordres correspondent à des opérations comptables et sont sans incidence sur les équilibres budgétaires car elles se ne traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent. Je vais vous expliquer, en termes de dépenses et de recettes de fonctionnement, quelles sont les principales modifications du budget primitif 2025.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 955 508 € qui sont ventilées dans des chapitres dédiés pour une meilleure transparence et clarté. Vous avez des dépenses au niveau des charges à caractère général qui s'élèvent à un total de 220 000 € : 180 000 € sont pour l'achat de repas pour la cuisine centrale et 40 000 € pour la consommation d'électricité. Les autres charges à caractère de gestion courante s'élèvent à 89 500 € : la ventilation est de 49 500 € pour les créances éteintes et titres irrécouvrables et 4 000 € pour les admissions en non-valeurs (je rappelle que ces deux points vont faire l'objet d'une présentation aux points 14 et 15). Les charges exceptionnelles s'élèvent à 10 000 € pour la régularisation du quotient familial. Ensuite les opérations d'ordres de transfert entre sections s'élèvent à un total de 87 380 € pour les dotations aux dépréciations des actifs (tout ceci sera pris au prorata

temporis). Le chapitre 23 concerne les virements qui se font vers la section d'investissement, cela représente une somme de 634 540 € qui va permettre d'améliorer l'autofinancement pour la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 955 508 €, elles sont ventilées dans des chapitres dédiés dont je vais citer les plus importantes : 15 000 € sont prévus pour le remboursement de frais de personnel à la suite d'un arrêt de maladie ; les impôts et taxes s'élèvent à 213 867 € (fonds de solidarité des collectivités d'Ile-de-France) ; la fiscalité locale (chapitre 731) s'élève à 66 192 € répartis en 29 000 € de rôles supplémentaires pylônes, 3 170 € de reversement de la taxe pylônes électriques et 34 012 € de reversement de la taxe intérieure de la consommation finale d'électricité ; les dotations de subventions et participations s'élèvent à 375 837 € dont 135 526 € pour l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, 202 233 € de dotation de solidarité urbaine, 15 134 € de remboursement FCTVA 2024 sur 2025 et 22 944 € pour le versement de la convention de soutien pour la lutte des déchets abandonnés ; 170 982 € pour les autres charges de gestion courante ; les produits financiers sont de 1 970 € d'intérêts bruts versés par la CDC (Caisse des dépôts et consignations) et le chapitre 042 donne également des opérations d'ordre de transferts entre sections à savoir 24 660 € pour l'étalement des subventions d'investissement transférables.

On passe à la section d'investissement et là aussi je vais vous présenter les dépenses et les recettes d'investissement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 825 407 € ventilées dans plusieurs chapitres : le chapitre des immobilisations incorporelles s'élève à 10 950 € (1 840 € d'études avant travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle Ordener, 4 600 € pour le diagnostic amiante, plomb, énergétique et ensoleillement avant travaux toujours pour l'élémentaire Ordener, 4 510 € pour le diagnostic amiante, plomb, énergétique et ensoleillement avant travaux cette fois pour le gymnase de la Ferme du temple) ; les opérations d'équipement s'élèvent à 130 374 € ; les immobilisations corporelles s'élèvent à 805 000 € (à savoir 100 000 € pour la construction d'une passerelle Rû de l'Écoute-s'il-pleut, 250 000 € pour la construction d'aires de jeux et 455 000 € pour les travaux de rénovation énergétique toujours à l'école maternelle Ordener) ; et les opérations d'ordre de transferts entre sections pour 24 660 € pour l'étalement des subventions d'investissement transférables. Voilà l'essentiel de ce que je pouvais vous présenter concernant les dépenses d'investissement dans le cadre de cette décision modificative.

Les recettes d'investissement : là aussi c'est le même montant, 1 825 407 €. Ce sont des chapitres qui sont dédiés pour cette partie : dotations, fonds divers et réserves pour 42 038 € de remboursement FCTVA 2024 sur 2025 ; subventions d'investissement reçues pour 258 038 € au titre de la subvention Dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation de l'école maternelle Ordener ; déposes et cautionnements versés pour 219 900 € au titre de la déconsignation Buffalo versés par la Caisse de dépôts et consignations ; opération d'ordre de transferts entre sections pour 87 380 € pour les dotations et dépréciations des actifs (là aussi c'est pris en compte au prorata temporis) ; et le chapitre 21, virement de la section de fonctionnement, pour 634 540 €.

La décision modificative numéro 1 est équilibrée en dépenses et en recettes avec pour la section d'investissement la somme de 1 825 407 € et pour la section de fonctionnement, 955 508 €. Il appartient au conseil municipal d'en décider concernant cette décision modificative.

S.RAFFALLI :

Merci beaucoup de cette présentation exhaustive très complète qui nous permet à la fois d'avoir un regard sur les mouvements opérés cette année sur le BP 2025 et en même temps de nous rappeler l'amplitude de l'action municipale, à la fois en fonctionnement et en investissement. Au gré de votre présentation on comprend qu'un certain nombre de dossiers emblématiques avancent à grands pas sur Ris-Orangis, vous venez de les rappeler.

Y-a-t-il des demandes de compléments d'information même si les choses ont été extrêmement claires dans la présentation de Monsieur M'boudou ?

L.STILLEN :

Je voudrais revenir sur trois éléments : au chapitre 21 à propos de l'école Ordener je constate qu'il y a eu un dérapage des travaux de plus de 24 %. Le budget initial en avril pour l'opération de rénovation énergétique de l'école primaire Ordener était votée à 1 900 000 € – j'arrondis – et la rallonge est d'environ 500 000 € pour le mois de décembre. Pour l'école Ordener vous demandez un demi-million d'euros supplémentaires, 455 000 € pour être précis, ce qui représente une dérive des coûts de 24 % par rapport au budget voté. Dans le privé, une erreur d'estimation d'un quart du montant total ne passerait pas. Qui paie cette imprévision ? Le contribuable. En 2026 ce contribuable va être très sollicité.

Deuxième point : les cantines.

S.RAFFALLI :

Peut-être peut-on s'arrêter sur cette première intervention qui est importante mais qui est complètement erronée. Il n'y a pas eu du tout de dérive sur le budget prévisionnel de cette opération, c'est même le contraire puisque l'on a obtenu des subventions qui nous ont permis de faire des travaux supplémentaires par rapport à ceux qui étaient programmés initialement. Je ne sais pas où vous allez chercher vos chiffres mais c'est de la fake news absolue donc reprenez votre raisonnement. Nous vous ferons une réponse écrite et publique : on a obtenu des financements assez exceptionnels que beaucoup de communes nous envient d'ailleurs. Nous avons eu des subventions de l'État, les deux cents et quelques mille euros auxquels vous faites référence, c'est une subvention qui vient abonder le financement de cette opération essentielle pour notre école Ordener. Je ne sais pas comment vous préparez vos conseils municipaux mais il ne faut pas dire de bêtises. Je veux bien que l'on ait des débats mais il faut qu'ils soient sérieux, on n'est pas dans le royaume de la post-vérité ici.

L.STILLEN :

Donc ceci était prévu par des aides extérieures ?

S.RAFFALLI :

Heureusement ! On n'aurait pas pu, sur nos seuls deniers municipaux, mener l'ensemble des opérations que nous avons menées au cours du mandat qui s'achève, au cours de cette année et encore moins sur l'école Ordener. Ce ne sont pas des dérapages sur le budget initial, ce sont des subventions supplémentaires qui sont venues abonder cet investissement. On devrait tous s'en féliciter.

L.STILLEN :

Soit.

S.RAFFALLI :

Je m'inquiète sur votre capacité de lecture des documents budgétaires. Ce que je vous demande expressément, pour que les choses soient extrêmement claires parce que les Rissois nous écoutent, c'est que vous nous posiez la question par écrit sur le sujet que vous venez d'évoquer et vous aurez une réponse écrite. D'accord ? On ne se limite pas à une joute verbale au sein d'un conseil municipal, je veux que la réponse soit documentée et tracée devant les Rissois. On tient à la qualité et à la dignité du débat public ici, donc argument/contre-argument, projet/contre-projet, cela m'intéresse d'avoir votre opinion mais pas sur de fausses informations.

L.STILLEN :

Nous poserons nos questions par écrit si vous voulez mais dans ce cas pourquoi n'y-a-t-il pas de réciprocité ? Quand nous vous avons posé des questions orales par le passé, dans certains cas on n'a jamais eu de réponse, en 2020, sur des questions écrites.

S.RAFFALLI :

On a essayé de répondre à toutes vos questions respectant les procédures mais il est vrai que depuis 2020 vous n'êtes pas très souvent venus en conseil municipal. Vous avez brillé par votre absence, par votre silence, là vous revenez opportunément à la veille des élections municipales mais je n'ai pas en mémoire une question posée par vous qui n'ait pas reçu de réponse. S'il y a des questions de 2020 qui n'ont pas reçu de réponse, reposez-les-nous, peut-être trouvera-t-on une réponse.

L.STILLEN :

Monsieur Raffalli c'est un coup bas ce que vous faites, je dis bien un coup bas, parce que vous savez très bien les raisons de notre absence : on s'occupait d'une maman qui mourait, vous le savez très bien. Maintenant qu'elle est morte c'est bon, on est disponibles.

S.RAFFALLI :

Les affaires privées...

L.STILLEN :

Non, vous le savez, vous m'avez téléphoné personnellement alors arrêtez tout ça.

S.RAFFALLI :

Je vous ai présenté les condoléances de notre commune quand j'ai appris que votre mère était décédée.

L.STILLEN :

Vous saviez l'enfer que l'on vivait donc entre les problèmes de notre maman et votre comportement vis-à-vis de nous, c'était un peu difficile. Vous comprenez ?

S.RAFFALLI :

Non je ne comprends pas 6 ans d'absence.

L.STILLEN :

Vous allez comprendre.

S.RAFFALLI :

Quand on a un mandat municipal, je ne comprends pas 6 ans d'absence, quels que soient les aléas de la vie, on en a tous des aléas.

L.STILLEN :

On continue, autre question...

S.RAFFALLI :

Tous les responsables publics ont des aléas dans leur vie, en 6 ans il se passe plein de choses.

L.STILLEN :

Je peux continuer ?

S.RAFFALLI :

Je vous en prie.

L.STILLEN :

Vous allez me corriger. Pour la rallonge cantine, y-a-t-il un problème à ce niveau-là ? N'y avait-il pas 66 % d'économies promises en avril ? Vous vous vantiez dans le budget primitif d'avril que le poste alimentation serait en baisse de -272 000 € grâce à un nouveau marché public bien plus favorable. Aujourd'hui vous demandez une rallonge de +180 000 €. Lors du vote du budget vous vous en êtes félicité comme je viens de le dire et vous demandez cette rallonge. Les deux tiers de l'économie que vous avez vendue viennent de s'évaporer, votre budget initial était-il insincère pour l'affichage ou votre gestion de marché est-elle défailante ?

S.RAFFALLI :

Il est vrai que les marchés de l'alimentation ont subi une inflation exponentielle et que les services de la ville, comme les services de l'agglomération, sont très vigilants sur ce sujet. A chaque fois que l'on a pu faire une économie, on ne s'est pas privé de la faire, c'est même un sujet qui je pense sera à l'ordre du jour de nos successeurs pour savoir quel mode opératoire on met en œuvre à l'échelle de notre territoire, pas simplement sur Ris-Orangis, mais aussi à l'échelle de l'agglomération. J'avais encore une conversation cet après-midi avec l'élu d'une ville voisine qui me demandait si on était prêt à réfléchir à une cantine en commun, etc., à l'organisation de circuits courts partant de l'exploitation des terres disponibles sur notre territoire. Bref, la question de l'alimentation qui doit alimenter les circuits de notre cuisine centrale et de nos cantines scolaires, mais aussi pour notre foyer de personnes âgées, est un vrai sujet. Là aussi je vous propose que les informations que vous nous demandez ce soir soient tracées, faites-nous la demande précise et on fera l'historique du marché alimentation depuis le début du mandat pour vous démontrer qu'en réalité il y a une gestion active de ce sujet, au mieux des intérêts de notre budget mais aussi des personnes bénéficiaires de ce service. Je vous assure que c'est une vraie inquiétude. En termes de capacité de prévision, d'anticipation, etc., on peut avouer une difficulté, une fragilité, mais elle est partagée par tous les élus en charge des collectivités locales aujourd'hui.

Troisième sujet ?

L.STILLEN :

Sur les aires de jeux, vous aviez un budget initial en avril, entre la création (80 000 €) et remplacement maintenance (environ 49 100 €) de grosso modo 129 000 €. Il faut aujourd'hui faire une rallonge au mois de décembre, 250 000 € d'un coup. À quoi est-ce dû ? Comment peut-on se tromper du simple au triple sur des toboggans en l'espace de six mois ?

S.RAFFALLI :

Au-delà du trait d'humour, les aires de jeux que nous avons programmées pour le budget 2025 ne sont pas les aires de jeux qui vont être réalisées à l'issue du mandat qui s'achève. Trois aires de jeux sont défectueuses, elles sont même dangereuses, donc nous avons jugé utile – c'est aussi cela un budget, c'est une gestion de la vie – de mettre au budget de la ville dans cette décision modificative – on en a parfaitement le droit – la réfection de trois aires de jeux existantes sur notre commune. La première, rue du 8-mai-1945, en a besoin, elle est très ancienne, on se demande même si elle est encore aux normes ; ensuite celle de la gare du bas de Ris-Orangis, dans le petit square de la gare ; et une autre aire de jeux sur la Ferme du Temple, c'est notre participation dans le cadre du plan de sauvegarde pour cette copropriété. Ce sont des dossiers que nous travaillons depuis plusieurs mois et qui trouvent leur traduction budgétaire aujourd'hui dans la décision modificative du budget primitif 2025. Il n'y a donc pas d'inflation, simplement l'amplitude de notre action sur ce sujet a été modifiée au regard des motifs que je viens de vous préciser.

L.STILLEN :

C'est prévu pour quand ?

S.RAFFALLI :

Ce sera dans le courant de l'année en fonction de la capacité des prestataires. Pour l'instant les marchés ne sont pas attribués. Il y a beaucoup de problèmes de livraison généralement sur ce matériel, ils sont très fortement sollicités, cela coûte cher, il y a des normes à respecter donc il faudra patienter et attendre que la commande soit passée et que le matériel arrive sur Ris-Orangis pour qu'il puisse être installé correctement. Ça en a besoin, vraiment besoin, ce n'est pas un luxe. Notre référence c'est l'aire de jeu à côté de Jessie-Owens, avenue de l'Aunette, devant le parking de Jessie-Owens, qui est une aire de jeux très fréquentée. On est d'accord sur la méthode ?

C.TISSERAND :

Celle qui se trouve rue du 8-mai-45 est effectivement dans un état épouvantable mais êtes-vous obligés de remettre une aire de jeux ? On ne pourrait pas plutôt mettre des bancs pour que les gens se retrouvent, pour que cela soit plus convivial, parce qu'elle n'est pratiquement pas utilisée cette aire de jeux. Les gens vont carrément au centre de la Rénovation, à l'aire de jeux qui se trouve entre les immeubles, les personnes ne vont pratiquement pas à celle du 8-mai-45.

S.RAFFALLI :

L'aire de jeux du 8-mai-1945 a une double fonctionnalité, c'est à la fois une aire de jeux pour enfants, pour les petits enfants, et des bancs sont aussi installés à cet endroit. On peut donc sur le même modèle offrir ce service aux habitants du quartier. Les équipements auxquels vous faites référence Place Mandela sont des équipements qui s'adressent plutôt à des adolescents ou jeunes adultes, on n'est pas tout à fait sur le même public. Qu'il y ait une structure petite enfance à proximité d'une structure dédiée aux adolescents et aux enfants plus grands me paraît judicieux donc je comprends votre remarque mais elle est satisfaite : il y a des bancs aujourd'hui rue du 8-mai et on retrouvera ces bancs une fois que l'on aura refait aux normes l'aire de jeux sur le périmètre d'aujourd'hui. Il ne s'agit pas de faire de grands bouleversements mais de remplacer le matériel, et c'est sans doute pour cela qu'elle n'est pas fréquentée, parce que les parents ne sont pas rassurés sur la qualité du matériel que l'on y trouve aujourd'hui. Vous avez beaucoup d'enfants à la Rénovation et dans le quartier pavillonnaire à proximité donc je pense que là aussi ce n'est pas du luxe. Oui effectivement elle est à côté d'une structure dédiée à la petite enfance, cela peut servir aussi aux équipes de la crèche rue du Docteur-Crespin. On est d'accord sur ces investissements ?

C.TISSERAND :

Oui.

S.RAFFALLI :

Ils ne sont pas contestés ?

L.STILLEN :

Non bien sûr, c'est juste le timing qui est un peu contesté, comme par hasard c'est en pleine période électorale. Vous venez de nous dire que ça fait des années et des années mais c'est votre calcul.

S.RAFFALLI :

Cela faisait des années. Il y a plein de choses que l'on aimerait faire mais comme cela vient d'être présenté dans les décisions modificatives, les communes ont l'obligation de rendre des comptes à l'équilibre donc nous agissons avec les contraintes budgétaires qui sont les nôtres. On peut raser gratis, on peut expliquer à longueur de journées que l'on peut faire une multitude d'investissements, la réalité c'est que les élus en charge du budget sont obligés de faire constamment des choix. Les aires de jeux on aurait aimé les faire avant, comme un certain nombre de routes que l'on aurait aimé faire mais vous avez l'obligation de rendre des comptes

à l'équilibre donc on ne peut pas laisser partir les déficits. Quand vous êtes en charge d'une collectivité, d'une commune, vous êtes constamment dans l'obligation de faire des choix, des choix douloureux. Il y a plein de choses que l'on aimerait faire mais les finances de la ville, comme les finances de nos partenaires, ne nous permettent pas d'être aussi ambitieux que l'on aimerait l'être.

L.STILLEN :

Je comprends ce que vous dites mais n'y a-t-il pas là un angle de sécurité puisque l'on parle d'enfants ?

S.RAFFALLI :

C'est pour cela qu'il faut les réaliser, qu'il est temps de les réaliser, mais vous avez un mandat de 6 ans, si on devait tout suspendre... On a eu déjà eu quasiment une année-une année et demie en début de mandat où on n'a pas pu mener trop d'actions à cause de la crise sanitaire, si en plus les élections municipales devaient nous paralyser dans notre action municipale, vous ne faites plus rien. Il ne faut pas imaginer qu'il y ait la moindre tactique politicienne dans ces investissements, la vie continue et elle continuera après mars 2026.

C.STILLEN :

Puisque vous prenez les finances dans leur entièreté, il serait intéressant de prendre les finances dans leur globalité, d'en faire une analyse, vous ne croyez pas ? Étant donné que prochainement on ne fera pas de BP, on ne fera pas de ROB non plus donc il serait temps de faire un bilan général des finances de la ville. Je voudrais commencer par un propos liminaire qui commence au mois de septembre : j'ai commencé à distribuer un tract sur la ville, « L'ancien commissariat de police bradé ». Quand je le distribuais, j'en ai donné à 2-3 personnes qui ont commencé à me dire « Le commissariat bradé », cela nous embête parce que le retour que l'on en avait des gens c'est « Qu'est-ce que c'est que cette escroquerie ? », et je me suis posé des questions. D'autres gens nous disaient « Stéphane Raffalli, c'est pareil que son prédécesseur qui a été condamné pour escroquerie, tentative de détournement de biens publics par une personne dépositaire de l'autorité publique, faux et usage de faux en écritures et abus de biens sociaux », je reprends la décision du juge d'un article du Monde. Les gens, à deux ou trois reprises, m'ont dit « Raffalli c'est du pareil au même avec son prédécesseur », et je me suis posé des questions, je me suis dit « Ça ne va pas », sincèrement ça ne va pas. J'ai retiré mes tracts, je me suis dit « Je ne vais pas faire une telle publicité », ce n'est pas parce que l'on a été un bourreau que l'on est bourreau soi-même donc chacun sa personnalité. La seule question que l'on s'est posée c'est « Comment se fait-il que Monsieur Raffalli ait ce besoin express de vendre un bien communal ? ». Comme vous le savez, au mois de septembre je vous ai proposé quelqu'un à travers une contreproposition à 3 000 € supplémentaires. Cette délibération par la suite a été annulée pour une nouvelle délibération parce que dans les formes cela ne tenait pas – soit – pour une proposition de 240 000 € pour ce fameux commissariat. L'affaire suit son cours et ce qui m'a interpellé... je suis dans l'immobilier, on en avait déjà parlé, vous m'aviez critiqué à ce titre.

S.RAFFALLI :

Oui, cela ne nous a pas échappé que vous étiez dans l'immobilier, on pouvait supposer un conflit d'intérêts d'ailleurs.

C.STILLEN :

Justement, à travers à travers cette vision je me suis posé la question des conditions dans lesquelles vous faisiez cette vente, à savoir que vous obligiez à ce que ce soit un paiement comptant. Pourquoi ? Parce que vous vouliez impérativement que soit inscrite cette cession d'actif sur les comptes de la ville. Je me suis dit « Ce n'est pas possible, il faut impérativement que cette opération, donc les 240 000 €, soient inscrits en recettes sur les comptes de la ville. Donc j'ai commencé à regarder les comptes.

S.RAFFALLI :

Continuez votre raisonnement parce que c'est quelque peu nébuleux, laborieux. Défendre les intérêts de la collectivité en garantissant le paiement me paraît être appréciable.

C.STILLEN :

Par ailleurs j'ai une dame qui travaille aux services techniques qui me dit « Nos heures supplémentaires ne sont plus payées ».

S.RAFFALLI :

C'est un autre sujet.

C.STILLEN :

Non pas du tout, pas du tout, ça va rejoindre. C'est le budget, ce sont les finances de la commune. Donc qu'est-ce que j'ai fait ? J'ai été chercher un outil de gestion et non pas un outil comptable parce que quand vous faites les finances de la commune, vous utilisez un terme que je suis obligé de reprendre, je ne le retiens pas forcément, le résultat de fonctionnement net. On précise : le résultat de fonctionnement net correspond au solde défini de la section de fonctionnement après prise en compte des reports antérieurs. C'est important, c'est même essentiel. Alors que moi je suis parti d'un outil de gestion que l'on appelle la CAF, la capacité d'autofinancement, et cette CAF ce sont les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement sur un exercice. Le problème c'est qu'en remontant en 2023 je m'aperçois qu'en 2022 on a une CAF qui est négative à -560 000 €. Cela pose un problème : une CAF négative cela veut dire que la commune ne dégage plus de marge pour à nouveau investir et que cela passe nécessairement par de l'emprunt ou alors on va aller chercher une ligne de compte, qui s'appelle la ligne 1068, pour aller puiser dans cette caisse pour financer nos investissements. C'est un choix. C'est le vôtre, c'est un choix. J'ai regardé par le passé comment cela se passait et quand je suis remonté deux ans en arrière, 2023, de quoi on s'aperçoit ? Que la CAF est négative à -678 000 €. La CAF c'est quoi ? La CAF c'est la caisse de fonctionnement, c'est la liquidité, le cash dont dispose la commune. Cela veut dire qu'une CAF négative, il n'y a plus de cash, il y a plus d'argent. Je remonte à l'année dernière sur le CFU 2024, qui a pour la circonstance – avec les nouvelles normes M57 au lieu de M14 – désormais on vous sort la CAF. La CAF est de -1 209 000 €. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'aujourd'hui on navigue à vue, cela veut dire que nos investissements se font à travers la ligne 1068 qui est une ligne de report. C'est une opération d'ordre, on navigue à vue, c'est de la gestion à vue. On va être précis.

S.RAFFALLI :

Je vous assure que c'est extrêmement nébuleux, franchement c'est limite.

C.STILLEN :

C'est tellement nébuleux que l'on en vient à emprunter pour payer des dettes.

S.RAFFALLI :

Cela n'existe pas.

C.STILLEN :

Ah bon ?

S.RAFFALLI :

Non.

C.STILLEN :

C'est pour cela que l'on renégocie des dettes à des taux plus élevés et avec des taux variables alors que l'on avait des taux fixes, c'est pour cela que l'annuité de la dette a augmenté de 9 mois. Soit, vous baissez le stock de la dette, on est passé d'après mes souvenirs de -34 millions en 2022 à 29 millions en 2024. On baisse le stock de la dette mais le problème c'est que l'annuité (les intérêts) augmente. Pour l'exercice 2023, l'annuité en capital de 4 283 000 € + les intérêts 678 000 € ce qui fait 4 900 000 €, d'accord ? Pour l'exercice 2024 : annuité en capital 4 500 000 € + les intérêts 817 000 € ça fait 5 364 000 € donc entre 2023 et 2024 l'annuité augmente de 402 000 €. Une hausse à la fois du capital et des intérêts, ça augmenté de 8 % donc on est sur une trajectoire négative concernant les comptes de la commune et c'est dramatique. C'est tout ce que je voulais dire. Je vous dis simplement que le fait de vouloir impérativement cette ligne comptable pour l'exercice courant m'a mis la puce à l'oreille parce que justement on n'a plus de cash pour gérer la ville.

S.RAFFALLI :

Peut-être quelques éléments de réponse parce qu'il faut clarifier les sujets qui sont évoqués, nombreux sujets. D'abord, quand on a exigé des garanties de paiement des candidats potentiels au rachat du petit pavillon de meulière, place Daudet, je pense que c'était une saine gestion que de pratiquer ainsi. En effet, vous pouviez avoir des offres qui sont peu crédibles donc il fallait vérifier si oui ou non les acheteurs qui se présentaient à nous – avec d'ailleurs des prix supérieurs à la première offre que nous avons acceptée – étaient crédibles. Nous avons vérifié cela, l'exigence du paiement comptant nous offrait toutes les garanties donc de ce point de vue vous pourriez saluer ce type de prudence et de garantie. D'ailleurs, on pourrait se contenter d'une promesse de vente pour nous permettre d'inscrire les crédits dans le budget donc le paiement comptant, ce n'est pas pour conforter le budget qui est présenté et avoir du cash dans les caisses de la ville, c'est une illusion, une simple promesse de vente aurait suffi. C'est la première réponse à votre raisonnement.

La deuxième chose c'est qu'au cours du mandat vous avez eu deux périodes : à un moment on a pu emprunter à des taux extrêmement bas donc c'est vrai que pendant une période on a pu, sur les annuités de la dette, diminuer. On pourrait reprendre l'ensemble des documents budgétaires que l'on a eu à connaître ici, dans cette instance, effectivement sur une période on a pu diminuer très largement les intérêts d'emprunts sur les crédits que nous avons contractés. Ce qui est vrai aussi, vous l'avez reconnu, c'est que l'on finit le mandat avec -6 M € de stocks de dettes, ce qui est quand même un effort considérable pour une commune populaire comme la nôtre et c'est à mettre au crédit de la gestion de notre équipe. Cela nous permettra peut-être de financer les investissements futurs par de nouveaux crédits mais il est vrai qu'aujourd'hui emprunter est un exercice beaucoup plus délicat qu'il y a encore 2 ou 3 ans. Emprunter aujourd'hui, vous le faites à des taux autour de 3-3,5 % donc emprunter est une décision beaucoup plus difficile à prendre et c'est sans doute l'un des modes de financement de nos investissements qui passe dans un second temps, dans un second rang. Il est préférable de faire des efforts sur notre fonctionnement, de tenter de convaincre l'ensemble des partenaires publics de venir abonder nos projets d'investissement comme on l'a fait jusqu'à présent au cours du mandat. Bref, la question de l'emprunt, on pourra l'évoquer au prochain BP, est une question que l'on doit se poser. Doit-on repartir à la hausse ? Dans quelle proportion, etc. ? C'est une responsabilité que devront prendre nos successeurs.

J'ai pris la décision de ne pas présenter un budget primitif pour l'année 2026 et de laisser le soin aux élus qui seront choisis par les Rissois en mars prochain de bâtir leur propre budget. Cela ne veut pas dire que les choses ne soient pas préparées par notre administration, évidemment le BP 2026 est en cours d'écriture, il est en cours de négociation et de discussions internes à notre collectivité mais nous ne voterons pas de budget primitif parce que c'est notre dernier conseil municipal. Je pense qu'il est sain, aussi pour des raisons démocratiques évidentes, de transmettre cette responsabilité à nos successeurs, ce qui explique l'absence de BP. Il y a des collectivités qui ont fait le choix inverse, hier soir nous avons voté notre budget primitif au sein du conseil communautaire pour l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et d'autres villes auront fait comme nous.

C.STILLEN :

Je reviens sur l'outil qui est utilisé, que j'ai préconisé, qui est un outil de gestion financière et pas un outil comptable. Le problème c'est que quand la capacité d'autofinancement nette de la commune est négative plusieurs fois, cela veut dire que l'épargne annuelle ne suffit plus à rembourser le capital de la dette. Premier point. Quand on fait appel au compte 68, qui est l'affectation massive des excédents antérieurs, la consommation de réserve constituée des années précédentes, cela ne repose plus sur la richesse produite de l'exercice en cours. C'est le cas pour 2023 et 2024 donc on prend une tangente délicate, ce qui veut dire qu'il va falloir augmenter les impôts parce que vous n'avez plus le choix, vous n'avez pas le choix de faire autrement. C'est marrant d'ailleurs parce que quand on est venu aux affaires en 2014, quand on a été élu, on vous a dit deux choses essentielles concernant le budget : la première c'était essayer de diminuer le stock de dettes parce que le jour où il y aurait un retournement de conjoncture, cela se retournerait contre la commune. La preuve en est, en 2022 les intérêts de la dette ont pris 62 %, on a pris 62 % dans les dents sur la ville. La deuxième chose pour le budget c'est que l'on avait dit dès 2014 « Le budget de fonctionnement est grevé à 69 % par les coûts de fonctionnement représentés par le personnel », ce qui est énorme pour une ville. Ce n'est pas une dette mais une charge structurelle, comment fait-on pour la réduire ? On a trop de personnel sur la commune.

S.RAFFALLI :

Il faut assumer politiquement les choix que vous pourriez faire. Expliquez-nous quels services vous voulez supprimer, quels agents vous voulez voir disparaître des effectifs de la ville. Faites-le, assumez ce que vous êtes.

C.STILLEN :

Monsieur Raffalli, il y a une chose que l'on ne fera pas, et ce dans l'intérêt du pouvoir d'achat des Rissois, c'est d'augmenter les impôts locaux. Jamais.

S.RAFFALLI :

Pouvez-vous reconnaître que l'équipe sortante, l'équipe que j'ai le plaisir d'animer, n'a pas touché aux taux d'imposition depuis 16 ans ? Pouvez-vous reconnaître cela ?

C.STILLEN :

Du tout. A quel prix ?

S.RAFFALLI :

Et que nous avons commis cet effort de gestion.

C.STILLEN :

A quel prix ?

S.RAFFALLI :

Pouvez-vous reconnaître cela, que nous n'avons pas usé de la variable fiscale pour abonder notre budget ?

C.STILLEN :

Monsieur Raffalli, je vais quand même vous rappeler à vos bons souvenirs : en 2022 vous avez été rattrapé par la patrouille, par la Préfecture, par le contrôle de la légalité, pour une ligne comptable, le compte 002, le compte de fonctionnement à -455 000 €, qui présentait un solde négatif de -455 000 € parce que vous avez maquillé les comptes.

S.RAFFALLI :

Non, ça suffit la méthode de l'amalgame.

L.STILLEN :

Il est très fréquent que la Préfecture, que le contrôle de la légalité intervienne dans les comptes des mairies ?

S.RAFFALLI :

Oui mais cela n'est pas le cas pour les comptes de Ris-Orangis. Vous avez deux juges de paix : c'est le contrôle de la légalité, c'est l'État déconcentré qui veille à la bonne tenue des comptes des municipalités – et je ne crois pas qu'au cours du mandat qui s'achève on ait eu la moindre remarque de cette nature – et vous avez le banquier. Vous pensez que si les comptes étaient à ce point dégradés, tel que vous venez de les présenter, on n'aurait plus de crédibilité auprès des bailleurs de fonds privés et aucun banquier ne nous prêterait. Cela n'est pas le cas, nous sommes encore en capacité de convaincre sur la base de notre projet et de la qualité de nos comptes. On peut encore convaincre des banquiers de nous financer.

C.STILLEN :

Monsieur Raffalli, cela tombe bien parce que les comptes sont tellement mal que les deux derniers emprunts bancaires que l'on a faits auprès des institutionnels, on les a faits à taux variables, indexés sur l'Euribor. Croyez-vous que c'est de la bonne gestion ?

S.RAFFALLI :

C'est un choix de gestion.

C.STILLEN :

Non, ce n'est pas un choix de gestion, vous n'aviez pas le choix du tout. La preuve en est : on a augmenté l'annuité de la dette.

S.RAFFALLI :

L'annuité de la dette est liée aux taux, encore une fois les taux ont augmenté. Je ne sais pas dans quel monde vous vivez. C'est une donnée structurelle nationale.

C.STILLEN :

C'est exactement ce que je vous ai dit dès le départ, dès 2014...

S.RAFFALLI :

Vos années de référence sont les pires années que l'on ait connues depuis l'après-guerre quasiment, avec la guerre en Ukraine, les conséquences sur l'énergie. Tous les acteurs, les familles, les ménages, les entreprises, les collectivités publiques, l'État, etc., ont eu à subir l'inflation sur les contrats d'énergie notamment – et pas seulement – qui était exceptionnelle donc effectivement toutes les collectivités ont fait de leur mieux pour essayer de passer cette passe compliquée. Aujourd'hui je ne dis pas que la situation est rose, elle reste compliquée, notamment elle est contrainte par les déficits nationaux donc il y a des lois de finances qui nous sont défavorables, avec des subventions et des fonds de subvention de solidarité nationale – on n pense notamment au fonds vert dans lequel on a beaucoup puisé au cours du mandat – qui ne seront plus aussi bien dotés puisque le fonds vert, je crois, dans les dernières exécutions budgétaires, est passé de 2 milliards à 600 M €. On voit bien que cela peut avoir des résurgences pour une ville comme la nôtre mais ne décrivez pas une situation qui est à ce point dégradée, c'est faux. Encore une fois les comptes de la ville nous permettent d'être crédibles auprès du contrôleur de la légalité, comme auprès du financeur privé, comme auprès de la trésorerie – qui d'ailleurs à chaque fois que je les rencontre, avec la Direction des finances et la Direction générale de la ville – nous disent qu'ils sont très satisfaits de la collaboration avec nous donc il n'y a pas une situation aussi dégradée que celle que vous décrivez ou tentez de décrire.

C.STILLEN :

Mais non, la vérité c'est qu'en 2024 – parce qu'on n'a pas forcément les chiffres en tête – les investissements sont financés à crédit, la ville a dû emprunter 4 500 000 € en 2024 soit plus de la moitié de ses recettes d'investissement pour financer ses projets et autres acquisitions.

S.RAFFALLI :

Oui, c'est généralement le seuil que l'on se fixe mais cela depuis une quinzaine d'années. En quoi est-il contestable ?

C.STILLEN :

Il est contestable parce que ce n'est pas par rapport à l'excédent budgétaire courant.

S.RAFFALLI :

Si je comprends bien, j'essaie de décoder votre pensée et l'incidence de votre stratégie budgétaire et fiscale : vous augmentez les impôts, vous supprimez des services et vous diminuez des investissements puisque vous n'empruntez plus. C'est quoi la ville que vous nous préparez ?

C.STILLEN :

C'est une ville attractive et surtout avec des finances saines.

S.RAFFALLI :

Comment faites-vous pour diminuer le service public et être attractif ?

C.STILLEN :

Monsieur Raffalli, avec des finances saines...

S.RAFFALLI :

Oui mais comment faites-vous ?

C.STILLEN :

...et surtout une charge de la dette qui ne représente pas 800 000 €.

S.RAFFALLI :

Donc vous n'empruntez plus ?

C.STILLEN :

Si mais que faites-vous aujourd'hui ?

S.RAFFALLI :

Vous n'empruntez plus ?

C.STILLEN :

Si. Monsieur Raffalli, depuis 2 ans qu'est-ce que vous faites ? Vous n'empruntez plus, en termes de niveau d'investissement, il a baissé de 25 %.

S.RAFFALLI :

Qu'est-ce qui a baissé de 25 % ?

C.STILLEN :

Le niveau d'investissement a baissé de 25 %.

S.RAFFALLI :

En 2 secondes ? Vous dites n'importe quoi.

C.STILLEN :

Ah bon, je dis n'importe quoi ? Je vous retrouve les chiffres.

S.RAFFALLI :

Mais non, pas du tout. Sur la moyenne du mandat, des six dernières années, vous avez à peu près 7,5 M € d'investissements annuels. C'est visible. Encore une fois on aimerait faire plus mais compte tenu des contraintes budgétaires, on se limite à ce niveau-là, ce qui équivaut quasiment au double de la décennie antérieure en termes d'investissements. Et on a baissé notre stock de dettes, et on n'a pas augmenté les impôts, en tous cas on n'a pas touché au taux de la fiscalité locale, on a même supporté la suppression totale de la taxe d'habitation.

C.STILLEN :

Vous vous rendez compte de ce que vous dites ?

S.RAFFALLI :

Oui.

C.STILLEN :

On va juste faire un parallèle : la dette par habitant est de combien ici ? Elle est de 1 009 € par habitant.

S.RAFFALLI :

Un peu moins de 1 000 € aujourd'hui.

C.STILLEN :

Ce sont les chiffres de l'année dernière. Savez-vous à combien s'élève la dette par habitant à Grigny ? On peut comparer : 935 € par habitant. Vous rendez-vous compte ?

S.RAFFALLI :

Ils ne peuvent pas emprunter.

C.STILLEN :

Vous rendez-vous compte ? Se comparer avec une ville comme Grigny ! Alors on continue, on va vers Draveil : 759 € par habitant. Mais allons-y ! En fait ce que je vous dis, quand on est venu aux affaires en 2014, on a remarqué quoi ? La première chose qui nous a sauté aux yeux c'est le taux de surendettement de la ville.

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas un surendettement, qu'est-ce que vous racontez ?

C.STILLEN :

On était quasiment à 100 % d'endettement.

S.RAFFALLI :

Monsieur Stillen, arrêtez d'employer des mots qui, j'espère, dépassent votre pensée.

C.STILLEN :

On était à 100 % d'endettement pour la ville.

S.RAFFALLI :

100 % d'endettement ? Cela ne veut rien dire.

C.STILLEN :

Mais bien sûr. On avait autant de budget de fonctionnement que d'encours de dettes. Vous qui aimez prendre référence sur des revues, il y a une revue qui s'appelle l'Observatoire des inégalités, qui positionnait il y a 2 ans – cela paraît tous les mois de janvier – Ris-Orangis comme la 5^{ème} ville la plus pauvre de l'Essonne, communes de plus de 20 000 habitants. On tient compte de tous ces éléments financiers. Mais bien sûr.

S.RAFFALLI :

En quoi la sociologie de la ville est en rapport avec le budget de la ville ? Expliquez-moi le lien que vous faites.

C.STILLEN :

Le problème c'est que l'on ne tond pas un œuf, le problème c'est que l'on n'a plus de trésorerie, on n'a plus de recettes. Comment on est obligé de faire ? Dites-moi comment on fait.

S.RAFFALLI :

Nous avons une stratégie financière, fiscale, budgétaire qui est connue, qui est expliquée à chaque délibération budgétaire mais comme vous n'avez participé à aucun de nos débats depuis six ans, évidemment vous êtes un peu largués. Des débats comme celui-ci nous en avons eu de nombreux, on les a présentés souvent devant une salle vide, avec aucun élu de vos rangs donc c'est un peu gênant. On aurait aimé vous entendre. Là vous êtes au dernier conseil municipal du mandat et vous vous exprimez sur les sujets que l'on a traités ici, qui méritent d'ailleurs un débat. On ne nie pas l'intérêt d'un tel débat mais il faut qu'il soit sérieux et pour qu'il soit sérieux, il faut qu'il soit sur la durée, il faut que chacun assume le mandat pour lequel il a été désigné par les Rissois. Cela n'a pas été votre cas.

C.STILLEN :

Le problème c'est que la ville subit les affres de la conjoncture. Non, ne nous égarons pas, le problème qui est soulevé, vous l'aviez souligné tout à l'heure, c'est que le propre d'un maire c'est de pouvoir anticiper, ce n'est pas de faire de la gestion à la petite semaine, c'est ce que vous faites. Le souci que l'on a eu, et cela vous a atterri en pleine figure, c'est que l'on a eu l'Ukraine. La guerre en Ukraine a provoqué l'explosion des taux, étant donné que l'on avait un stock de dette énorme....

S.RAFFALLI :

Merci, c'est un bel aveu. Vous pensez que cela n'a aucune conséquence sur....

L.STILLEN :

On n'était pas préparé du tout, vous aviez fragilisé les comptes de la ville, c'est ce que l'on vous dit. S'il n'y a pas de budget à venir c'est parce que vous avez des choses à cacher, c'est tout, c'est aussi simple que cela. Vous allez refilez la patate chaude à vos successeurs parce que c'est un bordel dans les comptes. Selon nos calculs, dans l'état où se trouvent les finances actuellement, cela veut dire une augmentation de 17 % à minima de l'impôt foncier. Vous rendez-vous compte de ce que cela veut dire ? Nous ne sommes pas bien riches. Sur 1 000 € on va payer 170 € de plus l'an prochain parce qu'il n'y aura pas d'autre choix.

S.RAFFALLI :

Ce sera sans doute votre projet pour la ville, que vous allez présenter dans quelques semaines devant les Rissois. Je vous le dis, ça ne sera pas le nôtre. C'est sérieux, vous expliquerez aux Rissois que vous êtes obligés d'augmenter les impôts.

L.STILLEN :

Non. Vous êtes en train de nous dire que vous allez vous retirer des affaires et que c'est « Après moi le déluge », c'est ça ?

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas ce que je dis.

C.STILLEN :

Pour terminer sur la conjoncture, sur mon propos, sur la guerre en Ukraine...

S.RAFFALLI :

Et puis on arrête parce qu'on est loin de la décision modificative numéro 1 qui aurait mérité d'ailleurs...

C.STILLEN :

Non, je faisais une digression sur la politique générale étant donné qu'il n'y aura pas de ROB, on n'aura plus l'occasion d'évoquer à nouveau les finances générales. La seule chose que je dis....

S.RAFFALLI :

Vous êtes en train de polluer le dernier conseil municipal pour essayer de vous exonérer de vos propres absences, c'est cela le problème, comme à votre habitude vous perturbez, vous mettez le chaos dans une instance qui s'est pourtant réunie à intervalles réguliers tous les mois depuis six ans, qui a débattu, qui a posé les termes d'un débat public auquel vous n'avez pas participé, ni au sein de cette instance d'ailleurs, ni sur l'espace public parce qu'on ne vous a pas entendus et là vous surgissez à 10 semaines d'un scrutin. Personne n'est dupe, Messieurs Stillen, personne n'est dupe. Respectez au moins l'instance.

C.STILLEN :

Monsieur Raffalli, où avez-vous vu que l'on était candidats ?

S.RAFFALLI :

Je ne sais pas mais peu importe, que vous soyez candidats ou pas vous serez acteurs de ce scrutin, c'est d'ailleurs pour cela que vous revenez.

C.STILLEN :

Non, on revient justement compte tenu de ce que l'on voit par rapport aux finances. Je termine et après on passera au sujet.

S.RAFFALLI :

Vous êtes le grand sauveur de Ris-Orangis, de la commune.

L.STILLEN :

En attendant, pourquoi les heures supplémentaires ne sont pas payées aux services techniques ?

S.RAFFALLI :

Je n'ai pas répondu à cela mais j'aimerais que vous assistiez aux commissions paritaires dans lesquelles siègent les représentants du personnel et les élus de cette ville ainsi que la Direction générale et la Direction du personnel. Il n'y a pas une décision qui n'ait pas été prise à l'unanimité de cette instance. Pas une décision. Je vous mets au défi de trouver une collectivité dans laquelle il y a un débat social aussi serein. Cela ne veut pas dire que l'on n'a pas eu des débats, cela ne veut pas dire qu'il a fallu trancher, mais c'est aussi à mettre à l'actif de l'équipe qui est en place aujourd'hui. Des propos comme celui-ci, qui sont des ragots, sont aussi de fausses informations. Les heures supplémentaires quand elles sont effectuées, quand elles sont effectives, sont payées. Oui elles sont payées donc c'est qui ce témoignage anonyme ? C'est qui ?

C.STILLEN :

Ce ne sont pas les remontées que nous en avons.

S.RAFFALLI :

C'est quoi ce témoignage anonyme ? Ce sont vos méthodes ça. C'est très important cette histoire.

G.MELIN :

On se bat tous les jours pour que la démocratie vive, vous comprenez cela ? Pour que la démocratie vive.

L.STILLEN :

Que dites-vous ? Que la démocratie vive à Ris-Orangis ? Vous vous moquez du monde. Incroyable ! On a été censuré combien de fois ? 18 fois sur presque 50 fois.

S.RAFFALLI :

Parce que vous aviez des propos diffamatoires.

L.STILLEN :

Vous vous êtes érigé en juge, vous n'aviez pas le droit.

S.RAFFALLI :

Si.

L.STILLEN :

Il existe des réseaux sociaux officiels de la ville. On a le droit d'y être. On est bloqué. Comment ça se fait ? C'est la loi qui l'impose.

S.RAFFALLI :

Vous avez le droit de vous exprimer sur les réseaux.

L.STILLEN :

Tiens, la bonne blague ! Arrêtez de nous prendre pour des imbéciles avec vos méthodes. C'est insupportable. Vous vous faites passer pour une colombe blanche alors qu'il y a beaucoup de choses à vous reprocher, y compris juridiquement parlant.

S.RAFFALLI :

Evidemment on retombe dans le caniveau comme à chaque fois avec vous. C'est dur, vous nous infligez... C'est dur pour un dernier conseil municipal.

L.STILLEN :

Monsieur Raffalli, permettez-vous que je sois factuel ?

S.RAFFALLI :

Pour la bonne tenue du conseil municipal, ce que vous comprendrez, il faut quand même que l'on fixe un terme au débat sur cette délibération.

L.STILLEN :

Je veux juste être factuel sur quelque chose que je viens de lire parce qu'après les gens peuvent s'imaginer des choses. Considérant ce qui suit : sur la Tribune appelant à voler pour Stéphane Raffalli, c'est un don de la part de la commune. L 52-8 : 3 ans de prison, 75 000 € d'amende, c'est un procédé de publicité par voie de presse pendant la période de campagne électorale, L 52-1 : 3 ans de prison, 75 000 €. Ne peut qu'être rapproché du plan d'urgence...

S.RAFFALLI :

De qui parlez-vous ? De quoi parlez-vous ?

L.STILLEN :

De vous. Partie importante du programme électoral du candidat Raffalli : L 52-8.

S.RAFFALLI :

Qu'est-ce que vous racontez ?

L.STILLEN :

4^{ème} loi que vous avez violée en 2020.

S.RAFFALLI :

Vous revenez sur...

L.STILLEN :

...sur la cérémonie des vœux, oui. Normalement c'est de la prison et ce sont des amendes, il ne se passe rien vous concernant.

S.RAFFALLI :

Je ne sais pas qui s'érige en juge mais là...

L.STILLEN :

Je lis le résultat du tribunal administratif. Sur le projet cœur de ville, ce vaste projet de rénovation d'un centre commercial et d'aménagement d'un quartier de la commune, c'est factuel – cela vous gêne mais c'est factuel – qui faisait partie du programme électoral de Monsieur Raffalli en 2014, n'a abouti à un commencement de réalisation qu'à l'automne 2019. Ce projet, qui a fait l'objet d'une vaste campagne de communication à partir de cette date, numéro mensuel du bulletin municipal, mais également grâce à l'édification d'une maison pédagogique en présentant les différents aspects est également un point important du programme de la liste conduite par Monsieur Raffalli. Grâce à la date tardive de mise en œuvre de ce projet, l'intéressé a donc bénéficié – c'est vous qui avez repoussé les dates – d'une campagne de publicité réalisée par la commune qui entretient de plus la confusion entre les réalisations de la commune et le programme du candidat. Les dispositions de l'article L 52-8 et L 52-1 du code électoral ont donc été méconnues, vous avez violé à ce moment-là cinq fois la loi. Pour moi un délinquant ne doit pas être dans une mairie, il doit être en prison.

S.RAFFALLI :

Un délinquant c'est quelqu'un qui est jugé en correctionnelle donc à aucun moment...

L.STILLEN :

Non, pas du tout. Ce sont des délits. Article L 90 du Code pénal, ce sont des délits.

S.RAFFALLI :

Monsieur, qui a reconnu un délit ? Qui a reconnu un délit ?

L.STILLEN :

Le tribunal administratif.

S.RAFFALLI :

Il n'en a pas la légitimité. Comment un tribunal administratif peut qualifier des faits de délit, comment peut-il le faire ?

L.STILLEN :

Je vous accorde un point. Pourquoi le procureur ne s'est pas penché sur vous ?

S.RAFFALLI :

Vous cherchez sans doute à ce que j'intente une action en justice contre vous en correctionnelle pour diffamation.

L.STILLEN :

Vous plaisantez ou quoi ? Diffamation ? Je lis le jugement du tribunal administratif.

S.RAFFALLI :

Vous serez sans doute déclaré comme délinquant.

L.STILLEN :

Un délinquant notoire, c'est ça ?

S.RAFFALLI :

Oui.

L.STILLEN :

Ce que vous avez dit en nous diffamant.

S.RAFFALLI :

Vous vous comportez comme tel.

L.STILLEN :

Et après « Gardez votre calme ». Vous nous traitez comme de la merde et vous apparaissez comme la blanche colombe.

S.RAFFALLI :

Vous vous comportez très mal.

L.STILLEN :

Ah oui, très mal.

S.RAFFALLI :

Vous ne respectez pas l'instance dans laquelle vous siégez, ou plutôt vous ne siégez pas.

L.STILLEN :

On en reparlera.

S.RAFFALLI :

S'agissant de la délibération présentée il y a quelques minutes par Marcus M'boudou, c'est le dossier numéro 5, je vous propose de passer au vote.

C.STILLEN :

Je voulais terminer sur un dernier point, je n'avais pas fini mon propos. On a été interrompu.

S.RAFFALLI :

Dans certaines instances il y a un temps de parole, ici il y a la liberté de parole mais n'en abusez pas

S.DJANARTHANY :

Nous savons que les dépenses et les recettes doivent s'équilibrer, par contre sur le chapitre 41 j'aimerais comprendre : le chiffre 79 556 € apparaît aussi bien en investissements qu'en dépenses. Je voudrais savoir pourquoi on les retrouve en dépenses et en recettes.

S.RAFFALLI :

Ce sont des opérations d'ordres, c'est très classique. C'est ce que disait Monsieur M'boudou tout à l'heure en introduction de chacun des chapitres, soit en fonctionnement soit en investissement : on retrouve chacune des sommes.

S.DJANARTHANY :

C'est une opération patrimoniale ?

S.RAFFALLI :

Oui.

S.DJANARTHANY :

D'accord.

S.RAFFALLI :

Sur la décision modificative numéro 1 y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité du conseil ? Non. Trois abstentions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 29 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(C.Tisserand, L.Stillen, C.Stillen)

APPROUVE la décision modificative n°1 qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Opération d'équipement | Ajustement proposés | |
|----------|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | | Dépenses | Recettes |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | + 42 038,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | | | + 258 038,00 € |
| 27 | Dépôts et consignations versés | | | + 219 900,00 € |
| 040 | Opération d'ordre de transferts entre sections | | | + 87 380,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | + 583 511,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | + 634 540,00 € |
| | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | + 10 950,00 € | |
| | Dont opérations d'équipement : | | | |
| | Construction Maison de la Seine | 37 | + 34 258,00 € | |
| | Construction nouveau CTM2 | 38 | + 26 116,00 € | |
| | Renaturation (Axe Seine) | 39 | + 70 000,00 € | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | + 805 000,00 € | |
| 23 | Immobilisations en cours | | + 96 500,00 € | |
| | Dont opérations d'équipement : | | | |
| | Construction Maison de la Seine | 37 | + 137 812,00 € | |
| | Construction nouveau CTM2 | 38 | + 33 600,00 € | |
| | Renaturation (Axe Seine) | 39 | + 3 000,00 € | |
| 040 | Opération d'ordre de transferts entre sections | | + 24 660,00 € | |
| 041 | Opérations patrimoniales | | + 583 511,00 € | |
| | | | | |
| | TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | 1 825 407,00 € | 1 825 407,00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Opération d'équipement | Ajustement proposés | |
|----------|--|------------------------|---------------------|---------------------|
| | | | Dépenses | Recettes |
| 013 | Atténuations de charges | | | + 15 000,00 € |
| 70 | Produits, services, domaine, ventes | | | + 87 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | | | + 213 867,00 € |
| 731 | Fiscalité locales | | | + 66 192,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | | | + 375 837,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | | + 170 982,00 € |
| 76 | Produits financiers | | | + 1 970,00 € |
| 042 | Opération d'ordre de transferts entre sections | | | + 24 660,00 € |
| | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | | + 220 000,00 € | |
| 014 | Atténuations de produits | | - 85 912,00 € | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | + 89 500,00 € | |
| 67 | Charges exceptionnelles | | + 10 000,00 € | |
| 042 | Opération d'ordre de transferts entre sections | | + 87 380,00 € | |
| 023 | Virement de la section d'investissement | | + 634 540,00 € | |
| | | | | |
| | TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 955 508,00 € | 955 508,00 € |

La décision modificative n°1 est donc équilibrée en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

Investissement : 1 825 407,00 €
Fonctionnement : 955 508,00 €

6. Budget Primitif 2026 : Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement

L'article L-1612-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur Le Maire, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur Le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2025 lors de l'année du renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est nécessaire avant le vote du Budget Primitif 2026 de prévoir l'inscription par anticipation des crédits d'investissement sur l'exercice 2026, comme suit :

| CHAPITRES | CREDITS VOTES | BS (hors restes à réaliser) | DM | TOTAL A PRENDRE EN COMPTE | OUVERTURE DE CREDITS (25%) |
|--|------------------------|-----------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|
| 20 -IMMOBILISATION INCORPORELLES | 374 014,00 € | 25 000,00 € | 10 950,00 € | 409 964,00 € | 102 491,00 € |
| 21 -IMMOBILISATION CORPORELLES | 7 671 941,00 € | 608 304,21 € | 805 000,00 € | 9 085 245,21 € | 2 271 311,30 € |
| 23 -IMMOBILISATION EN COURS | 210 000,00 € | - € | 96 500,00 € | 306 500,00 € | 76 625,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS VOTES | 8 255 955,00 € | 633 304,21 € | 912 450,00 € | 9 801 709,21 € | 2 450 427,30 € |
| Opération n° 27 - Réhabilitation complexe sportif Gagneux (Halle de tennis) | 100 000,00 € | - € | - € | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| Opération n° 31 - Création bâtiment pour le RAM | 200 000,00 € | 445 974,00 € | - € | 645 974,00 € | 161 493,50 € |
| Opération n° 34 - Création de voies partagées | 124 736,00 € | - € | - € | 124 736,00 € | 31 184,00 € |
| Opération n° 37 - Construction Maison de la Seine | 1 134 000,00 € | - € | 172 070,00 € | 1 306 070,00 € | 326 517,50 € |
| Opération n° 38 - Construction nouveau CTM2 | 43 000,00 € | - € | 59 716,00 € | 102 716,00 € | 25 679,00 € |
| Opération n° 39 - Renaturation Axe Seine | 1 544 663,00 € | 30 000,00 € | 73 000,00 € | 1 647 663,00 € | 411 915,75 € |
| TOTAL DES OPERATIONS VOTEES EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 3 146 399,00 € | 475 974,00 € | 304 786,00 € | 3 927 159,00 € | 981 789,75 € |
| TOTAL OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 11 402 354,00 € | 1 109 278,21 € | 1 217 236,00 € | 13 728 868,21 € | 3 432 217,05 € |

Soit un total des crédits autorisés par anticipation de 3 432 217,05 euros TTC.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Il s'agit du budget primitif 2026, ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement. Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Par ailleurs, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, lors de l'année du renouvellement des organes délibérantes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les opérations dont il est question ici sont synthétisées sur un tableau avec des chapitres, des crédits votés et le budget supplémentaire total à prendre en compte ainsi que l'ouverture de crédit à raison de 25 %. Concernant le total des dépenses d'investissement non individualisées, le crédit voté était de 8 255 955 €, le total à prendre en compte est de 9 801 709,21 € donc les 25 % nous amènent à un total de 2 450 427 €. Par ailleurs, vous avez le total des opérations votées en dépenses d'investissement : le crédit qui a été voté ramène un total de 3 146 399 €, le total pris en compte est de 3 927 159 € donc les 25 % correspondants s'élèvent à 981 789,75 €. On arrive à un montant total d'ouverture des crédits par anticipation en dépenses d'investissement de 3 432 217 €. Je rappelle que ces crédits seront repris au budget primitif au titre de l'année 2026.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération qui illustre bien l'ensemble des dossiers actifs au sein de nos services, qui nécessitent un abondement en crédit ? Je les rappelle parce qu'il faut être concret dans l'action municipale : c'est d'abord la réhabilitation complète de notre halle de tennis sur le complexe multisports Émile-Gagneux, le relai assistantes maternelles tout proche du centre du Moulin à vent, la rue-jardin qui est en préparation (qui nécessite là aussi quelques crédits), la Maison de la Seine (la base nautique, l'équipement sportif très attendu), la requalification complète de nos services techniques et la renaturation des berges de Seine. Voilà ce qui explique ces avances, ces anticipations de crédits de dépenses d'investissement, qui seront reprises dans le budget primitif 2026. Pour une collectivité exsangue financièrement c'est pas mal.

C.STILLEN :

Sur toutes ces avances en subventions, on s'abstiendra. On va éviter de voter contre mais on va s'abstenir.

S.RAFFALLI :

Je comprends que vous soyez gênés parce qu'expliquer que vous êtes contre les dossiers qui viennent d'être rappelés, c'est compliqué.

C.STILLEN :

Le problème n'est pas là, c'est que c'est pas du tout ce que l'on...

S.RAFFALLI :

Vous êtes prêts à approuver l'action municipale et les investissements que nous menons ?

C.STILLEN :

Quels investissements ? Avec quel argent ? Avec quelles recettes ?

S.RAFFALLI :

Ceux que je viens de citer.

C.STILLEN :

Avec quelles recettes ? On ne fait pas de ROB, il n'y a pas de recettes. Il n'y a que des dépenses donc on navigue à vue, c'est exactement ce que l'on dit depuis le départ. On navigue tellement à vue que j'ai retrouvé les chiffres en investissements : en 2022 on a fait 11 M €, en 2023 10,6 M € et en 2024 6,3 M €. L'année prochaine ça va être combien ? Pourquoi aussi bas ? Parce que l'on n'a plus de capacités, parce que chaque année, désormais, la commune est incapable de sortir de la marge.

S.RAFFALLI :

Vous rendez-vous compte de ce que vous dites ?

C.STILLEN :

Mais oui, on est incapable de rembourser le capital de la dette.

S.RAFFALLI :

Vous venez de rappeler des montants d'investissements qui sont importants.

C.STILLEN :

Oui, à travers de l'emprunt, à travers uniquement de l'emprunt.

S.RAFFALLI :

Il n'y a pas que de l'emprunt, de l'autofinancement...

L.STILLEN :

Mais non, il est négatif.

C.STILLEN :

Il est négatif depuis deux ans.

S.RAFFALLI :

Heureusement qu'il y a de l'autofinancement.

L.STILLEN :

De combien ?

S.RAFFALLI :

En moyenne sur le mandat...

L.STILLEN :

Non l'an dernier, en 2024.

S.RAFFALLI :

2 M € en moyenne sur le mandat, on pourrait reprendre chacun des chiffres.

L.STILLEN :

Non. Monsieur Raffalli, vous maîtrisez vos dossiers, soyez précis : de combien était la CAF nette en 2024 ?

S.RAFFALLI :

En 2024 je ne l'ai plus en mémoire mais c'est vrai que 2024 a été une année difficile.

C.STILLEN :

On va vous le rappeler. Non, alors en 2023 pareil, en 2022 pareil.

L.STILLEN :

Dites-nous. Savez-vous de quoi vous parlez ?

S.RAFFALLI :

Oui bien sûr, je sais de quoi je parle.

C.STILLEN :

Expliquez-le-nous à travers des chiffres. On parle de budget, de financement, de chiffres.

S.RAFFALLI :

Vous voulez refaire l'histoire budgétaire de la commune ces dernières années, on peut le faire.

C.STILLEN :

Pas besoin, c'est pour cela que je me suis arrêté à 2022, pas besoin de remonter plus loin. On a eu le Covid, qui a mis à l'envers tous les chiffres, etc., c'est pour cela que je ne suis remonté qu'à 2022-2023-2024. Dites-nous là, ce soir, devant tout le monde – puisque vous connaissez tous les chiffres – de combien était notre capacité d'autofinancement, à savoir la marge que la commune a été capable de dégager en 2023. Dites-le-nous.

S.RAFFALLI :

Je n'ai plus en mémoire ce chiffre.

L.STILLEN :

Je vais vous le dire : vous vous retournez vers vos associés, vous leur demandez, ils sont payés pour cela.

S.RAFFALLI :

C'est l'administration.

C.STILLEN :

Justement, regardez.

L.STILLEN :

Ils travaillent quand même.

C.STILLEN :

Monsieur Quart, vous vous tournez vers lui, vous lui demandez.

S.RAFFALLI :

Il va peut-être les retrouver donc on va vous les donner pendant la séance.

C.STILLEN :

Je vais vous les donner quand même : en 2023 c'était -680 000 €.

S.RAFFALLI :

Quelle démonstration voulez-vous faire ?

C.STILLEN :

La démonstration c'est qu'il n'y a plus d'argent.

S.RAFFALLI :

Comment ça il n'y a plus d'argent ?

L.STILLEN :

Il n'y a plus d'argent.

C.STILLEN :

Vous vivez à crédit .

S.RAFFALLI :

Qu'est-ce que vous racontez ?

C.STILLEN :

Le remboursement du capital de la dette, tous les ans on est obligé d'emprunter pour le rembourser.

S.RAFFALLI :

Non, pas du tout. On n'emprunte pas pour rembourser la dette, à aucun moment.

L.STILLEN :

On repose la question : où en est la CAF ? Puisque c'est cela qui le mesure.

S.RAFFALLI :

Monsieur, calmez-vous.

L.STILLEN :

Mais non, vous nous prenez pour des ânes, vous prenez les Rissois pour des imbéciles.

S.RAFFALLI :

C'est impossible d'emprunter pour rembourser la dette.

C.STILLEN :

Non, Ah bon ?

S.RAFFALLI :

C'est impossible, on n'en a pas le droit.

L.STILLEN :

Alors, on se trompe peut-être dans ce cas.

S.RAFFALLI :

Oui, vous vous trompez.

L.STILLEN :

On va demander à la Préfecture, on va leur poser la question.

S.RAFFALLI :

Evidemment.

L.STILLEN :

A moins que vous ayez fait comme en 2022 où il y a eu des écritures qui ne devaient pas être là où cela devait être, et vous avez été corrigé par la Préfecture. Peut-être.

S.RAFFALLI :

Pas du tout.

L.STILLEN :

On se pose donc des questions sur votre sincérité budgétaire, c'est aussi simple que cela.

S.RAFFALLI :

Elle n'a pas été remise en cause.

L.STILLEN :

Quand il n'y a pas de débat budgétaire, c'est que c'est très louche.

S.RAFFALLI :

Mais non, comment pouvez-vous dire cela quand il y a un contrôle de légalité, un trésorier ?

C.STILLEN :

Je vous repose la question, vous qui êtes au courant des comptes : votre DGS a eu le temps de se renseigner sur l'année dernière, en 2024, de combien était notre capacité d'autofinancement ? La marge que la commune est capable de dégager pour financer ses propres investissements.

S.RAFFALLI :

On sait ce qu'est l'autofinancement.

C.STILLEN :

Alors dites-le, sortez le chiffre.

L.STILLEN :

C'est tout simple.

C.STILLEN :

Dites-le. Monsieur Ouarti allez-y, il était de combien en 2024 ?

S.RAFFALLI :

S'il vous plaît, arrêtez d'interpeller nommément les membres de l'administration.

C.STILLEN :

Alors soyez responsable Monsieur Raffalli, dites-le-nous. Dites-le-nous.

S.RAFFALLI :

Ça suffit.

L.STILLEN :

Vous avez l'air de vous énerver, vous avez des choses à cacher ?

S.RAFFALLI :

Parce que vous ne respectez pas l'instance dans laquelle vous siégez ce soir.

L.STILLEN :

On vous pose une question sur les finances, cela concerne tous les Rissois, cela concerne ce qu'ils vont payer l'an prochain.

S.RAFFALLI :

On n'est pas en commission, on est en conseil municipal donc si vous voulez instruire...

L.STILLEN :

Raison de plus, les gens nous regardent, ils veulent savoir combien ils vont payer d'impôts l'an prochain.

S.RAFFALLI :

Si vous voulez instruire, participez aux instances. Si vous voulez instruire un dossier, vous participez aux commissions préparatoires. Vous ne le faites jamais, vous ne l'avez jamais fait. On ne vous a jamais vu, vous avez disparu et là vous transformez le conseil municipal en commission municipale.

C.STILLEN :

Savez-vous pourquoi on ne va plus aux commissions ? On pose des questions, on ne nous répond pas, c'est pour cela que l'on n'y va plus. Cela n'a aucun intérêt à partir de là. C'est une antichambre derrière.

S.RAFFALLI :

Non, il y a surtout des commissions qui sont faites pour cela, auxquelles vous ne participez pas.

L.STILLEN :

Vous savez, je crois que les Rissois se fichent royalement de cela.

S.RAFFALLI :

Non, je ne crois pas.

L.STILLEN :

Par contre ils vont sûrement s'intéresser à ce qu'ils vont payer comme impôts fonciers l'an prochain.

S.RAFFALLI :

Non, c'est votre projet, augmenter les impôts c'est votre projet.

L.STILLEN :

Dites-nous tout, on veut savoir. Vous connaissez l'état des finances, chose que nous ne savons pas puisqu'on n'en a pas débattu alors dites-nous tout puisque vous vous êtes réunis, vous avez fait un débat d'orientations budgétaires entre vous.

S.RAFFALLI :

Non, il n'y a pas de débat d'orientations budgétaires encore une fois, les décisions pour le BP 2026 seront prises après mars.

L.STILLEN :

Pourquoi est-ce irrégulier ? En 2020 c'était quand ?

S.RAFFALLI :

Mais qu'est-ce qui était irrégulier ? Rien n'était irrégulier. De quoi parlez-vous ?

L.STILLEN :

Ah bon ? Le débat d'orientations budgétaires ne s'est jamais fait en décembre ?

S.RAFFALLI :

C'est un délire, vous délirez en direct.

L.STILLEN :

On vous demande quelque chose.

S.RAFFALLI :

Je vous conseille de vous arrêter.

L.STILLEN :

Et moi je vous conseille de donner la réponse aux Rissois : combien vont-ils payer d'impôts ? Dites-nous tout parce qu'en l'état du budget, tel que l'on a calculé, c'est au moins 18 % en plus.

S.RAFFALLI :

Le moment venu nous prendrons la parole pour expliquer notre stratégie pour les six prochaines années.

L.STILLEN :

D'accord alors quand vous serez réélu ce sera la grosse surprise, le paquet-surprise.

S.RAFFALLI :

Il y a un moment démocratique que nous respectons c'est le moment d'une campagne électorale, qui est un moment de respiration démocratique dans lequel l'ensemble des candidats doivent présenter leur vision, leurs projets, leur programme et donc forcément d'asseoir ce projet sur une stratégie fiscale, budgétaire, financière. C'est tout à fait normal au moment où l'on se présente devant des électeurs. Chacun aura la liberté de s'expliquer sur ces sujets mais on commence à comprendre que pour les candidats Stillen il y aura une augmentation sévère de l'impôt.

L.STILLEN :

Ah non, pas vraiment.

C.STILLEN :

Non, pour les candidats Stillen il y a une trajectoire financière qui est désastreuse, c'est tout, ça s'arrête là.

S.RAFFALLI :

Vous êtes dans le constat...

C.STILLEN :

Vous êtes incapable de nous dire...

S.RAFFALLI :

Vous êtes dans le faux constat pour éviter de vous prononcer sur ce que vous feriez.

C.STILLEN :

C'est pour cela que vous êtes incapable ce soir de nous dire...

S.RAFFALLI :

C'est très habile de la part du Rassemblement national de ne pas expliquer la manière dont...

C.STILLEN :

Oui, allez, sortez les violons.

S.RAFFALLI :

Bien sûr.

C.STILLEN :

Ça vous embête, pour ne pas dire un autre mot.

S.RAFFALLI :

Pas une seconde, je suis inquiet pour vous.

L.STILLEN :

On a juste deux mots à vous demander : la CAF de 2024 ou la CAF de 2023, dites-nous ça.

S.RAFFALLI :

On vous donnera ces chiffres.

L.STILLEN :

Mais oui ! Aux gens qui nous regardent, dites-leur. On leur expliquera ce que cela veut dire nous.

S.RAFFALLI :

Sur la délibération numéro 6, ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement sur les investissements qui ont été rappelés, y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Trois abstentions. Pour ? Trois abstentions ou pour ? En plus vous ne suivez même pas, c'est quand même c'est une catastrophe !

L.STILLEN :

Non, c'est vous qui... quel point ?

S.RAFFALLI :

Vous vous perdez tellement vous partez dans vos délires.

L.STILLEN :

Eh bien vous recadrez, vous dites où est-ce que l'on en est.

S.RAFFALLI :

Numéro 6 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement qui ont été rappelés.

L.STILLEN :

On vous avait dit que pour tous les points qui suivent c'est de l'abstention puisqu'on ne sait pas où on va, on n'a pas les chiffres, on dépense à l'aveugle.

S.RAFFALLI :

Abstentions.

L.STILLEN :

On imagine les gens qui font des budgets comme ça pour leur foyer, ce serait du beau !

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 29 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS
 (C.Tisserand, L.Stillen, C.Stillen)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE le montant et l'affectation de ces crédits par anticipation au vote du Budget 2026 :

| CHAPITRES | CREDITS VOTES | BS (hors restes à réaliser) | DM | TOTAL A PRENDRE EN COMPTE | OUVERTURE DE CREDITS (25%) |
|--|------------------------|-----------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------|
| 20 -IMMOBILISATION INCORPORELLES | 374 014,00 € | 25 000,00 € | 10 950,00 € | 409 964,00 € | 102 491,00 € |
| 21 -IMMOBILISATION CORPORELLES | 7 671 941,00 € | 608 304,21 € | 805 000,00 € | 9 085 245,21 € | 2 271 311,30 € |
| 23 -IMMOBILISATION EN COURS | 210 000,00 € | - € | 96 500,00 € | 306 500,00 € | 76 625,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS VOTES | 8 255 955,00 € | 633 304,21 € | 912 450,00 € | 9 801 709,21 € | 2 450 427,30 € |
| Opération n° 27 - Réhabilitation complexe sportif Gagneux (Halle de tennis) | 100 000,00 € | - € | - € | 100 000,00 € | 25 000,00 € |
| Opération n° 31 - Création bâtiment pour le RAM | 200 000,00 € | 445 974,00 € | - € | 645 974,00 € | 161 493,50 € |
| Opération n° 34 - Création de voies partagées | 124 736,00 € | - € | - € | 124 736,00 € | 31 184,00 € |
| Opération n° 37 - Construction Maison de la Seine | 1 134 000,00 € | - € | 172 070,00 € | 1 306 070,00 € | 326 517,50 € |
| Opération n° 38 - Construction nouveau CTM2 | 43 000,00 € | - € | 59 716,00 € | 102 716,00 € | 25 679,00 € |
| Opération n° 39 - Renaturation Axe Seine | 1 544 663,00 € | 30 000,00 € | 73 000,00 € | 1 647 663,00 € | 411 915,75 € |
| TOTAL DES OPERATIONS VOTEES EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 3 146 399,00 € | 475 974,00 € | 304 786,00 € | 3 927 159,00 € | 981 789,75 € |
| TOTAL OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 11 402 354,00 € | 1 109 278,21 € | 1 217 236,00 € | 13 728 868,21 € | 3 432 217,05 € |

Soit un total des crédits autorisés par anticipation de 3 432 217,05 euros TTC.

RAPPELLE que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2026.

7. Fixation des tarifs des prestations municipales 2026

La politique tarifaire participe pleinement à l'organisation de la solidarité locale. Le choix du financement par l'usager se fait par la détermination d'une politique tarifaire qui rend accessible au plus grand nombre le prix auquel sera facturé le service rendu à la population. C'est pourquoi, tout en respectant le principe de l'égalité du citoyen face aux charges publiques, il est possible d'aménager les tarifs des services pour faciliter l'égalité d'accès au service public.

Les tranches de revenus obtenus se divisent en 10 tranches avec une progression régulière, tel qu'il suit :

- Tranche A : inférieure à 260 €
- Tranche B : de 261 € à 430 €
- Tranche C : de 431 € à 600 €
- Tranche D : de 601 € à 770 €
- Tranche E : de 771 € à 940 €
- Tranche F : de 941 € à 1110 €
- Tranche G : de 1111 € à 1280 €
- Tranche H : de 1281 € à 1620 €
- Tranche I : supérieur à 1620 €
- E.C : Extérieur commune

Ces tranches ont fait l'objet d'une réévaluation par délibération du 13 mars 2024. En effet, il a été apparu opportun de tenir compte des dernières hausses de l'inflation afin de ne pas pénaliser les usagers et de les préserver d'un éventuel changement de tranche. Pour cela, chaque quotient à compter du 1^{er} avril 2024 a été réévalué de 10 % et une nouvelle tranche intermédiaire (la tranche H) a été créée.

AUGMENTATION DE 1% DES TARIFS EN 2026

Pour l'année 2026, il est prévu une augmentation de 1 %, conformément à l'inflation constatée.

Par ailleurs, il est rappelé que les modalités de calcul du quotient familial selon les revenus ont été fixées par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019 et ont fait l'objet d'une adaptation lors du Conseil municipal du 13 mars 2024.

Il est donc proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 sauf mention contraire.

Dans un souci de lisibilité, a été appliquée la règle des arrondis.

Les prestations municipales sont larges et permettent de couvrir de nombreux services à la Population. Ainsi, la Ville met à disposition des prestations variant de la Petite enfance aux Seniors.

On retrouve les prestations suivantes :

1. Les prestations périscolaires et accueil de loisirs et restauration scolaire
2. Frais d'écologie
3. Les prestations des ludothèques
4. Les prestations d'accueil de la Petite enfance
5. Les tarifs des séjours pour les centres de vacances enfants - adolescents / mini séjours du centre de loisirs primaire et les séjours enfants
6. Les prestations du service Jeunesse
7. Les participations familiales des séjours en classes de découverte
8. Les locations de trousseaux pour les classes de découverte
9. Les activités du service des Retraités et temps libre
10. Les sorties pour les seniors
11. La restauration au club Georges Brassens et le portage à domicile
12. Les cours de gymnastique douce pour les retraités
13. Tarification lors de séjours organisés en partenariat avec l'agence nationale des chèques vacances
14. Les cours de musique
15. Les concessions et droits au cimetière communal
16. Les prestations du service Etat civil
17. Les tarifs de la reprographie
18. Les locations de salles municipales
19. Les locations des équipements sportifs municipaux
20. Les tarifs de location de la salle de spectacle du 10 place Jacques-Brel
21. Les manifestations de l'Atelier Santé Ville
22. Les sorties du service Vie des quartiers
23. La redevance des logements dits « instituteurs »
24. Les droits de place et la redevance animation du marché d'approvisionnement

1) TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sont donc les suivants :

| Tranches | Lettres | Tarification / FORFAIT | | | | | | | |
|-------------------|---------|------------------------|--------------------|------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------------------|
| | | CELE | | | | CLP | | | |
| | | Journée avec repas | Journée sans repas | 1/2 journée sans repas | 1/2 journée avec repas | Journée avec repas | Journée sans repas | 1/2 Journée Sans repas | 1/2 journée avec repas |
| Inférieur à 260 | A | 5,1 | 3,90 | 1,95 | 3,15 | 3,50 | 2,35 | 1,15 | 2,35 |
| 261 à 430 | B | 7,75 | 5,85 | 2,95 | 4,80 | 5,35 | 3,45 | 1,75 | 3,60 |
| 431 à 600 | C | 10,40 | 7,80 | 3,90 | 6,55 | 7,20 | 4,55 | 2,25 | 4,90 |
| 601 à 770 | D | 14,05 | 10,70 | 5,35 | 8,70 | 9,70 | 6,40 | 3,20 | 6,55 |
| 771 à 940 | E | 17,30 | 13,10 | 6,55 | 10,75 | 12,20 | 8,00 | 4,00 | 8,20 |
| 941 à 1110 | F | 18,55 | 13,80 | 6,90 | 11,70 | 13,20 | 8,40 | 4,20 | 9,00 |
| 1111 à 1280 | G | 19,65 | 14,45 | 7,25 | 12,45 | 14,05 | 8,85 | 4,40 | 9,65 |
| 1281 à 1620 | H | 21,25 | 15,90 | 7,95 | 13,30 | 14,60 | 9,25 | 4,65 | 10,00 |
| Supérieur à 1620 | I | 24,95 | 19,10 | 9,55 | 15,40 | 17,00 | 11,10 | 5,55 | 11,45 |
| Extérieur commune | E.C. | 33,70 | 25,75 | 12,90 | 20,80 | 22,90 | 14,95 | 7,45 | 15,40 |

| Tranches | Lettres | Tarification / FORFAIT | | | | | | | |
|-------------------|---------|------------------------|------------------|----------------------|----------------------|------------------|------------------|----------------------|----------------------|
| | | CELE | | | | CLP | | | |
| | | Journée avec PAI | Journée sans PAI | 1/2 journée sans PAI | 1/2 journée avec PAI | Journée avec PAI | Journée sans PAI | 1/2 Journée Sans PAI | 1/2 journée avec PAI |
| Inférieur à 260 | A | 4,75 | 3,90 | 1,95 | 2,80 | 3,15 | 2,35 | 1,15 | 2,00 |
| 261 à 430 | B | 7,15 | 5,85 | 2,95 | 4,25 | 4,80 | 3,45 | 1,75 | 3,05 |
| 431 à 600 | C | 9,65 | 7,80 | 3,90 | 5,75 | 6,40 | 4,55 | 2,25 | 4,10 |
| 601 à 770 | D | 13,05 | 10,70 | 5,35 | 7,70 | 8,75 | 6,40 | 3,20 | 5,55 |
| 771 à 940 | E | 16,05 | 13,10 | 6,55 | 9,50 | 10,95 | 8,00 | 4,00 | 6,95 |
| 941 à 1110 | F | 17,15 | 13,80 | 6,90 | 10,25 | 11,75 | 8,40 | 4,20 | 7,55 |
| 1111 à 1280 | G | 18,10 | 14,45 | 7,25 | 10,90 | 12,50 | 8,85 | 4,40 | 8,05 |
| 1281 à 1620 | H | 19,65 | 15,90 | 7,95 | 11,70 | 13,00 | 9,25 | 4,65 | 8,40 |
| Supérieur à 1620 | I | 23,20 | 19,10 | 9,55 | 13,70 | 17,85 | 11,10 | 5,55 | 9,70 |
| Extérieur commune | E.C. | 31,95 | 25,75 | 12,90 | 19,05 | 23,75 | 14,95 | 7,45 | 13,65 |

| TRANCHES Quotient Familial | LETTRES | ECOLES MATERNELLES & ELEMENTAIRES | | | ECOLES MATERNELLES | Activités Educatives mercredi Et Mercredi apprenant 8h30 / 11h30 | ECOLES ELEMENTAIRES | |
|----------------------------------|---------|-----------------------------------|---------|-----------------------------|---|---|--|---|
| | | ACCUEIL PRE SCOLAIRE | CANTINE | P.A.I. & Panier Repas | ACCUEIL POST SCOLAIRE MATERNEL + Goûter 16h30 / 19h00 | | ETUDES SURVEILLEES 16h30 / 18h00 | ACCUEIL POST SCOLAIRE 18h00 / 19h00 |
| | | | | | | | Tarif à la présence | |
| Inférieur à 260 | A | 0,75 | 1,20 | 0,85 | 1,15 | GRATUITE | 0,70 | 0,50 |
| 261 à 430 | B | 0,95 | 1,9 | 1,30 | 1,40 | | 0,85 | 0,65 |
| 431 à 600 | C | 1,15 | 2,65 | 1,85 | 1,75 | | 1,05 | 0,80 |
| 601 à 770 | D | 1,45 | 3,35 | 2,35 | 2,20 | | 1,25 | 1,05 |
| 771 à 940 | E | 1,85 | 4,20 | 2,95 | 2,75 | | 1,50 | 1,40 |
| 941 à 1110 | F | 2,30 | 4,80 | 3,35 | 3,45 | | 1,80 | 1,80 |
| 1111 à 1280 | G | 2,90 | 5,20 | 3,65 | 4,30 | | 2,15 | 2,35 |
| 1281 à 1620 | H | 3,50 | 5,35 | 3,75 | 5,40 | | 2,60 | 3,05 |
| Supérieur à 1620 | I | 4,50 | 5,90 | 4,10 | 6,75 | | 3,10 | 3,95 |
| Extérieur Commune | E.C. | 6,55 | 7,95 | 6,20 | 8,80 | | 5,15 | 6,00 |

Depuis le 6 mars 2023, les familles inscrivent leurs enfants au préalable, au restaurant scolaire via le portail famille au plus tard le jeudi soir minuit pour la semaine suivante. Dès le vendredi, l'inscription est définitive pour la semaine suivante. Il n'est possible de la modifier qu'avec un justificatif médical. Les réservations peuvent se faire sur une période allant d'une semaine à toute l'année scolaire. Des modifications peuvent être apportées au plus tard le jeudi soir minuit précédant la semaine d'inscription.

Cette démarche administrative obligatoire est corrélée à un système de majoration en fonction du quotient familial, conformément à la délibération du Conseil municipal n°2022/439 adoptée lors de la séance du 14 décembre 2022. Ainsi, est appliquée au montant du repas facturé, une majoration de 50% du coût du repas selon le quotient familial pour les enfants présents non-inscrits. Pour les enfants inscrits mais absents lors du repas, le prix du repas est également facturé. Le tarif applicable se fera sur la base du tarif calculé en fonction du quotient familial.

Cette modalité a pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire et préserver le budget municipal notamment au regard de la hausse des denrées alimentaires et du coût de l'énergie.

2) FRAIS D'ECOLAGE

L'article L. 212-8 du Code de l'Education précise les conditions et modalités de participation financière d'une commune en cas de scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire au sein d'une école d'une autre commune.

En application de cet article, lorsqu'une commune accepte une demande de dérogation scolaire au sein d'une école d'une autre commune pour un enfant résidant sur son territoire, la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de scolarisation de l'élève.

Ainsi, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En conséquence, une commune qui a accepté une telle demande de dérogation ne peut refuser de prendre à sa charge des frais de scolarisation déterminés par accord entre les communes.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement (entretien des locaux, personnel ATSEM, mobilier, matériel informatique, fournitures scolaires...).

Une étude comparative dans le département de l'Essonne révèle que, dans les communes de moins de 15 000 habitants, la moyenne des frais d'écolage s'élève à 546 € pour les écoles maternelles et à 380 € pour les écoles primaires. Pour les communes de plus de 15 000 habitants, la moyenne s'élève à 1 150 euros pour les écoles maternelles et 804 euros pour les écoles primaires.

Il convient de mettre à jour les tarifs des frais d'écolage comme suit : 1184,75 euros par élève pour les écoles maternelles et 828,20 euros par élève pour les écoles élémentaires.

3) TARIFICATION DES LUDOTHEQUES

Un tarif d'inscription unique par enfant et pour l'année scolaire, s'applique aux deux tranches d'âge 3-5 ans et 6-13 ans.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé d'appliquer le tarif unique de 12,30 € par enfant.

Concernant le tarif été, il est proposé le tarif forfaitaire de 5,70 € pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2026 afin de permettre l'accès aux animations pour le plus grand nombre d'enfants et notamment ceux restant sur la ville pendant la période estivale.

4) TARIFICATION DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

Le contrat établi avec la famille lors de l'inscription en crèche fixe le nombre d'heures de présence par jour et le nombre de jours de présence par semaine pour chaque enfant accueilli. Durant la période d'adaptation, la famille est facturée en fonction des heures réellement effectuées dès le premier jour. La ville bénéficie d'une aide financière octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales, permettant notamment, d'adapter la facturation aux familles. La participation financière des familles est déterminée à partir d'un tarif horaire comprenant notamment l'accueil, les soins d'hygiène et les repas de l'enfant. Le tarif horaire des participations familiales est établi selon le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui prend en considération les ressources des familles ainsi que la composition de la famille pour définir le taux d'effort et fixe un barème plancher (minimal) et plafond (maximal). Le tarif horaire est revu au moins une fois par an.

Les montants plancher / plafond sont publiés par la CNAF tous les ans.

Le tarif horaire est calculé comme suit :

(Ressources nettes annuelles N- 2) ou extrait des ressources indiquées sur l'espace partenaire de la CAF / 12 x Taux d'effort de la famille

Le calcul de la participation familiale mensuelle est le suivant :

Nombre d'heures réservées par jour X nombre de jours d'accueil réservés X tarif horaire

Exemple : une famille a contractualisé un accueil pour son enfant à la crèche de 8h à 18h00 du lundi au vendredi. Au mois de mars, il y a 21 jours d'accueil. Aussi le calcul de la participation mensuelle du mois de mars sera le suivant : 10 heures X 21 jours X tarif horaire.

| Multi-accueil | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 à 7 enfants | 8 enfants et + |
|------------------|----------|-----------|---------------|----------------|----------------|
| | | 0,0619% | 0,0516% | 0,0413% | 0,0310% |
| Crèche Familiale | 1 enfant | 2 enfants | 3 à 5 enfants | 6 enfants et + | |
| | | 0,0516% | 0,0413% | 0,0310% | 0,0206% |

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur.

Le tarif mensuel facturé sera égal au total d'heures contractualisées dans le mois, auquel sont soustraites les éventuelles déductions et auquel sont ajoutées les éventuelles heures supplémentaires. Toute demi-heure commencée est due.

Les jours fériés sont déduits d'office du forfait de base lors de l'élaboration du contrat.

Sont ensuite déduits des factures :

- Congés
- Hospitalisation
- Evictions obligatoires
- Maladies supérieures à 2 jours sur production d'un certificat médical (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et le jour calendaire suivant),
- Absence de l'enfant dans le cas d'un événement exceptionnel non prévisible (ex de décès dans la famille), avec justificatif.
- Les Journées pédagogiques et les fermetures de crèche

Les justificatifs d'absences sont conservés dans les dossiers enfants et doivent parvenir au plus tard le dernier jour du mois en cours pour être pris en compte pour la facturation.

5) TARIFS DES SEJOURS POUR LES CENTRES DE VACANCES ENFANTS – ADOLESCENTS / MINI SEJOURS DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE ET LES SEJOURS ENFANTS

Les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des séjours pour les centres de vacances enfants-adolescents :

| Tranches de Quotient Familial | QF en euros | % du coût réel du séjour |
|-------------------------------|-------------------|--------------------------|
| A | < à 260 | 12 % |
| B | 261 à 430 | 18 % |
| C | 431 à 600 | 24 % |
| D | 601 à 770 | 30 % |
| E | 771 à 940 | 36 % |
| F | 941 à 1110 | 42 % |
| G | 1111 à 1280 | 48 % |
| H | 1281 à 1620 | 54 % |
| I | > à 1620 | 58 % |
| E.C | Extérieur commune | 100 % |

Les coûts réels des séjours n'étant pas toujours connus lors de l'élaboration de la présente délibération, des décisions ultérieures viendront compléter ces différents coûts lors de leurs établissements.

Il convient de calculer un coût de revient global par séjour, basé sur le coût réel du séjour prestataire, avec le taux d'effort appliqué, auquel se rajoutent les frais de gestion à hauteur de 15 euros. Il est également précisé que le quotient familial sera appliqué aux employés communaux rissois ou non.

Le Centre de Loisirs Primaire organise deux séjours durant la période estivale.

Les enfants inscrits sont majoritairement des enfants qui fréquentent la structure et qui ne partent pas en vacances durant la période estivale. Vingt enfants par séjour profitent de ces quelques jours de vacances encadrés par l'équipe d'animation du Centre de Loisirs Primaire.

La participation familiale est calculée en fonction du quotient familial, d'un pourcentage du coût global du séjour, et du nombre de jours.

Pour éviter des inscriptions systématiques ou désistements fréquents (qui ne permettent pas le départ d'autres enfants), il est indiqué dans la délibération les conditions d'annulation suivantes :

- Entre 15 et 6 jours avant le départ = versement de 90 % du coût du séjour,
- Entre 5 jours et le jour du départ = versement de la totalité du montant du séjour.

Pour les familles ayant plusieurs enfants susceptibles de partir, la Commune propose un tarif dégressif de 20 % à partir du 2^{ème} enfant et de 30 % à partir du 3^{ème} enfant.

Avant le départ des enfants les frais de séjours devront être soldés.

6) TARIFS DU SERVICE JEUNESSE

| ACTIVITES | TARIFS |
|---|--|
| Sorties avec prestation payante (droit d'entrée, activité payante...) Tarif dégressif 2 ^{ème} enfant | 35% du coût de la prestation (hors transport et encadrement) 20% de réduction à partir du 2 ^{ème} enfant |
| Sortie avec prestation payante entrant dans le cadre d'un projet de sensibilisation et de découverte de pratiques artistiques et culturelles Tarif dégressif 2 ^{ème} enfant | 26,50% du coût de la prestation (hors transport et encadrement) 20% de réduction à partir du 2 ^{ème} enfant |
| Sorties sans prestation payante | Gratuité |
| Billetterie (spectacles, cinéma) jeunes majeurs | 1/3 du coût de la place |
| Soirées avec collations | Participation de 4,70 € |

Un tarif forfaitaire de participation des familles de 11,50 euros par nuitée est appliqué pour les séjours jeunesse entrant dans une démarche de projet à moyen ou à long terme.

7) TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES LORS DES SEJOURS EN CLASSE DE DECOUVERTE

La Commune organise des séjours de classes de découverte pour les élèves des écoles élémentaires.

Pour l'année 2026, il est prévu que 18 classes élémentaires bénéficient de ce dispositif.

Les séjours se déroulent sur 4 ou 5 jours dans différentes destinations de France (Charente Maritime, Savoie, Aisne, Isère...).

Le coût moyen des séjours par enfant oscille entre 434 € et 655 € en fonction du thème et du nombre de jours.

De ce fait, cette délibération propose de maintenir le montant des participations familiales en fonction des quotients familiaux retenus.

Les quotients sont calculés sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 :

| Tranches | Quotient familial | % du coût réel du séjour |
|----------|-------------------|--------------------------|
| A | < à 260 | 12 % |
| B | 261 à 430 | 18 % |
| C | 431 à 600 | 24 % |
| D | 601 à 770 | 30 % |
| E | 771 à 940 | 36 % |
| F | 941 à 1110 | 42 % |
| G | 1111 à 1280 | 48 % |
| H | 1281 à 1620 | 54 % |
| I | > à 1620 | 58 % |
| EC | Extérieur commune | 100 % |

De plus, un prix de journée préférentiel sera appliqué sur la base du quotient familial le plus bas de l'année en cours aux enseignants et auxiliaires de vie scolaire accompagnés de leurs enfants au cours de leur séjour en classe de découverte.

Il est accordé également aux familles la possibilité de régler en plusieurs mensualités les frais occasionnés par le séjour de leur enfant.

Le solde de la dépense devra être réglé en totalité avant le départ du séjour sauf cas exceptionnel. Pour les familles ayant plusieurs enfants susceptibles de partir, la Commune propose un tarif dégressif de 20 % à partir du 2^{ème} enfant et de 30 % à partir du 3^{ème} enfant.

Avant le départ des enfants, les frais de séjours devront être soldés.

Pour éviter les désistements non justifiés qui impactent le budget et peuvent empêcher le départ d'autres enfants, il est indiqué dans la délibération les conditions d'annulation suivantes :

- Entre 15 et 6 jours avant le départ = versement de 75 % du coût du séjour,
- Entre 5 jours et la veille du départ = versement 90 % du séjour,
- En cas de non-présentation au moment du départ, la commune retiendra la totalité du montant du séjour.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir le montant des participations familiales en fonction des quotients familiaux retenus.

8) TARIFS DE LA LOCATION DES TROUSSEAUX POUR LES CLASSES PARTANT EN CLASSE DE DECOUVERTE

La Commune organise des séjours de classes de découverte pour les élèves des écoles élémentaires.

Pour l'année 2026, il est prévu que 18 classes élémentaires partent en classes de découverte.

La Commune propose à la location pour les familles dont les enfants partent en séjour, un trousseau.

Le trousseau pour les classes de neige peut être composé de :

- une combinaison de ski ou pantalon
- un blouson,
- une paire de bottes après-ski,
- une paire de gants,
- une paire de lunettes de ski,

Selon les tarifs suivants :

Trousseau complet : 21,60 €

1 élément (pantalon ou combinaison, ou blouson, ou bottes) : 10,10 €

Accessoires (gants, lunettes et bonnets) : gratuits

Un chèque de caution de 50 € est demandé pour toute location et est restitué à la remise de l'équipement.

9) TARIFICATION DES ANIMATIONS DU SERVICE RETRAITES ET TEMPS LIBRE

Dans le cadre de sa programmation annuelle, le Service Retraités et Temps Libre organise des animations qui se veulent conviviales, ludiques, culturelles ou sportives, souvent accompagnées d'un goûter. Ces activités sont ponctuelles et payantes.

Il est proposé, une participation forfaitaire de 5,65 € par personne par activité ponctuelle dont le service supporte une partie des coûts de l'activité proposée.

10) TARIFICATION DES SORTIES SENIORS

Dans le cadre de sa programmation annuelle, le Service Retraités et Temps Libre organise des activités destinées à favoriser le lien social, des sorties à la journée ou à la demi-journée. Ces sorties allient convivialité et intérêts culturels ou sportifs.

Les retraités payent le tarif réel de la sortie et le transport est pris en charge par la ville.

Le Service Retraités et Temps Libre organise également des sorties à la journée, en bus, destinées aux personnes qui n'ont pas l'opportunité de partir en vacances. Ces sorties se font généralement en province.

Il est proposé, pour ces sorties à la journée une participation forfaitaire à 11,10 €.

En cas de désistement, si la place ne peut être attribuée à quelqu'un d'autre, il n'est pas prévu de remboursement.

11) TARIFICATIONS DES REPAS SERVIS AU CLUB BRASSENS ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Ces tarifs des repas servis au Club Georges Brassens et à domicile, selon les modalités ci-après indiquées seront proposés aux retraités :

| TRANCHES | QUOTIENT FAMILIAL (€) | PRIX DU REPAS |
|-----------------|------------------------------|----------------------|
| A | < à 260 | 1,55 € |
| B | 261 à 430 | 2,30 € |
| C | 431 à 600 | 2,90 € |
| D | 601 à 770 | 4,25 € |
| E | 771 à 940 | 5,60 € |
| F | 941 à 1110 | 6,25 € |
| G | 1111 à 1280 | 7,10 € |
| H | 1281 à 1620 | 7,60 € |
| I | > à 1620 | 7,95 € |
| E.C | Extérieur commune | 9,75 € |

12) TARIFICATION DES COURS DE GYMNASTIQUE DOUCE POUR LES RETRAITES

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur des personnes âgées, visant à s'adapter aux évolutions sociodémographiques de ce public, des actions de sensibilisation à la prévention santé sont organisées pour les inciter à adopter des attitudes positives pour un vieillissement en bonne santé.

La ville propose aux retraités rissois un cours de gymnastique douce. Il sera reconduit en 2026-2027 (sauf pendant les vacances scolaires), à raison de deux heures par semaine.

Cette activité physique de prévention et d'accompagnement de l'avance en âge a pour but de contribuer au maintien de l'autonomie cognitive et motrice des seniors, mais également de lutter contre leur isolement.

La communication, le partage, l'entraide, la convivialité, le plaisir, la réussite, les constats de progrès, la détente, tous ces éléments doivent leur permettre d'acquérir une meilleure qualité de vie et un bien-être global.

Afin de permettre aux Rissoises et Rissois de pratiquer une activité sportive à un tarif proportionnel à leur budget, cette activité est proposée au quotient.

| TRANCHES | QUOTIENT FAMILIAL (€) | Prix du cycle Gymnastique douce 2026-2027 |
|-----------------|------------------------------|--|
| A | < à 260 | 21,70 € |
| B | 261 à 430 | 30,70 € |
| C | 431 à 600 | 39,70 € |
| D | 601 à 770 | 57,65 € |
| E | 771 à 940 | 76,25 € |
| F | 941 à 1110 | 85,25 € |
| G | 1111 à 1280 | 96,25 € |
| H | 1281 à 1620 | 103,80 € |
| I | > à 1620 | 112,85 € |

13) TARIFICATION LORS DE SEJOURS ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

L'ANCV est partenaire de la Ville afin de permettre d'offrir des tarifs de séjours subventionnés par cet organisme. Il est proposé au Conseil municipal de décider d'appliquer les tarifs correspondant aux prix de séjours appliqués par l'ANCV.

Pour les séjours en France, des dépenses supplémentaires en matière de transport sont à ajouter puisque le transport aller et retour s'effectue en bus. La participation aux frais de transport en bus est fixée à 113 € par personne auxquels s'ajoutent le montant du séjour.

14) TARIFICATION DES COURS DE MUSIQUE « FANFA' RIS »

En partenariat avec l'association Ville des Musiques du Monde, la Ville a ouvert un cours de musique accessible à toutes et tous, sans exigence d'un niveau musical, chaque samedi (hors vacances scolaires) au 10 place Jacques-Brel.

Le tarif de la cotisation annuelle s'élève à 41,20 € par personne.

15) TARIFS DES TAXES, DES DROITS, DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL

Les tarifs applicables au titre des concessions funéraires sont précisés ci-dessous :

Ils varient en fonction de la durée de la concession et du type de sépulture.

| | Tarifs |
|---|---|
| Caveau Provisoire | |
| Droit d'ouverture | 50 € |
| Les 15 premiers jours | 50 € |
| Par jour supplémentaire | 7 € |
| Concession 15 ans | |
| Achat et renouvellement de concession 15 ans | 215 € |
| Achat et renouvellement d'un Cavurne 15 ans | 135 € |
| Achat cavurne d'occasion 15 ans | 102 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 1 à 3 places 15 ans | 693 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 4 à 5 places 15 ans | 640 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 6 à 8 places 15 ans | 588 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 9 places et plus 15 ans | 215 € de tarif de concession auquel s'ajoute 371€ par place |
| Concession 30 ans | |
| Achat et renouvellement de concession 30 ans | 485 € |
| Achat et renouvellement d'un Cavurne 30 ans | 267 € |
| Achat et renouvellement columbarium 30 ans | 1849 € |
| Achat columbarium d'occasion 30 ans | 1741 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 1 à 3 places 30 ans | 977 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 4 à 5 places 30 ans | 924 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 6 à 8 places 30 ans | 872 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 9 places et plus 30 ans | 485 € de tarif de concession auquel s'ajoute 371 €/par place |
| Renouvellement Concession 50 ans | |
| Renouvellement de concession 50 ans | 748 € |
| Renouvellement Concession 100 ans | |
| Renouvellement de concession 100 ans | 1495 € |
| Espace funéraire | |
| Taxe support de mémoire pour le jardin du souvenir | 67 € |
| Plaque du souvenir | 94 € |

16) TARIFS DE L'ETAT CIVIL

- Duplicata d'un livret de famille 16 €
- Photocopieur à pièces Format A4 (par les administrés) 0,10 €/par face

17) TARIFS DE LA REPROGRAPHIE

En application de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, les montants sont les suivants :

Photocopie en noir et blanc :

- Photocopie format A3 0,21 € / par face
- Photocopie format A4 0,16 € / par face

Photocopie en couleur :

- Photocopie format A3 0,36 € / par face
- Photocopie format A4 0,24 € / par face

Photocopie en d'autres formats :

- Photocopie de documents d'autres formats : selon le devis du prestataire de la commune.
- Fourniture de CD Rom 2,75 €

A ces frais de reprographie, s'ajoutent les frais correspondants à la dépense supportée par la commune, à la charge du demandeur conformément à l'article R311-11 du Code des relations entre le public et l'administration.

18) TARIFS DE LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Les tarifs applicables au titre des locations de salles municipales sont précisés ci-dessous :

Identification des Salles Municipales et capacité d'accueil maximale

1. Salle Passerelle : Place Jacques Brel - 80 personnes
2. Salle Trévisan : Rue Albert Rémy - 60 personnes
3. Salle Chanoine Bos : Place du Chanoine Bos - 30 personnes
4. Salle Champrosay : Rue du Bas de Champrosay - 80 personnes
5. Salle Gagneux : Avenue Johnston et Reckitt - 80 personnes
6. Salle Derrida : Rue de Seine - 80 personnes
7. Salle Moulin à Vent : Rue Henri Sellier - 80 personnes
8. Salle Chalet associations – Salle 1 : Rue Henri Sellier - 14 personnes
9. Salle Chalet associations – Salle 2 : Rue Henri Sellier - 12 personnes

Tarifification des Locations

Les tarifs sont basés sur la durée de la location, définie comme suit :

- ≤ 4 heures : ½ journée
- Plus de 4 h : 1 journée

Catégorisation des Bénéficiaires :

Catégorie A : Organismes publics (établissements scolaires), Personnel communal et du CCAS

Catégorie B : Particuliers rissois.

Catégorie C : Particuliers extérieurs, associations sans siège social sur le territoire communal.

Catégorie D : autres : Sociétés privées, syndicats de copropriété professionnels.

Tarifs Journaliers :

| Salles | A (Gratuit) | B | C | D |
|-------------------------|-------------|--------------------------|-------|-------|
| Salle Passerelle | Gratuit | 232€ | 284 € | 490 € |
| Salle Trévisan | Gratuit | 182 € | 233 € | 439 € |
| Salle Chanoine Bos | Gratuit | 182 € | 233 € | 439 € |
| Salle Champrosay | Gratuit | 342 € (1j) 552 € (2j) | 394 € | 787 € |
| Salle Gagneux | Gratuit | 342 € (1j) 552 € (2j) | 394 € | 787 € |
| Salle Derrida | Gratuit | 232 € | 284 € | 489 € |
| Salle Moulin à Vent | Gratuit | 232 € | 284 € | 489 € |
| Chalet Associations N°1 | Gratuit | 123 € | 175 € | 381 € |
| Chalet Associations N°2 | Gratuit | 123 € | 175 € | 381 € |

Tarifs Demi-Journée :

| Salles | A | B | C | D |
|-------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Salle Passerelle | Gratuit | 116 € | 142 € | 245 € |
| Salle Trévisan | Gratuit | 91 € | 116 € | 219 € |
| Salle Chanoine Bos | Gratuit | 91 € | 116 € | 219 € |
| Salle Champrosay | Gratuit | 171 € | 197 € | 394 € |
| Salle Gagneux | Gratuit | 171 € | 197 € | 394 € |
| Salle Derrida | Gratuit | 116 € | 142 € | 245 € |
| Salle Moulin à Vent | Gratuit | 116 € | 142 € | 245 € |
| Chalet Associations N°1 | Gratuit | 62 € | 88 € | 191 € |
| Chalet Associations N°2 | Gratuit | 62 € | 88 € | 191 € |

Les agents municipaux peuvent bénéficier d'une mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour leur utilisation exclusivement personnelle une fois par an.

Les cautions et les arrhes indiquées dans le règlement intérieur des locations de salles sont les suivantes :

Le bénéficiaire devra effectuer le dépôt de deux cautions (soit pour l'entretien 510 € et matériel 714 €) par chèques libellés à l'ordre de « régie de Ris-Orangis » et remis au service municipal gestionnaire de location des salles (récépissé de versement).

En cas de location donnant lieu à l'application d'un tarif, le bénéficiaire devra verser des arrhes de 30%, dès accord de la réservation et le bénéficiaire devra avoir réglé l'intégralité de la location au moins 15 jours avant le jour de l'utilisation de la salle.

En cas de désistement pour la location, les arrhes versées ne seront pas restituées au bénéficiaire.

Le service gestionnaire municipal restituera la caution au bénéficiaire dans un délai d'un mois après utilisation de la salle, sauf en cas de retenue pour détérioration ou nettoyage négligé ou non effectué de la salle.

-Dans le cas de nettoyage non effectué ou manquement négligé nécessitant l'intervention des services municipaux ou d'une entreprise de nettoyage, la caution de 510 € ne sera pas restituée.

-Pour tout matériel manquant ou détérioré la caution de 714 € ne sera pas restituée.

19) TARIFS DE LA LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

| | <i>Demande ponctuelle forfait demi-journée ou soirée</i> | <i>Convention annuelle tarif horaire</i> |
|------------------------|--|--|
| Grande salle | 139,00 € | 41,00 € |
| Terrain de grands jeux | 139,00 € | 20,00 € |
| Eclairage | 98,00 € par tranche d'1h30mn | 43,00 € |

Une caution de 714 euros sera demandée au titre des dégâts matériels ainsi qu'une caution de 510 euros au titre du nettoyage.

20) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU 10 PLACE JACQUES-BREL

Le 10, espace de 1 800 m², dispose d'une salle de spectacle de 200 places. Outre l'accueil des événements ouverts au public à l'initiative des services municipaux ou des partenaires, cette dernière peut être sollicitée par des compagnies artistiques professionnelles ou amateurs souhaitant promouvoir leur spectacle, être en résidence ou par des entreprises privées et des syndicats de copropriété professionnels de notre territoire pour l'organisation de leur assemblée générale.

A ce titre, des tarifs de location ont été définis de la manière suivante par délibération en date du 21 mai 2025, auxquels est appliqué un taux d'augmentation de 1% :

Tarifs journaliers :

| Demands | 1 journée | 2 journées | 3 journées |
|--|------------------|-------------------|-------------------|
| Syndics de copropriété Entreprises privées (sans régisseur) | 707€ | 1 212 € | / |
| Compagnie artistique amateur sans régisseur demandé | 505 € | 909 € | 1 212 € |
| Compagnie artistique amateur avec régisseur demandé | 757.50 € | 1 212€ | 1 515 € |
| Compagnie artistique professionnelle sans régisseur demandé | 1 212 € | 1 616 € | 2 020 € |
| Compagnie artistique professionnelle avec régisseur demandé | 1 414 € | 1 818 € | 2 222 € |

La tarification dépend :

- De la durée de la location (location à la journée),
- Des besoins techniques,
- Du statut du demandeur (compagnie artistique amatrice ou professionnelle, syndics de copropriété professionnels).

Les cautions :

Le bénéficiaire devra effectuer le dépôt de deux cautions, soit 800 € pour l'entretien et 2500 € pour le matériel, par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public et remis au service municipal gestionnaire de location des salles (récépissé de versement).

21) TARIF DES MANIFESTATIONS DE L'ATELIER SANTE VILLE

Octobre Rose est le mois national de de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein.

L'objectif est de promouvoir le dépistage du cancer du sein et de récolter des fonds au profit de la recherche.

Il est proposé aux participants de marcher ou de courir sur un parcours de 5 kms ou de 10 kms. Le montant de la participation demandée à chaque participant est de :

- 1 euro à partir de 12 ans,
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

La gratuité pourra être également accordée aux personnes en situation de fragilité orientées par les travailleurs sociaux.

22) TARIFS DES SORTIES DU SERVICE VIE DES QUARTIERS

Les tarifs applicables des participations familiales pour toutes les actions proposées par le Service Vie des Quartiers, suivant le quotient familial :

| Quotient Familial | Participation des usagers | | Moins de 8 ans 1/2 tarifs |
|--------------------------|----------------------------------|--------------|----------------------------------|
| | Tranches | Euros | |
| < à 260 | A | 7,25 € | 3,65 € |
| 261 à 430 | B | 8,80 € | 4,40 € |
| 431 à 600 | C | 10,30 € | 5,15 € |
| 601 à 770 | D | 11,35 € | 5,65 € |
| 771 à 940 | E | 12,90 € | 6,45 € |
| 941 à 1110 | F | 14,45 € | 7,25 € |
| 1111 à 1280 | G | 16,00 € | 8,00 € |
| 1281 à 1620 | H | 17,00 € | 8,50 € |
| > à 1620 | I | 18,55 € | 9,30 € |
| Extérieur commune | E.C | 21,65 € | 10,80 € |

Il est proposé pour les enfants de moins de 8 ans d'appliquer le demi-tarif, suivant le quotient familial.

23) REDEVANCES DES LOGEMENTS DITS « INSTITUTEURS »

La commune dispose d'un parc de logements de fonction instituteurs situés près des groupes scolaires composés de F3 et de F4.

La redevance d'occupation :

Pour un logement F3, le montant du loyer est de 351,85 € par mois et pour un logement F4 le loyer s'élève à 412,10 € par mois.

Le montant des loyers est revu tous les ans, courant du mois de janvier de l'année N, sur la base du barème INSEE.

S'ajoute à ce montant la redevance du chauffage ci-dessous.

La redevance chauffage :

Il est à noter que les logements instituteurs n'ont pas de compteur individuel concernant le chauffage. Ces derniers sont rattachés aux compteurs généraux des écoles.

En 2026 le montant de la redevance chauffage sera de 2,17 € par m² au sol et par mois.

24) DROITS DE PLACE ET REDEVANCE ANIMATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DU PLATEAU

La Ville est chargée de la gestion et de l'entretien du marché d'approvisionnement en régie depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a également pour mission de recouvrer les droits de place, les charges diverses et les redevances animation. Ces recettes sont perçues dans le cadre d'une régie de recettes pour laquelle la Commune a désigné un Régisseur. S'agissant de recettes fiscales, les droits de place ne donnent pas lieu à l'application de la TVA. Par conséquent, les prix adoptés par le Conseil municipal sont ceux effectivement appelés auprès des commerçants, conformément à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2025, le tarif des droits de place avait augmenté de 2 % après deux ans sans augmentation.

Pour 2026, et au regard du taux d'inflation, il est proposé d'augmenter le tarif des droits de place de 1%.

Les tarifs proposés sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

| | Année | |
|--|---------------|---------------|
| | 2025 | 2026 |
| Augmentation en % | 2% | 1% |
| Place couverte : le mètre linéaire de façade (Commerçant abonné) | 4,10€ | 4,15€ |
| Place découverte : le mètre linéaire de façade (Commerçant abonné) | 3,40€ | 3,45€ |
| Supplément par mètre de façade (Commerçant non abonné) | 0,95€ | 1€ |
| Augmentation en % de la redevance d'animation et de publicité | 2% | 1% |
| Redevance d'animation et de publicité (Par commerçant abonné ou non et par séance) | 2,31 € H.T | 2,35 € H.T |

Il en résulte donc les tarifs suivants, pour les commerçants abonnés ou non abonnés :

| DROITS DE PLACE <i>sur allée principale, transversale ou de passage</i> Tarifs non assujettis à TVA | |
|--|------------------------------------|
| | Mercredi et samedi - Tarifs |
| Place COUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçants abonnés)</i> | 4,15 € |
| Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçants abonnés)</i> | 3,45 € |
| Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçants non abonnés dits casuels ou volants)</i> <i>Montant correspondant au tarif de la place découverte pour les commerçants abonnés (3,45 €) auquel s'ajoute un supplément par mètre de façade de 1 €</i> | 4,45 € |
| Redevance d'animation et de publicité <i>(par commerçant abonné ou non et par séance)</i> | 2,35 € H.T |

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs des prestations municipales selon les modalités précisées.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Il s'agit d'une délibération que vous avez l'habitude d'entendre ici et qui revient tous les ans : la fixation des tarifs des prestations municipales pour 2026. La politique tarifaire participe pleinement à l'organisation de la solidarité locale. Le choix des financements pour l'usager se fait par la détermination d'une politique tarifaire qui rend accessible au plus grand nombre le prix auquel sera facturé le service rendu à la population. Le mécanisme s'articule autour de 10 tranches avec une progression régulière, vous avez des tranches en référence au quotient familial. La borne basse c'est la tranche la tranche A, inférieure à 260 €, et la borne haute c'est la tranche I, supérieur à 1 620 € et il y a une nouvelle tranche pour les non-Rissois. Ces tranches ont fait l'objet d'une réévaluation par délibération du 13 mars 2024 et pour l'année 2026 il est prévu une augmentation de 1 % conformément à l'inflation constatée. Les prestations municipales sont larges et permettent de couvrir de nouveaux services à la population, ainsi la ville met à disposition 24 prestations variant de la petite enfance aux seniors. Je vais vous donner lecture des 24 prestations municipales et je vous ferai grâce des tableaux qui sont expliqués de façon exhaustive : les prestations périscolaires, accueils de loisirs et la restauration scolaire, les frais d'écolage, les prestations de ludothèques, les prestations d'accueil de la petite enfance, les tarifs des séjours pour le centre de vacances enfants-adolescents, les mini séjours du centre des loisirs primaire et séjours enfants, les prestations du service jeunesse, les prestations familiales de séjour en classes de découverte, les locations de trousseaux pour les classes de découverte, les activités du service des retraités et temps libre, les sorties pour les seniors, la restauration au club Brassins et le portage de repas à domicile, les cours de gymnastique douce pour les retraités, tarification lors de séjours organisés en partenariat avec l'Agence nationale des chèques de vacances, les cours de musique, les concessions et droits à notre cimetière communal, les prestations de services d'état civil, les tarifs de reprographie, les locations de salles municipales, les locations des équipements sportifs municipaux, les tarifs de location des salles de spectacle (notamment le 10 place Jacques-Brel), les manifestations de l'atelier Santé-ville, les sorties du service Vie des quartiers, la redevance des logements des instituteurs, les droits de place et redevance animation du marché d'approvisionnement. Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, cette délibération très complexe fixe les tarifs de chacune des 24 prestations municipales selon des modalités précisées. Je n'y reviens pas car les tableaux précisent les détails qui ont été soigneusement finagolés par les services.

Il vous est demandé de délibérer sur cette délibération assez complète.

S.RAFFALLI :

C'est très bien d'avoir rappelé l'ensemble des services produits par notre collectivité, cela rappelle l'ampleur du service public à Ris-Orangis. C'est une proposition à 1 % c'est-à-dire inférieure à l'inflation.

Abstention, de la même façon ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PAR 29 VOIX POUR****ET 3 ABSTENTIONS**

(C.Tisserand, L.Stillen, C.Stillen)

DECIDE de procéder à une augmentation de 1 % des tarifs des prestations municipales sauf exceptions le cas échéant précisées dans la présente délibération.

PRECISE qu'est appliquée la règle des arrondis.

- Tranche A : inférieure à 260 €
- Tranche B : de 261€ à 430€
- Tranche C : de 431 € à 600€
- Tranche D : de 601€ à 770€
- Tranche E : de 771€ à 940€
- Tranche F : de 941€ à 1110€
- Tranche G : de 1111€ à 1280€
- Tranche H : de 1281€ à 1620€
- Tranche I : supérieure à 1620€
- Extérieur commune

PRECISE qu'est annexée à la présente délibération un récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 sauf mention contraire.

PRECISE que les revenus pris en compte, sauf mention particulière, sont ceux précisés dans l'avis d'imposition N-1, selon les modalités de calcul du quotient familial précisées par délibération du Conseil municipal n°2024/064 du 13 mars 2024.

8. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux quatre douzièmes de la subvention versée en 2025 d'un montant de 615 869 €. L'avance sur subvention sera d'un montant de 205 290 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

| | |
|----------------|------------------|
| JANVIER 2026 : | 51 323 € |
| FEVRIER 2026 : | 51 323 € |
| MARS 2026 : | 51 322 € |
| AVRIL 2026 : | 51 322 € |
| TOTAL : | 205 290 € |

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Les avances de subventions aux associations, là aussi ce sont des délibérations habituelles que je rappelle ici : pour l'association du personnel communal, pour le CEDER, pour l'Union sportive de Ris-Orangis, le Centre communal d'action sociale (le CCAS), l'AMVERO (l'association Mieux vivre ensemble à Ris-Orangis), l'Atelier rissois, l'association Villes des musiques du monde.

Y-a-t-il des remarques sur ces différentes délibérations ? On peut les voter en bloc, à moins qu'il y ait des demandes de distinction ? Abstention pour le groupe du Rassemblement national ?

L.STILLEN :

Non c'est de la fausse news. Vous êtes chargé de faire respecter la loi théoriquement alors restez correct jusqu'au bout.

S.RAFFALLI :

J'essaie de clarifier.

L.STILLEN :

Alors arrêtez de raconter de la merde. Ce sont des méthodes de voyou alors arrêtez.

S.RAFFALLI :

Abstention ou votre contre ou votre pour ? Expliquez-nous.

L.STILLEN :

Vous avez des oreilles, on vous l'a dit avant donc prenez en acte.

S.RAFFALLI :

Abstention pour l'ensemble de ces associations.

L.STILLEN :

Oui parce que lorsque l'on dépense on veut savoir ce qu'il y a de l'autre côté en rentrées d'argent, c'est une question de logique.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PAR 29 VOIX POUR****ET 3 ABSTENTIONS**

(C.Tisserand, L.Stillen, C.Stillen)

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention d'un montant de 205 290 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2026.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2025 et ce pendant les quatre premiers mois de l'exercice 2026, Sous Fonction 4212 – Article 657363 suivant l'échéancier ci-dessous :

| | |
|----------------|------------------|
| JANVIER 2026 : | 51 323 € |
| FEVRIER 2026 : | 51 323 € |
| MARS 2026 : | 51 322 € |
| AVRIL 2026 : | 51 322 € |
| TOTAL : | 205 290 € |

9. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2026 à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités proposées par l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC), il convient de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux quatre douzièmes de la subvention versée en 2025 soit la somme de 50 000 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 16 667 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

| | |
|----------------|-----------------|
| JANVIER 2026 : | 4 167 € |
| FEVRIER 2026 : | 4 167 € |
| MARS 2026 : | 4 167 € |
| AVRIL 2026 : | 4 166 € |
| TOTAL : | 16 667 € |

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) - pour l'exercice 2026.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Dossiers 8 à 14 présentés et votés en même temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 29 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(C.Tisserand, L.Stillen, C.Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) une avance sur subvention d'un montant de 16 667 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2026.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2025 et ce pendant les quatre premiers mois de l'exercice 2026, Sous Fonction 020 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

| | |
|----------------|-----------------|
| JANVIER 2026 : | 6 167 € |
| FEVRIER 2026 : | 6 167 € |
| MARS 2026 : | 6 167 € |
| AVRIL 2026 : | 6 166 € |
| TOTAL : | 16 667 € |

10. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2026 à l'association CEDER

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'association CEDER, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux quatre douzièmes de la subvention versée en 2025 d'un montant de 6 000 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 2 000 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

| | |
|----------------|----------------|
| JANVIER 2026 : | 500 € |
| FEVRIER 2026 : | 500 € |
| MARS 2026 : | 500 € |
| AVRIL 2026 : | 500 € |
| TOTAL : | 2 000 € |

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Association CEDER, pour l'exercice 2026.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Dossiers 8 à 14 présentés et votés en même temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 29 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(C.Tisserand, L.Stillen, C.Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'association CEDER une avance sur subvention d'un montant de 2 000 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2026.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2025 et ce pendant les quatre premiers mois de l'exercice 2026, sous-Fonction 30 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

| | |
|----------------|----------------|
| JANVIER 2026 : | 500 € |
| FERVIER 2026 : | 500 € |
| MARS 2026 : | 500 € |
| AVRIL 2026 : | 500 € |
| TOTAL : | 2 000 € |

11. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2026 à l'union sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O)

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux quatre douzièmes de la subvention versée en 2025 d'un montant de 506 200 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 168 733 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

| | |
|----------------|------------------|
| JANVIER 2026 : | 42 183 € |
| FEVRIER 2026 : | 42 183 € |
| MARS 2026 : | 42 183 € |
| AVRIL 2026 : | 42 184 € |
| TOTAL : | 168 733 € |

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), pour l'exercice 2026.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Dossiers 8 à 14 présentés et votés en même temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 29 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(C.Tisserand, L.Stillen, C.Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), une avance sur subvention d'un montant de 168 733 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2026.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2025 et ce pendant les quatre premiers mois de l'exercice 2026, Sous Fonction 30 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

| | |
|----------------|------------------|
| JANVIER 2026 : | 42 183 € |
| FEVRIER 2026 : | 42 183 € |
| MARS 2026 : | 42 183 € |
| AVRIL 2026 : | 42 184 € |
| TOTAL : | 168 733 € |

12. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2026 à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO)

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'Association AMVERO (Comités de Quartiers), il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux quatre douzièmes de la subvention versée en 2025 d'un montant de 21 500 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 7 167 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

| | |
|----------------|----------------|
| JANVIER 2026 : | 1 792 € |
| FEVRIER 2026 : | 1 792 € |
| MARS 2026 : | 1 792 € |
| AVRIL 2026 : | 1 791 € |
| TOTAL : | 7 167 € |

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'association AMVERO (Comités de Quartiers) pour l'exercice 2026.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Dossiers 8 à 14 présentés et votés en même temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 29 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(C.Tisserand, L.Stillen, C.Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO) une avance sur subvention d'un montant de 7 167 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2026.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2025 et ce pendant les quatre premiers mois de l'exercice 2026, Sous Fonction 4212 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

| | |
|----------------|----------------|
| JANVIER 2026 : | 1 792 € |
| FEVRIER 2026 : | 1 792 € |
| MARS 2026 : | 1 792 € |
| AVRIL 2026 : | 1 791 € |
| TOTAL : | 7 167 € |

13. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2026 à l'association l'Atelier Rissois

L'Atelier Rissois, est une association rissoise, porteuse de l'Atelier Chantier d'insertion en couture, dont l'objet est l'insertion par l'activité économique. Afin de permettre le fonctionnement des activités dispensées par l'Atelier Rissois en début d'année, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention de 25 000 €, répartie sur les mois de janvier et février, sur un montant total de de la subvention de 55 000 € versée en 2025.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 25 000 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

| | |
|----------------|-----------------|
| JANVIER 2026 : | 12 500 € |
| FEVRIER 2026 : | 12 500 € |
| TOTAL | 25 000 € |

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Association l'Atelier Rissois pour l'exercice 2026.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Dossiers 8 à 14 présentés et votés en même temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 29 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(C.Tisserand, L.Stillen, C.Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'association l'Atelier Rissois une avance sur subvention d'un montant de 25 000 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2026.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera sur les deux premiers mois de l'exercice 2026, sous- Fonction 61 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

| | |
|----------------|-----------------|
| JANVIER 2026 : | 12 500 € |
| FEVRIER 2026 : | 12 500 € |
| TOTAL : | 25 000 € |

14. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2026 à l'Association Villes des Musiques du Monde

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'Association Villes des Musiques du Monde, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux quatre douzièmes de la subvention versée en 2025 d'un montant de 82 000 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 27 334 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

| | |
|----------------|-----------------|
| JANVIER 2026 : | 6 834 € |
| FEVRIER 2026 : | 6 834 € |
| MARS 2026 : | 6 833 € |
| AVRIL 2026 : | 6 833 € |
| TOTAL : | 27 334 € |

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Association Villes des Musiques du Monde pour l'exercice 2026.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer

Dossiers 8 à 14 présentés et votés en même temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 29 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(C.Tisserand, L.Stillen, C.Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'Association Villes des Musiques du Monde une avance sur subvention d'un montant de 27 334 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2026.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera au vu des besoins de liquidités et ce pendant les quatre premiers mois de l'exercice 2026, Sous Fonction 201 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

| | |
|----------------|-----------------|
| JANVIER 2026 : | 6 834 € |
| FEVRIER 2026 : | 6 834 € |
| MARS 2026 : | 6 833 € |
| AVRIL 2026 : | 6 833 € |
| TOTAL : | 27 334 € |

15. Admission en créances éteintes de titres irrécouvrables

Les services du Trésor Public de Grigny ont transmis un état de produit communaux à présenter en créances éteintes. Ces créances éteintes concernent le Budget Principal de la Commune.

Pour mémoire, il est souligné qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce pour la très grande majorité de créances communales prescrites car le délai de 5 ans est expiré. Il peut également s'agir de créances effacées dans le cadre de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par les tribunaux.

Des titres des années 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2016, 2017, 2019, 2020, 2022 et 2023 n'ayant pas été recouverts, le Comptable du trésor demande donc à la Commune de les admettre en créances éteintes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe et d'admettre en créances éteintes les titres de recettes des années 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2016, 2017, 2019, 2020, 2022 et 2023 pour un montant total de 54 461,34 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

On peut passer au dossier suivant, l'admission de créances éteintes de titres irrécouvrables, là aussi délibération habituelle ainsi que les admissions en non-valeurs.

M.M'BOUDOU :

Les services du Trésor Public de Grigny ont transmis un état des produits communaux à présenter en créances éteintes. Il s'agit en l'espèce, pour la très grande majorité, de créances communales prescrites car le délai de 5 ans est expiré. Il peut également s'agir de créances effacées dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées par les tribunaux. C'est ainsi que vous avez des titres des années 2005 à 2012 et 2016 à 2023 n'ayant pas été recouverts. Le comptable du Trésor demande donc à la commune de les admettre en créances éteintes pour un montant total de 54 461,34 €.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Toujours abstention ? Non, c'est pour, d'accord. Pour les deux délibérations ? Oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes des exercices 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2016, 2017, 2019, 2020, 2022 et 2023 pour un montant total de 54 461,34 euros, tels qu'annexés à la présente délibération.

PRECISE que le mandatement des créances éteintes s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 –fonction 01 nature 6542.

16. Admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables

Les services du Trésor Public de Grigny ont transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeurs. Ces admissions en non-valeurs concernent le Budget Principal de la Commune. Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeurs ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

Pour mémoire, il est souligné qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles les démarches n'ont pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites, ou personnes décédées avec une demande de renseignements négative.

Des titres des années, 2006, 2007, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 n'ayant pas été recouvrés, le Comptable du trésor demande donc à la Commune leurs admissions en non-valeurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'admission en non-valeurs des titres de recettes des années 2006, 2007, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 13 934,17 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

La délibération n° 16 concerne les admissions en non-valeurs des titres irrécouvrables. Là aussi les services du Trésor public de Grigny ont transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeurs. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeurs ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable. Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles les démarches n'ont pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. A ce jour, et ce pour différentes raisons (soit les personnes sont insolubles ou parties sans laisser d'adresse, ou alors ce sont des sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites ou personnes décédées avec une demande de renseignements négative), les titres de recettes concernées partent des années 2006-2007 et de 2010 à 2024. N'ayant pas été recouvrés, le comptable du Trésor public demande à la commune de les considérer en admission en non-valeurs pour un montant total de 13 934,17 €.

S.RAFFALLI :

Très bien. Même vote que précédemment je suppose ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'admettre en non-valeurs les titres de recettes des exercices 2006, 2007, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 13 934,17 euros, tels qu'annexés à la présente délibération.

PRECISE que le mandatement des admissions en non-valeurs s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 –fonction 01 nature 6541.

17. Autorisation de signature du protocole transactionnel avec la Société Orange portant sur la restitution à la Ville des espaces loués sis chemin du Clos Langlet / rue Copernic

La commune a acquis, par un acte authentique du 12 juillet 2023, l'ensemble immobilier situé sur les parcelles AW 13 et AW14 auprès de la SCI LINK afin d'y réaliser un nouveau centre Technique municipal, dont l'Avant-Projet Détaillé a été adopté par délibération du 19 novembre dernier.



Vue aérienne du site – Parcelle AW13

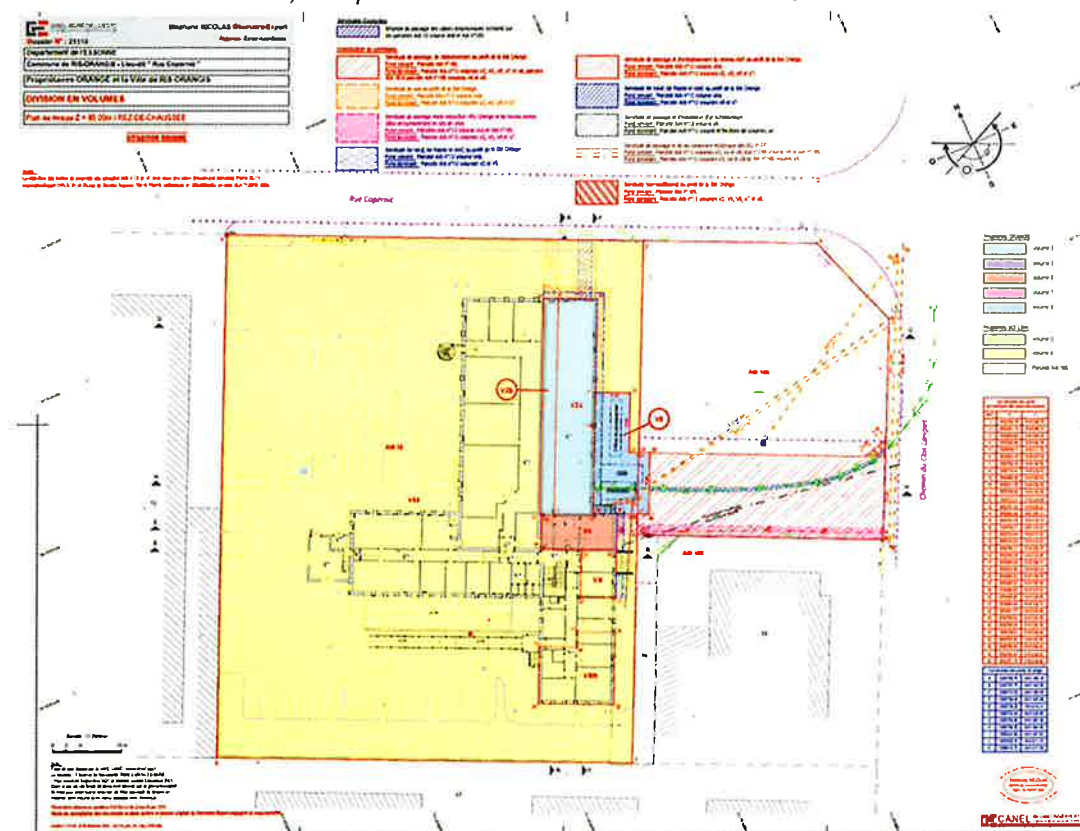
Ce bâtiment a pour particularité d'être soumis au régime de la volumétrie, compte tenu de la présence toujours effective mais résiduelle de la Société Orange au sein du bâtiment.

Lors de l'acquisition, Orange occupait certains espaces dans le cadre d'un bail conclu en date du 17 mars 2021. Suite à un congé délivré par Orange, la date de fin du bail commercial a été fixée au 31 décembre 2023.

Autrement dit, Orange était locataire d'espaces auprès de la ville à compter de l'acquisition faite par la Commune auprès de la SCI LINK jusqu'au 31 décembre 2023.

Il en résultait la charge pour la Ville et Orange d'organiser la restitution des lieux loués après le 31 décembre 2023 sachant que dans le même temps Orange devait procéder à des travaux visant à individualiser sa partie du reste des volumes propriétés Ville.

Au sein de ce bâtiment, la répartition des volumes est la suivante :



En raison de l'opération de réalisation du nouveau Centre Technique Municipal aboutissant à des travaux de réhabilitation lourde du bâtiment, la Ville a proposé à Orange, dans le cadre de l'état des lieux de restitution, de ne pas procéder à des travaux de type remplacement des menuiseries endommagées et de prévoir une compensation financière.

Orange a ainsi proposé une indemnité correspondant au montant des travaux qu'elle n'a pas engagés au profit de la Ville à savoir de 8 766,70 euros H.T. soit 10 520,04 euros T.T.C.

Cela implique la conclusion d'un protocole transactionnel.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Ville de Ris-Orangis et la Société Orange Société Anonyme au capital de 10.640.226.396,00 €, dont le siège social est sis 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux,
- De préciser que ce protocole a pour objet de finaliser les conditions de remise en état par la société Orange et prévoir notamment une indemnisation d'un montant de 8 766,70 euros H.T. soit 10 520,04 euros T.T.C

G.MELIN :

La commune a acquis par un acte authentique du 12 juillet 2023 l'ensemble du mobilier situé sur les parcelles AW13 et AW14 auprès de la société SCI Link afin d'y réaliser son nouveau centre technique municipal, dont la vétusté de l'ancien devenait nécessaire. Cet avant-projet détaillé a été adopté par délibération au cours du conseil du 19 novembre dernier. Ce bâtiment a pour particularité d'être soumis à ce que l'on appelle un régime de la volumétrie, compte tenu de la présence toujours effective mais résiduelle de la société Orange au sein du bâtiment. Lors de l'acquisition, Orange occupait donc certains espaces dans le cadre d'un bail conclu en date du 17 mars 21 et suite à un congé délivré par Orange, la date du bail commercial a été fixée au 31 décembre 2023. Autrement dit, Orange était locataire d'espaces auprès de la ville à compter de l'acquisition faite par la commune auprès de la société que j'ai mentionnée avant et cela jusqu'au 31 décembre 2023. Il en résultait une charge pour la ville et Orange d'organiser la restitution des lieux loués après le 31 décembre sachant que dans le même temps, Orange devait procéder à des travaux visant à individualiser sa partie puisque, comme tout le monde le sait, chacun de ceux qui étaient présents, Orange garde une petite

partie dans ce bâtiment, le reste des volumes sont propriétés de la ville. En raison de cette opération de réalisation du nouveau centre technique municipal, aboutissant à des travaux de réhabilitation lourde du bâtiment – pour que l'ensemble des services techniques de notre ville et d'autres puissent trouver un cadre favorable, à l'expression de ce que nous appelons le service aux habitants – dans le cadre de l'état de lieux de restitution, la ville a proposé de ne pas procéder à des travaux de type remplacement des menuiseries endommagées par exemple et de prévoir une compensation financière. Orange, bon seigneur, a ainsi proposé une indemnité correspondant au montant des travaux qu'elle n'a pas engagés au profit de la ville, à savoir 8 766,70 € HT, soit 10 520,04 € TTC. Cela implique la conclusion de ce protocole transactionnel.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la ville de Ris-Orangis et la société Orange – pour le plaisir je vous donne le chiffre – Société anonyme au capital de 10 640 226 396 € dont le siège social est sis au 111, quai du Président-Roosevelt à Issy-les-Moulineaux ; et de préciser que le protocole a pour objet de finaliser les conditions de remise en état par la société Orange et de prévoir notamment une indemnisation de 10 520,04 € qui viendront abonder les caisses communales.

S.RAFFALLI :

Très bien. Ce sont les suites du dossier que l'on a examiné à de nombreuses reprises ici pour l'installation dans ces locaux de nos agents du centre technique municipal.

Y-a-t-il des demandes de précisions avant de passer au vote ? On peut passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Ville de Ris-Orangis et la Société Orange Société Anonyme au capital de 10.640.226.396,00 €, dont le siège social est sis 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux.

PRECISE que ce protocole a pour objet de finaliser les conditions de remise en état par la société Orange et prévoir notamment une indemnisation d'un montant de 8 766,70 euros H.T. soit 10 520,04 euros T.T.C.

18. Autorisation de signature de la convention d'habilitation et de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) a introduit un dispositif de conservation des allocations de logement familial (ALF) et des allocations de logements sociales (ALS), aujourd'hui codifié aux articles L.822-9 et R.822-23 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. Ce mécanisme a été mis en place afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Un logement est considéré comme non-décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- L'absence de risque manifeste pour la santé des occupants,
- L'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants,
- La présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Le service Habitat de la ville de Ris-Orangis réalise des diagnostics afin de vérifier les critères de décence des logements et dresse des constats relatifs à leur état pour les locataires (parc privé et social) ayant signalé des désordres.

La présente convention a pour objet d'habiliter les communes et les EPCI à vérifier les critères de décence définis par le décret n°2022-120 du 30 janvier 2002 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les constats effectués par la commune seront transmis à la CAF (via une plateforme sécurisée utilisée par le réseau des CAF nécessitant habilitation) ainsi qu'aux locataires et bailleurs concernés.

A la suite des conclusions du rapport de visite, la CAF enverra une notification de conservation de l'aide au logement au locataire et au bailleur avec le rapport de visite contenant la liste des travaux demandés.

Des réunions de coordination de l'action seront organisées une à deux fois par an entre la ville de Ris-Orangis et la CAF.

La convention sera conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation et de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement ainsi que tout document subséquent.

S.RAFFALLI :

On passe aux délibérations qui concerne les questions d'habitat avec Siegfried Van Waerbeke qui nous présente cette première délibération pour nous permettre de passer un contrat avec la Caisse d'allocations familiales pour l'élaboration de diagnostics pour vérifier les critères de décence des logements.

S.VAN WAERBEKE :

Je vais présenter les deux délibérations suivantes en même temps puisqu'il s'agit de deux conventions que l'on va passer avec la CAF. Tout d'abord, il n'aura échappé à personne depuis le début du mandat que le maire de Ris-Orangis a activement lutté en faveur de la lutte contre l'habitat indigne. On peut rappeler la multiplication des constats d'insalubrité dressés par notre service habitat à la demande des locataires, tant sur le parc privé que social; il y a eu aussi le déploiement de l'autorisation préalable de mise en location, autrement dit un permis de louer renforcé, bien plus efficace que les demandes de mise en location initiales qui nous paraissaient inefficaces et ce sur trois copropriétés et deux nouvelles en cours d'adhésion du dispositif, soit 1 629 logements qui seront concernés à l'échéance. Ensuite, évidemment, on ne rappellera jamais assez le soutien de la commune aux deux copropriétés du 24 Edmond-Bonté et de la Ferme du temple dans le cadre des plans de sauvegarde, qui n'auraient jamais vu le jour sans un engagement politique municipal priorisant la dignité des Rissois et la qualité de vie de leur environnement. Et enfin, on peut souligner le jusqu'aboutisme de l'engagement politique visant les mêmes fins pour lesquelles on n'hésite pas à utiliser le levier de l'injonction de ravalement, comme on l'a déjà fait à deux reprises.

Concernant ces deux délibérations, on a souhaité renforcer les deux premiers dispositifs de ce que je viens de présenter, à savoir les constats d'insalubrité et l'autorisation préalable de mise en location, en proposant au conseil municipal la signature de deux conventions avec la Caisse d'allocations familiales. Tout d'abord, concernant les constats d'insalubrité, ils seront également transmis à la CAF qui, en fonction des conclusions, pourra envoyer une notification de conservation de l'allocation logement familial ou social aux locataires et aux bailleurs, en rappelant la liste des travaux à effectuer. Comprenons bien que le locataire ne sera pas redevable de cette somme au propriétaire ou au bailleur et que le loyer réduit en conséquence aura pour objectif d'encourager ces derniers à restaurer rapidement la jouissance du logement. Sachant qu'au vu d'un suivi sérieux de cette convention pour 5 années, jusqu'au 31 décembre 2031, une à deux réunions de coordination annuelles seront organisées entre la ville et la CAF. Ensuite, concernant les permis de louer, la deuxième convention, afin d'identifier des logements mis en location sans autorisation préalable de mise en location, la CAF de l'Essonne s'engage à communiquer une fois par mois la liste des nouveaux demandeurs d'aide au logement sur notre commune. En contrepartie, la ville de Ris-Orangis s'engage à lui communiquer tous les mois l'état des demandes d'autorisation de permis de louer ainsi que les constats d'insalubrité afin d'appliquer la mesure compensatoire des aides au logement que je viens d'évoquer dans la précédente convention, dans le respect bien évidemment des dispositions du RGPD. Cette convention est également conclue pour 5 ans.

Il nous appartient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Essonne, d'une part la convention d'habilitation et de partenariat concernant les mesures compensatoires d'aide au logement dans le cadre des constats d'insalubrité ; d'autre part la convention encadrant les échanges de données entre la ville et la CAF de l'Essonne dans le cadre du permis de louer.

S.RAFFALLI :

Merci de ce rappel utile, synthétique mais qui démontre l'investissement de notre collectivité sur ces sujets majeurs de l'habitat, du logement.

C.TISSERAND :

Cela concerne uniquement les bailleurs privés, les bailleurs sociaux sont pas concernés par ce genre de proposition ?

S.RAFFALLI :

Sur l'insalubrité si, sur le permis de louer non. Sur l'insalubrité il nous arrive de lancer des procédures contre des bailleurs sociaux. Ce qui est un signal inquiétant d'ailleurs, que les bailleurs ne soient pas en capacité de respecter leurs propres obligations contractuelles c'est signe d'une vraie fragilité. On n'hésite pas à le faire aussi à l'égard des quatre bailleurs qui sont sur notre commune. Évidemment cela intéresse beaucoup le parc privé mais cela touche aussi le parc public.

C.STILLEN :

Concernant le 24 Edmond-Bonté, quel est l'encours de dette ? Idem pour le deuxième, la Ferme du temple.

S.RAFFALLI :

Vous voulez dire le taux d'impayés ?

C.STILLEN :

Non le capital, les retards de charges.

S.RAFFALLI :

Oui c'est ça, le taux d'impayés des charges dans chacune des copropriétés. Je n'ai pas le chiffre en tête, là aussi cela demande des investigations au sein de nos services mais sur la copropriété du 24 Edmond-Bonté on peut constater que la spirale n'a pas été enrayée malgré le plan de sauvegarde et que nous serons obligés – cela a été expliqué à plusieurs reprises au sein de cette instance, en votre absence – de passer par des procédures beaucoup plus coercitives et sans doute de mettre en place un constat de carence sur cette copropriété, ce qui est assez exceptionnel à l'échelle même métropolitaine et nationale. S'agissant de la copropriété de la Ferme du temple, le plan de sauvegarde décidé il y a maintenant 2 années est encore en cours avec un aléa que nous avons tous subi, en premier lieu les copropriétaires eux-mêmes : la disparition du tour de table initial de la région Ile-de-France. On est en train de revoir l'ensemble de la maquette d'aides publiques pour remettre à flot cette copropriété et notamment de réaliser un certain nombre de travaux de remise aux normes de cette résidence. Je n'ai pas en tête le taux d'impayés mais on peut vous l'adresser si cela vous intéresse. C'est évidemment un indicateur important qui démontre la vulnérabilité de ces résidences. La première fait 160 logements, la seconde fait 800 logements.

C.STILLEN :

Dans le premier cas, si mes souvenirs sont bons, quand je suivais les dossiers, on était à plus de 300 000 € pour le 24 Edmond-Bonté et plus de 600 000 € pour la Ferme du temple. Cependant combien y a-t-il à ce jour de procédures contre les bailleurs privés indécents ?

S.RAFFALLI :

Vous avez un certain nombre de procédures lancées pour le recouvrement de ces charges, qui sont extrêmement longues, coûteuses. On peut vous le faire mais là aussi vous confondez les instances : ici c'est un conseil municipal donc évidemment vous pouvez recoller de l'information, mais il y a d'abord des instances préparatoires au conseil municipal – il faut que les Rissois le sachent – où vous pouvez poser toutes les questions puisqu'on a le temps de discuter, l'administration présente, etc. Ce devoir d'instruction c'est aussi le vôtre. On vous enverra le taux d'impayés sur les deux copropriétés dont on vient de parler et le nombre de procédures de recouvrement de ces charges mais là c'est une forme de dysfonctionnement et de déstabilisation de l'instance de décision qu'est un conseil municipal. La démocratie c'est aussi respecter un certain nombre de procédures.

L.STILLEN :

Excusez-nous. Poser des questions vous déstabilise, c'est incroyable.

S.RAFFALLI :

Je ne conteste pas l'intérêt de ces questions, simplement il y a des endroits pour instruire les dossiers puis il y a des endroits pour décider. Le conseil municipal est un lieu de décision, de positionnement d'une décision, donc ce qui m'intéresse c'est d'avoir votre avis sur la délibération qui est présentée. Ce n'est plus le lieu de l'instruction.

C.STILLEN :

À une nuance près : je ne pose pas la question pour ma gouverne personnelle, c'est de façon à ce que les Rissois qui nous suivent...

S.RAFFALLI :

Si vous connaissez les réponses à vos questions...

C.STILLEN :

Non, ce n'est pas ce que je dis mais au moins que les Rissois aussi soient mis au courant à travers les questions que je pose.

S.RAFFALLI :

Si vous connaissez les réponses, allez-y et intégrez-les dans votre raisonnement pour nous expliquer ou nous éclairer sur votre décision. Cela peut être intéressant.

L.STILLEN :

Êtes-vous en train de dire que mes questions sont illégitimes ?

S.RAFFALLI :

Non, je vous dis le contraire.

C.STILLEN :

Je dirais simplement que l'on a eu une réunion il y a quelques années en CLS DSP, donc commission sécuritaire, où on avait abordé le débat sur les impayés et notamment les bailleurs véreux.

S.RAFFALLI :

C'est un vrai sujet.

C.STILLEN :

Particulièrement sur le 24 Edmond-Bonté, à cette époque-là – je parle de cela il y a 5-6 ans – quatre personnes à elles seules représentaient 25 % des impayés donc le type qui habitait à l'étranger percevait ses loyers mais ne payait aucune charge et il y en avait, pour certains d'entre eux, pour plus de 25-30 000 € d'arriérés de charges. Pour autant quand j'ai posé la question en CLS DSP, « Combien y avait-il de poursuites ? », à l'époque vous aviez été très évasif. La réponse que vous m'aviez apportée après hésitation c'est une personne qui est poursuivie. Vous vous souvenez de cela ?

S.RAFFALLI :

Non, il y a toujours eu de nombreuses procédures de recouvrement. Siegfried Van Waerbeke, voulez-vous préciser des choses ?

S.VAN WAERBEKE :

Non, il faudrait recentrer le débat parce qu'en fait on parle des plans de sauvegarde mais il ne faut pas oublier l'objet visé par les plans de sauvegarde qui est d'aider une copropriété à se redresser. Vous prenez le plan de sauvegarde sous le prisme des mauvais payeurs, plutôt des bailleurs mal intentionnés, véreux. Effectivement c'est un aspect du sujet mais quand on aide une copropriété à se redresser, c'est parce qu'il y a aussi tout un tas de copropriétaires en difficultés sociales, financières ou autres. Si on parle des plans de sauvegarde et que l'on veut avoir un débat raisonnable et sain sur le sujet, il faut en débattre dans sa globalité. Un plan de sauvegarde n'est pas synonyme de problématiques de vendeurs de sommeil, même s'il y en a, c'est une partie du sujet donc je voudrais juste recentrer le débat sur les plans de sauvegarde. Quand on parle de certaines choses, on en parle dans leur globalité pour ne pas dénaturer le sujet parce qu'après les Rissois ne vont pas comprendre de quoi on parle, les plans de sauvegarde sont déjà quelque chose de compliqué. Effectivement, dans le cadre des plans de sauvegarde il y a le traitement des mauvais payeurs mais il y a aussi – et c'est une grosse partie du sujet – l'accompagnement de toute une copropriété en réelle difficulté sociale et c'est cela qu'il nous intéresse de porter. Évidemment il ne faut pas que ce soient des gens qui sont malveillants donc c'est aussi traité dans le cadre des plans de sauvegarde.

S.RAFFALLI :

Merci de ce rappel.

C.STILLEN :

Juste une question technique à l'attention des Rissois : à partir de quel niveau de taux d'impayés intervient l'État pour mettre une copropriété sous plan de sauvegarde ? Il serait intéressant de le savoir.

S.RAFFALLI :

Il faut qu'il constate cette fragilité, effectivement c'est l'un des critères retenus par l'État pour enclencher et accorder le dispositif du plan de sauvegarde. Il n'y a pas que le taux d'impayés, il y a aussi la monographie sociale de l'occupation et des copropriétaires. Ce sont aussi des sujets que l'on a évoqués à de nombreuses reprises, ici, en commission, dans tout le travail municipal que l'on a accompli ces six dernières années. Ce sont des sujets que les conseillers municipaux assidus ne découvrent pas, on en a beaucoup parlé parce que ce sont des sujets très importants qui concernent de nombreux Rissois et qui concernent tous les Rissois d'ailleurs. Les plans de sauvegarde ont été examinés en commission à de nombreuses reprises sous l'autorité de Siegfried Van Waerbeke, toutes ces informations existent, elles sont transparentes, elles sont partagées avec l'ensemble des participants aux plans de sauvegarde. Vous avez toute une série de partenaires publics qui travaillent à ces sujets. Vous ne pouvez pas, en fin de mandat, réouvrir tous les dossiers, la question budgétaire, la question fiscale, la question du logement, on ne rattrape jamais le temps perdu. La sérénité des débats publics nécessite du temps, de l'approfondissement, de la constance.

L.STILLEN :

Encore vos fameuses leçons de morale.

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas de la morale.

L.STILLEN :

Vous savez faire ça, il n'y a aucun problème.

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas de la morale, c'est un constat. C'est un constat de carence là aussi.

L.STILLEN :

Moi j'appelle ça de la morgue. On attend toujours la réponse pour l'autofinancement, la CAF.

S.RAFFALLI :

S'agissant des dossiers 18 et 19, peut-on avoir votre avis sur ces deux délibérations ? Votez-vous contre, pour, vous abstenez-vous ? Vous votez pour les deux dispositifs, très bien. Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de la convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation et de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

19. Autorisation de signature de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relative à l'habilitation de la ville de Ris-Orangis et à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi Alur du 24 mars 2014 a renforcé la place et les responsabilités des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pour lutter contre la non-décence des logements en leur attribuant la mise en œuvre et la gestion de la conservation des aides au logement pour les allocataires percevant une allocation logement familiale (ALF) ou une allocation logement sociale (ALS) en cas d'occupation d'un logement non-décent.

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, cette même loi instaure également le permis de louer pour permettre aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une déclaration ou à une autorisation préalable de mise en location et/ou à une autorisation préalable de division : le « Permis de louer ».

A Ris-Orangis, l'Autorisation de Mise en Location (APML) a été mise en œuvre au sein des copropriétés suivantes :

- La copropriété de la Ferme du temple (2023)
- La copropriété du 24 rue Edmond bonté (2019)
- La copropriété du Parc du Château (2023)

Ce dispositif au sein de ces résidences permet d'obtenir une visibilité et un contrôle des mises en location et des divisions de logements sur des secteurs présentant une proportion d'habitat indigne.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet d'organiser la transmission des données partenariales entre la ville de Ris-Orangis et la CAF de l'Essonne afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur les copropriétés concernées par le permis de louer. La CAF de l'Essonne s'engage à communiquer une fois par mois la liste des nouveaux demandeurs d'aide au logement sur la commune de Ris-Orangis. En contrepartie, la ville de Ris-Orangis s'engage à communiquer tous les mois à la CAF de l'Essonne l'état des demandes d'autorisation du permis de louer ainsi que les rapports de visites faisant l'objet d'une situation d'indécence afin d'appliquer la mesure compensatoire des aides aux logements.

Les parties de la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD dans le cadre de ces échanges de données.

La convention sera conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relative à l'habilitation de la ville de Ris-Orangis et à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer ainsi que tout document subséquent.

Dossier présenté et voté en même temps que le dossier n°18

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention relative à l'habilitation de la ville de Ris-Orangis et à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relative à l'habilitation de la ville de Ris-Orangis et à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

20. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « Aide aux Vacances Sociales 2026 »

La Commune de Ris-Orangis en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales soutient et organise des départs en vacances en direction des familles rissoises les plus fragilisées.

A cet effet, la Ville s'inscrit dans le dispositif VACAF, mis en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), qui délivre un agrément à des centres de vacances et des campings, garantissant ainsi leur niveau de qualité.

Par ailleurs, dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion 2023-2027, la CNAF a réaffirmé ses engagements en matière de temps libre afin de favoriser l'instauration et la qualité des liens familiaux au bénéfice des familles à bas revenus. Pour mettre en œuvre cette mission, il est reconduit pour l'année 2026, l'aide aux vacances sociales (AVS) sur fonds locaux.

Ces orientations sont traduites, notamment, par le dispositif Aide aux Vacances Sociales (AVS), outils développés dans les territoires par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne depuis 2008, qui soutient les ménages les plus défavorisés en participant au financement d'un premier départ à hauteur de 90% de prise en charge du coût de l'hébergement, hors transport, pour un maximum de 15 jours consécutifs.

La Commune de Ris-Orangis, notamment le service Vie des Quartiers, est le pilote et le coordonnateur de l'opération.

AIDE AUX VACANCES SOCIALES

Ce dispositif a pour objectif de favoriser :

- *Un premier départ en vacances familiales,*
- *Un départ lorsque la famille vient de connaître un changement de situation ou un problème rendant la cellule familiale plus vulnérable,*

- *Un départ en vue de poursuivre un travail déjà entrepris par un travailleur social dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.*

Les bénéficiaires sont :

- *Les familles en situation de vulnérabilité sociale : familles modestes, familles nombreuses avec plus de trois enfants, familles monoparentales dès le premier enfant, familles avec un enfant handicapé,*
- *Les familles rencontrant des difficultés pour organiser seules leur séjour en raison d'un cumul de problématiques sociales : manque d'autonomie, appréhension, sentiment d'insécurité ou d'isolement, manque de relations vers l'extérieur,*

La Commune a adopté le 22 mai 2024 en conseil municipal la création d'un statut communal visant à améliorer la vie des familles monoparentales. Dans ce cadre, 4 places sont réservées à ces familles.

LES LIEUX D'HEBERGEMENTS

L'implication des familles dans le choix des destinations a été renforcée afin de leur permettre de s'approprier leurs vacances. Un travail a été engagé en amont pour déterminer les attentes, les besoins, mais également les contraintes telles que la mobilité, le budget.

Les séjours se dérouleront au cours des deux mois d'été.

LES FINANCEMENTS

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne s'engage à verser directement aux hébergeurs, 90 % du coût de l'hébergement par famille avec une aide plafonnée à 1 500 € sur la base d'une famille monoparentale et 1700 € pour un couple avec enfant.

Cette aide plafonnée est majorée de :

- *200 € par enfant à partir du 3ème (enfant au sens des prestations familiales),*
- *200 € par enfant bénéficiaire de l'Aeeh (allocation d'éducation de l'enfant handicapé),*

Le Conseil départemental de l'Essonne, à travers la Maison Départementale des Solidarités, étudie les dossiers sur un mode personnalisé et verse une aide individuelle complémentaire, si la situation le nécessite.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne peut également soutenir financièrement de façon complémentaire les familles monoparentales avec un enfant de moins de trois ans bénéficiaires du RSA inscrites dans le dispositif, si la situation le nécessite.

Les frais de transport relatifs aux voyages sont pris en charge par les familles elles-mêmes.

Les dépenses liées à ces vacances en familles seront préparées à partir du mois de février prochain avec l'ensemble des ménages et l'épargne nécessaire intégrée dans une planification budgétaire réalisée avec l'appui des travailleurs sociaux.

La convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales permettra de définir les engagements des parties.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir en 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Le dossier 20, qui nous est présenté par Jean-Paul Monteiro Teixeira, c'est l'aide aux vacances sociales pour l'année qui vient.

J-P.MONTEIRO TEIXEIRA :

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de la gestion 2023-2027 de la CAF nationale d'allocations familiales, la ville de Ris-Orangis s'inscrit dans le dispositif VACAF visant à favoriser l'accès aux vacances pour les familles en situation de fragilité sociale. Ce dispositif, déployé par la CAF de l'Essonne depuis 2008, est reconduit pour l'année 2026 sous l'intitulé Aide aux vacances sociales. L'objectif est de permettre un premier départ en famille en vacances familiales, accompagner les familles confrontées à un changement de situation ou à une vulnérabilité accrue, soutenir les ménages engagés par un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, favoriser aussi le renforcement du lien social et familial au bénéfice des enfants et des parents. Le public bénéficiaire sont les familles modestes ou en difficultés sociales, les familles nombreuses (égal à supérieur à trois enfants), les familles monoparentales dès le premier enfant et les familles avec un enfant en situation de handicap.

Il y a aussi les ménages accumulant des problématiques sociales, isolement, manque d'autonomie et insécurité. A Ris-Orangis, conformément à la délibération du 22 mai 2024, quatre places sont réservées aux familles monoparentales dans le cadre du statut communal adopté. Les modalités d'hébergement : ce sont des vacances agréées VACAF, centres de vacances et campings. Il y a implication des familles dans les choix des destinations et l'organisation des séjours se fait sur les périodes estivales (juillet-août). Les modalités de financement : la CAF de l'Essonne prend en charge 90 % du coût de l'hébergement hors transports, plafond 1 500 € par pour une famille monoparentale et 1 700 € pour un couple avec un enfant, avec une majoration de 200 € par enfant à partir du 3^{ème} et de 200 € par enfant bénéficiaire de la AEEH. Le conseil départemental de L'Essonne peut également apporter une aide complémentaire personnalisée via la Maison départementale des solidarités si le cas est nécessaire. La CAF de l'Essonne peut aussi faire un soutien spécifique, c'est un soutien supplémentaire possible pour les familles monoparentales avec un enfant de moins de 3 ans, bénéficiaires du RSA. Les transports sont à la charge des familles, anticipés dans le cadre d'une planification budgétaire accompagnée par les travailleurs sociaux. Le rôle de la municipalité : pilotage et coordination assurée par le service Vie des quartiers, accompagnement des familles dans la préparation du budget et de l'organisation du séjour, et garantir l'équité et la transparence dans l'attribution de ces places réservées.

Je demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour 2026 ainsi que ses documents subséquents.

J.PERES :

Nous voudrions savoir combien de familles rissoises sont concernées sur ce dispositif.

J-P.MONTEIRO TEIXEIRA :

Normalement il y a 10 familles donc 10 familles qui viennent, envoyées par les services sociaux, et après ils travaillent avec la Vie des quartiers à organiser leur séjour.

S.RAFFALLI :

10 familles par an donc sur le mandat une soixantaine de familles en ont bénéficié.

Pas de difficulté sur cette délibération habituelle ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir en 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents dans le cadre du dispositif « Aide aux Vacances Sociales » 2026.

21. Autorisation de signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde

La Commune poursuit le développement du 10 place Jacques Brel, un lieu d'éducation populaire destiné aux enfants et aux jeunes, autour de trois axes :

- *L'apprentissage scolaire et éducatif,*
- *L'apprentissage des pratiques artistiques et culturelles,*
- *L'apprentissage aux parcours citoyens républicains – Université Populaire / Transition écologique.*

L'axe artistique prend une place centrale grâce à la collaboration étroite et désormais pérenne avec Villes des Musiques du Monde (VDMM). Ce partenariat, essentiel au projet du 10, permet d'offrir un accès privilégié à la pratique musicale sous toutes ses formes, en favorisant la diversité culturelle, la créativité et le vivre-ensemble.

Fortes de trois années, l'association Villes des Musiques du Monde et la Ville souhaitent renouveler cette collaboration musicale et culturelle accessible et ouverte sur le monde.

En 2025-2026, deux projets phares de Villes des Musiques du Monde (VDMM) seront particulièrement mis en valeur :

- *Cité des Marmots, en partenariat avec l'Education nationale pour les élèves de CE2/CM1 : Ce projet est un espace d'éveil au spectacle vivant, de découverte des cultures du monde et d'apprentissage de la musique par le chant ;*
- *Fanfa'Ris, un ensemble d'instruments dits « cuivre » festif intergénérationnel, professionnel et amateur qui permet aux participants de découvrir l'énergie des musiques du monde à travers une pratique instrumentale accessible et valorisante.*

Grâce à ces actions, le 10 place Jacques Brel affirme son rôle de lieu moteur pour l'éducation artistique, l'émancipation culturelle et la cohésion sociale sur le territoire.

Les relations partenariales entre les associations et la Ville sont habituellement fixées par conventions pour une durée de 1 an dans lesquelles sont spécifiées les conditions d'exercice des activités de l'association, les modalités de versement par la Ville de son concours financier.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde pour l'année 2026.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

On passe aux délibérations culture avec Souad Medani qui nous rappelle le partenariat avec Villes des musiques du monde qui a reçu une avance en trésorerie pour son fonctionnement il y a quelques instants.

S.MEDANI :

La commune poursuit le développement du 10, place Jacques-Brel, un lieu d'éducation populaire dédié aux enfants et aux jeunes, structuré autour de trois axes : l'accompagnement scolaire et éducatif, les pratiques artistiques et culturelles et les parcours citoyens et républicains. Dans ce cadre, l'axe artistique occupe une place essentielle, il se déploie notamment grâce au partenariat étroit et désormais pérenne avec l'association Villes des musiques du monde, acteur majeur du projet du 10. Ce partenariat permet de proposer une pratique musicale accessible, ouvert sur les cultures du monde, favorisant la créativité, le vivre ensemble et la cohésion sociale. Après 3 années de collaboration, la ville souhaite renouveler cette convention pour l'année 2026. Deux projets portés par l'association seront particulièrement valorisés : la Cité des marmots, en partenariat avec l'Éducation nationale, permet la découverte des cultures du monde et l'apprentissage de la musique par le chant ainsi que Fanfa'Ris, un ensemble festif intergénérationnel réunissant amateurs et professionnels autour d'une pratique instrumentale collective et inclusive. À travers ces actions, le 10 confirme son rôle de lieu ressource pour l'éducation artistique, l'émancipation culturelle et la participation des habitants.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde pour l'année 2026 ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je continue avec la deuxième délibération qui concerne également le 10.

S.RAFFALLI :

Bien sûr.

S.MEDANI :

Dans la continuité des actions que je viens de présenter au sein du 10, cette délibération porte sur le cadre de reconnaissance et de financement de cet équipement en tant que centre social et culturel à travers une convention avec la Caisse d'allocations familiales. Selon la Caisse d'allocations familiales, un centre social est une structure sociale de proximité qui vise à favoriser le développement social, culturel et éducatif des habitants d'un quartier ou d'une commune. Ces centres sont généralement gérés par des associations ou des collectivités

locales et proposent une gamme variée de services et d'activités visant à répondre aux besoins et aux demandes des habitants. Les centres sociaux proposent souvent des services tels que des activités pour les enfants et les jeunes, des ateliers de formation et d'insertion professionnelle pour les adultes, des actions en faveur de la parentalité, des activités culturelles et de loisirs ainsi que des services d'accompagnement social et administratif. Leur objectif principal est de renforcer le lien social et la cohésion territoriale en encourageant la participation citoyenne et le vivre ensemble. Ce sont des lieux de rencontre, d'échange et de solidarité où les habitants peuvent s'impliquer dans la vie locale et être accompagnés dans leurs démarches. Lors de la signature de la convention territoriale globale, la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne a exprimé sa volonté d'accompagner la ville dans la création d'un équipement de vie sociale. Le projet du 10 répond pleinement à ces objectifs et aux besoins identifiés sur le territoire. Pour rappel, le 10 est un espace dédié à l'enfance, à la jeunesse, à la citoyenneté. Il a été conçu comme un lieu d'éducation populaire favorisant l'inclusion, l'émancipation, l'apprentissage, la citoyenneté et l'ouverture culturelle à destination des jeunes Rissois et Rissoises et de leur famille. Je rappelle que trois grands axes d'accompagnement individuel ou collectif y sont développés : l'apprentissage scolaire et éducatif à travers des méthodes innovantes, des temps de révision, le contrat local d'accompagnement à la solidarité et le programme de réussite éducative ; l'apprentissage des pratiques artistiques et culturelles, vecteurs de rassemblement et de lien social avec l'intégration envisagée de spectacles et d'animations proposés par la Scène nationale, le Plan et le réseau des conservatoires ; et enfin le parcours citoyen et républicain, notamment à travers l'université populaire et le laboratoire des doléances, nouvel outil de participation citoyenne visant à renforcer les passerelles entre citoyens et élus. Par l'ensemble de ces actions, le 10 permet la valorisation des talents, l'émergence d'initiatives locales, individuelles et collectives, l'expression des besoins sociaux des habitants et la co-construction des réponses à y apporter. Il s'inscrit pleinement dans ce que l'on appelle l'animation de la vie sociale d'un territoire.

Pour assurer la réussite de ce projet, la Caisse d'allocations familiales accompagne et finance les actions menées par le versement de deux subventions : l'une dédiée à l'animation globale et à la coordination couvrant les fonctions de direction, d'accueil et de gestion administrative ; l'autre dédiée à l'animation collective familles, portée par un référent famille chargé des actions à destination des parents et de leurs enfants

Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de financement intitulée « Subvention, animation globale et coordination, animation collective et famille » avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne afin de permettre le financement du projet du centre social du 10. Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents.

S.RAFFALLI :

Les deux délibérations ont été présentées l'une à l'une après l'autre, nous pouvons peut-être nous concentrer d'abord sur le partenariat et la convention d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde et ensuite le partenariat avec la CAF pour la labellisation en centre social du 10. Y-a-t-il des remarques sur ces deux sujets ? Non, pas de remarques particulières, on peut passer au vote. Qui s'abstient. Qui est contre ? Unanimité du conseil sur les deux délibérations ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Villes des musiques du monde pour l'année 2026 et tout document subséquent.

22. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financements « Subventions – Animation globale et coordination (AGC) et Animation collective famille (ACF) » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le projet de l'équipement centre social le 10

Selon la Caisse d'Allocations Familiales, un « centre social », est une structure sociale de proximité qui vise à favoriser le développement social, culturel et éducatif des habitants d'un quartier ou d'une commune. Ces centres sont généralement gérés par des associations ou des collectivités locales, et proposent une gamme variée de services et d'activités visant à répondre aux besoins et aux demandes des habitants.

Les centres sociaux offrent souvent des services tels que des activités pour les enfants et les jeunes, des ateliers de formation et d'insertion professionnelle pour les adultes, des actions en faveur de la parentalité, des activités culturelles et de loisirs, ainsi que des services d'accompagnement social et administratif.

L'objectif principal des centres sociaux est de favoriser le lien social et la cohésion au sein des quartiers en encourageant la participation citoyenne et en favorisant le vivre ensemble. Ils sont souvent des lieux de rencontres, d'échanges et de solidarité où les habitants peuvent s'impliquer dans la vie de leur communauté et trouver du soutien dans leurs démarches quotidiennes.

Lors de la signature de la convention territoriale globale, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne avait indiqué vouloir accompagner la ville pour la création d'un équipement de vie sociale.

Alors, le projet réfléchi dès 2022 pour l'espace du 10 pouvait parfaitement répondre aux besoins identifiés.

Pour rappel, le 10, espace dédié à l'enfance, la jeunesse et la citoyenneté, s'est affirmé avec la volonté de permettre aux jeunes rissoises et rissois et leurs familles, l'accès à un lieu d'éducation populaire, d'inclusion, d'émancipation, d'apprentissage, de citoyenneté et d'ouverture à la culture.

Trois axes d'accompagnement individuel ou collectif sont proposés :

- L'apprentissage scolaire et éducatif : *penser comme un outil, il a pour objectif d'aborder les apprentissages, les méthodes de travail ou encore susciter la curiosité par la pratique d'activités innovantes :*

- ✓ *Les mercredis apprenants élémentaires et collégiens et les stages intensifs de révision ;*
- ✓ *Le contrat local d'accompagnement à la scolarité ;*
- ✓ *Le programme de réussite éducative et ses activités ;*
- ✓ *Les Ateliers Sociolinguistiques ;*
- ✓ *...*

- L'apprentissage des pratiques artistiques et culturelles *rassemble et constitue un élément social commun à toutes les cultures.*

Il est envisagé que des spectacles ou des animations à l'initiative de la Scène nationale, du Plan et du Réseau des conservatoires intègrent la programmation culturelle portée par la ville.

- L'apprentissage aux parcours citoyens républicains – Université Populaire / Transition écologique :

- ✓ *Le Conseil municipal des enfants ;*
- ✓ *Le laboratoire des doléances : nouvel outil de participation citoyenne qui doit permettre de « renforcer les passerelles entre les citoyens et les politiques publiques ;*
- ✓ *Des théâtres forums, des réunions de concertations publiques.*

Avec l'ensemble des champs d'actions proposé, le 10 permet la valorisation des talents, la mise en œuvre des initiatives locales à la fois individuelles et collectives, l'expression par les habitants et les usagers, des besoins sociaux et la définition des modalités pour les satisfaire.

Il rentre donc dans ce que l'on nomme « l'animation de la vie sociale d'un territoire » qui se définit comme un ensemble d'interventions qui s'appuie sur des structures de proximité, des lieux-ressources proposant des projets/actions coordonnés, à finalités sociales, éducatives et culturelles qui favorisent la mise en œuvre des initiatives collectives locales.

Pour la pleine réussite de ce projet, la Caisse d'Allocations Familiales accompagne et finance les actions développées grâce aux dynamiques impulsées par l'animation de la vie sociale dans le territoire par le versement de deux subventions, celle de l'animation globale et coordination qui repose sur les fonctions de direction, d'accueil et de comptabilité et celle de l'animation collective familles par un référent famille chargé des actions destinées aux parents et leurs enfants.

Aussi, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement « Subvention, Animation globale et coordination, Animation collective et famille » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin d'obtenir la subvention pour le projet de l'équipement centre social le 10.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Subvention, Animation globale et coordination, Animation collective et famille » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.

Dossier présenté et voté en même temps que le dossier n°21

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement « Subvention, Animation globale et coordination, Animation collective et famille » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin d'obtenir la subvention pour le projet de l'équipement centre social le 10.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Subvention, Animation globale et coordination, Animation collective et famille » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

23. Autorisation de signature de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Île-de-France Mobilités

La Commune de Ris-Orangis bénéficie d'un circuit spécial assurant le transport des enfants des quartiers de Grand Bourg et de la gare vers le groupe scolaire Ordener et le collège Jean Lurçat. Ce service est encadré par une convention de délégation de compétence conclue avec Île-de-France Mobilités, approuvée par la délibération du Conseil municipal n°2022/047 en date du 15 février 2022, convention qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Île-de-France Mobilités conserve le rôle d'autorité coordinatrice de l'offre de transport et de responsable de la politique tarifaire et des politiques intermodales. Elle assure l'élaboration et la passation des marchés avec les sociétés de transport et finance la délégation, couvrant le montant réel des marchés et de leurs avenants, ainsi qu'une dotation pour la gestion de la relation avec les usagers. Cette dotation est calculée forfaitairement selon le nombre d'enfants inscrits, avec un complément forfaitaire de 25 € par enfant pour les services municipaux.

La Commune assure, quant à elle, l'exécution opérationnelle du service et constitue l'interlocuteur principal des usagers et du transporteur. Elle évalue les besoins en matière de circuits spéciaux scolaires, veille à l'organisation et au bon fonctionnement du transport (sécurité, ponctualité, etc.), et effectue le paiement des prestations avec le concours d'Île-de-France Mobilités.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Île-de-France Mobilités relative ainsi que tout document subséquent.

S.RAFFALLI :

On passe aux dossiers qui concernent l'éducation avec notamment le renouvellement du partenariat avec Île-de-France mobilités pour le transport en car de nos élèves.

A.MONFILS :

Cette délibération vise à autoriser la signature de la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves avec Île-de-France mobilités. De façon très synthétique, vous le savez, la commune de Ris-Orangis

bénéficie d'un circuit spécial assurant le transport des enfants des quartiers de Grand-bourg et de la gare vers à la fois le groupe scolaire d'Ordener et le collège Jean-Lurçat. C'est un service qui est encadré par une convention de délégation de compétences avec l'autorité de transport Île-de-France mobilités. La dernière convention que nous avons signée date de 2022 donc il convient de la renouveler. Pour rappel le fonctionnement de cette convention : Île-de-France mobilités, en tant qu'autorité coordinatrice de l'offre de transport, assure l'élaboration et la passation des marchés avec la société de transport et finance la délégation. Elle nous dote par ailleurs d'une dotation pour la gestion de la relation avec les usagers qui est calculée de façon forfaitaire en fonction du nombre d'enfants inscrits à raison de 25 € par enfant pour les services municipaux, charge à la commune d'assurer l'exécution opérationnelle du service et d'être l'interlocuteur principal des usagers et du transporteur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports routiers de ses élèves.

S.RAFFALLI :

Très bien, c'est un renouvellement de partenariat avec l'autorité organisatrice. Pas de difficulté sur ce sujet ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Île-de-France Mobilités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Île-de-France Mobilités.

PRECISE que cette convention prend effet à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

24. Approbation du projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent « La Parenthèse »

La commune dispose, depuis de très nombreuses années, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

Ce dispositif permet aux parents de jeunes enfants d'avoir un lieu visant à rompre l'isolement des jeunes parents tout en socialisant les enfants. Il est reconnu comme un service aux familles assurant le soutien à la parentalité.

Jusqu'en 2022, le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) se situait dans une salle en pied d'immeuble au 56 rue pierre Brossolette dans un espace contraint. La même année, les deux agentes qui travaillaient en tant qu'accueillantes ont quitté la ville.

En 2023, avec l'arrivée de la Directrice du service petite enfance, le projet de réouverture a été de nouveau envisagé. Un temps d'échange avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans les locaux utilisés pour le LAEP, a permis d'identifier l'inadéquation de cet espace pour cette activité. Le service petite enfance a alors proposé une mutualisation des locaux avec la crèche familiale, Pomme d'Api, situés dans le quartier de la Ferme du Temple.

Parallèlement, les recherches pour recruter du personnel ont été infructueuses. En effet, le secteur de la petite enfance connaît une pénurie en matière de professionnelles qui ont rendu les postes à temps partiel peu convoités.

C'est pourquoi, en début d'année 2025, la commune a fait le choix de proposer aux équipes déjà en poste sur le service petite enfance de réfléchir à une organisation interne. Une dizaine de

professionnelles se sont mobilisées afin de proposer un nouveau projet de fonctionnement permettant la réouverture du LAEP communal.

Le projet de fonctionnement présente une synthèse de diagnostic de territoire mettant en évidence la nécessité de maintenir ce dispositif sur le haut de la ville. Puis, il détaille le fonctionnement interne entre les professionnelles ainsi que les objectifs d'un LAEP, à savoir :

- Favoriser la socialisation des enfants
- Favoriser le lien avec d'autres adultes pour rompre l'isolement
- Favoriser la relation Enfant - Parent

Le LAEP accueillera les usagers sur les créneaux suivants :

- Lundi 9h00-11h00
- Lundi 15h00-17h30
- Jeudi 15h00-17h30

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'approuver le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent « La Parenthèse » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

A.MONFILS :

C'est une délibération très attendue de la communauté éducative puisqu'il s'agit d'approuver le projet de fonctionnement du lieu d'accueil enfant-parent dit la Parenthèse. Comme vous le savez, la commune dispose depuis de très nombreuses années de ce lieu d'accueil enfant-parent. Pour des raisons opérationnelles et RH, ce lieu était fermé depuis 2022. Je ne sais pas si vous le situez, il était au 56, rue Pierre-Brossolette, dans un espace assez contraint. Les deux agents qui travaillaient dans ce lieu en tant qu'accueillantes ont quitté la ville en 2022. En 2023 nous avons accueilli une nouvelle directrice du service Petite Enfance, le projet de réouverture a donc été relancé. Des temps d'échanges ont eu lieu avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne dans les locaux utilisés pour le LAEP, ce qui a permis d'identifier que l'espace était toujours inadapté. Le service Petite enfance a donc proposé la mutualisation des locaux avec la crèche familiale Pomme d'api qui est située dans le quartier de la Ferme du temple. Parallèlement il y a eu plusieurs tentatives pour recruter du personnel qualifié pour cet espace, qui ont été infructueuses puisque, comme vous le savez, le secteur de la petite enfance et le secteur social en général connaît une pénurie de professionnels. C'est pourquoi en début de l'année 2025, la commune a fait le choix de proposer aux équipes qui appartiennent déjà au service Petite enfance de réfléchir à une nouvelle organisation interne et une dizaine de professionnels se sont mobilisés pour proposer un nouveau projet de fonctionnement et permettre la réouverture du LAEP communal. Le projet de fonctionnement, vous l'avez dans le dossier, présente un diagnostic du territoire qui confirme la nécessité d'avoir ce lieu sur le haut de la ville et détaille le fonctionnement interne avec les objectifs classiques d'un LAEP, à savoir favoriser la socialisation des enfants, le lien parents-enfants, rompre l'isolement des parents. Il y aura des créneaux qui seront ouverts aux usagers trois fois par semaine.

Il appartient ce soir au conseil municipal de délibérer et d'approuver le projet de fonctionnement du lieu d'accueil enfant-parent.

S.RAFFALLI :

On passe de la Marie-Blanche à la Ferme du temple donc on est sur des quartiers voisins, dans d'autres locaux avec une organisation un peu différente de celle qui était mise en œuvre ces dernières années. Une dizaine d'agents vont se former à cette nouvelle responsabilité qui nous permettra d'avoir une équipe complète autour de cette question. Il est probable que l'installation à Pomme d'api soit une installation provisoire en attendant peut-être un lieu dédié à l'accueil des enfants et des parents.

Pas de difficulté sur la réouverture du LAEP, unanimité du conseil ? Je ne vois aucune main se lever.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent « La parenthèse ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que le budget afférent à ce service est prévu pour sa mise en œuvre.

25. Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2026

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Dans les commerces de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, le travail peut être autorisé les dimanches, par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Auparavant, les autorisations étaient possibles sur la base d'un arrêté du Maire dans la limite de 5 dimanches par an. Depuis 2016, Monsieur le Maire peut désigner au maximum 12 dimanches par an durant lesquels le repos hebdomadaire est supprimé en application de l'article L3132-26 du Code du Travail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et des organisations d'employeurs et de salariés.

La liste des dimanches doit être arrêtée chaque année avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants pour les commerces de détail.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier) et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord, par écrit, peuvent travailler le dimanche. Le refus de travailler ne peut, ni être pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Un même salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine. De plus, la privation du repos dominical doit être effectuée par roulement et par quinzaine par tout ou partie du personnel, ce qui implique qu'un même salarié ne peut pas travailler tous les dimanches.

La commune envisage des dérogations pour autoriser le travail sur 12 dimanches en 2026 dans les commerces de détail :

- Dimanche 4 janvier 2026 : dimanche après le Jour de l'An,
- Dimanche 11 janvier 2026 : pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 5 avril 2026 : dimanche précédant le lundi de Pâques,
- Dimanche 24 mai 2026 : dimanche précédant le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 5 juillet 2026 : pendant les soldes d'été,
- Dimanche 30 août 2026 : dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 6 septembre 2026 : dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 29 novembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 6 décembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 13 décembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 20 décembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 27 décembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année.

Une restriction à 9 dimanches est posée pour les commerces alimentaires (dont les super et hypermarchés) de plus de 400m², ouvrant par ailleurs 3 jours fériés et plus dans l'année.

Il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis quant à ces dérogations.

S.RAFFALLI :

C'est une délibération habituelle puisque depuis la loi de 2015 nous sommes obligés de délibérer chaque année pour envisager les dérogations au repos dominical. Il est proposé comme d'habitude 12 dimanches pour 2026 avec les dates qui sont indiquées dans la délibération : le jour de l'an, les soldes d'hiver, le lundi de Pâques, de la Pentecôte, la rentrée

scolaire et les fêtes de fin d'année donc 12 dimanches au cours de l'année où l'on autorisera l'ouverture des commerces.

Pas de difficulté sur cette délibération ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2026 :

- Dimanche 4 janvier 2026 : dimanche après le Jour de l'An,
- Dimanche 11 janvier 2026 : pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 5 avril 2026 : dimanche précédant le lundi de Pâques,
- Dimanche 24 mai 2026 : dimanche précédant le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 5 juillet 2026 : pendant les soldes d'été,
- Dimanche 30 août 2026 : dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 6 septembre 2026 : dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 29 novembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 6 décembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 13 décembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 20 décembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 27 décembre 2026 : préparation des fêtes de fin d'année.

26. Actualisation du tableau des emplois

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :

Modifications de grade ou cadres d'emplois et/ou du temps de travail :

- *Passage du grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet à un grade de rédacteur territorial à temps complet (chargé de GUSP)*
- *Passage du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à un grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet (régie SIR serrurerie)*
- *Passage du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à un grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet (garage)*
- *Passage du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à un grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (ATSEM)*
- *Passage du grade d'attaché à temps complet à un grade d'attaché principal à temps complet (DSI)*

Ouverture de poste au recrutement d'agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique :

L'article L332-8 2° prévoit la possibilité de procéder à des recrutements de contractuels, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour des contrats d'une durée maximale de trois

ans, notamment pour les postes dont la nature des fonctions n'a pas permis le recrutement d'un titulaire.

Il est proposé d'ouvrir les postes suivants précédemment inscrits au tableau des emplois afin de permettre le recrutement ou le renouvellement de contrat d'agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :

- 1 poste de rédacteur de la gazette (1 grade de rédacteur à temps complet)

Création de postes :

- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet, sur le grade d'éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- Création d'un poste de Responsable des Actions Educatives, à temps complet, sur le grade d'animateur

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la mise à jour des emplois permanents.

S.RAFFALLI :

On finit par les délibérations qui concernent le personnel communal, d'abord par l'actualisation du tableau des emplois. Là aussi c'est une délibération habituelle, j'espère qu'elle est suffisamment précise pour qu'elle n'appelle pas de débat. C'est une photographie exacte de l'actualisation du tableau.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Non, trois abstentions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 27 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(C.Tisserand, L.Stillen, C.Stillen)

DECIDE de modifier les grade ou cadres d'emplois et/ou le temps de travail :

- Passage du grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet à un grade de rédacteur territorial à temps complet (chargé de GUSP)
- Passage du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à un grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet (régie SIR serrurerie)
- Passage du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à un grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet (garage)
- Passage du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à un grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (ATSEM)
- Passage du grade d'attaché à temps complet à un grade d'attaché principal à temps complet (DSI)

DECIDE la création :

- d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet, sur le grade d'éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle.
- d'un poste de Responsable des Actions Educatives, à temps complet, sur le grade d'animateur

DECIDE d'ouvrir le poste de rédacteur de la gazette (rédacteur à temps complet) au recrutement de contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de 6 ans maximum, en raison de la nature spécifique des fonctions.

PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

27. Désignation du référent déontologue des élus

Depuis le 1er juin 2023, chaque élu local doit pouvoir solliciter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, notamment, en matière de prévention des conflits d'intérêts et de probité.

Il incombe à l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L.5721-2 du CGCT de désigner le référent déontologue qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Le référent est choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

Le Conseil municipal peut ainsi désigner une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de cette collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

La mission peut également être confiée à un collègue composé de personnes répondant aux mêmes conditions.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local permet la désignation d'un même référent par plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose de mettre en place la mission de référent déontologue des élus locaux. A cette fin, le président du CIG désignera un collègue composé :

- *D'un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière,*
- *D'une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience.*

Les modalités de saisine du référent, rattaché au CIG

Le référent déontologue est saisi directement par les élus via le formulaire de contact, par mail ou par courrier. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

La ville de Ris Orangis avait par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2023 décidé de faire appel au CIG.

Il est proposé de désigner à nouveau en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande Couronne pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable, fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne, est de 800 € pour l'année 2026 et révisable annuellement.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Ensuite la désignation du référent déontologue pour les élus. Il est proposé de désigner comme déontologue le collège proposé par le CIG de Grande couronne pour le futur mandat, à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032. Je ne sais pas si cela appelle des remarques particulières.

C.STILLEN :

On va prendre des cas de figure pour savoir dans quel cadre ce référent déontologue pourra intervenir. Pourrait-on solliciter un référent déontologue si, lors d'une campagne électorale, le maire sortant contractait à nouveau le Covid sans en faire une communication officielle auprès de ses administrés avant de se retirer ? Premier exemple, c'est du vécu. Deuxième exemple : pourrait-on solliciter ce référent si, lors d'une élection municipale, le maire et le service des élections de la Préfecture refusaient la mise sous pli de notre profession de foi par des bénévoles de la ville, condamnant notre campagne puisque la distribution est adressée à chaque électeur.

L.STILLEN :

J'ai d'autres exemples : je vous ai écrit en janvier 2018 pour avoir accès au registre des délibérations de la commune. Ce qui s'adresse à vous s'adresse à n'importe quel maire, bien sûr, puisque l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal de Ris précise que la consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite, transmise au maire par courriel, adressé à la ville, etc., 24 heures avant la date de consultation souhaitée. Cette consultation s'effectuera en mairie et aux heures ouvrables, au secrétariat général, affaires juridiques. Le lendemain j'ai une réponse : « Ledit règlement intérieur n'offre aucunement cette possibilité et il s'agit de votre part d'une erreur manifeste d'interprétation », signé le Directeur général des services. Pourrai-je, dans ce cas, me retourner vers le fameux déontologue ?

S.RAFFALLI :

Je pense que vous faites fausse route, il y a un contresens total. La commission de déontologie c'est pour vous-même, si vous vous sentez en difficulté parce que vous êtes par exemple en conflit d'intérêt : je suis agent immobilier et j'interviens dans une transaction immobilière de la commune, par exemple. Si vous vous sentez en difficulté pour ça, vous pouvez faire venir le déontologue qui vous répondra sur la qualification ou pas du conflit d'intérêt. Vous voyez ? On n'est pas devant les juges. Pour tout ce que vous citez comme exemples il y a des instances, il y a des juridictions qui sont compétentes pour cela, il y a une forme de contresens à votre raisonnement. La déontologie c'est un conseil qui est disponible pour les élus en cas de doute sur votre propre déontologie, pour éviter que l'on soit pris en défaut. C'est pour vous-même.

L.STILLEN :

C'est de la morale la déontologie.

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas une juridiction, ce n'est pas une instance de décision, ce n'est pas une autorité administrative indépendante.

L.STILLEN :

C'est un machin.

S.RAFFALLI :

On peut avoir des doutes sur soi-même.

L.STILLEN :

Ce n'est pas un peu comme ce qui s'est passé au sein des Verts ? Ils avaient un service de déontologie qui a dégagé Julien Bayou

S.RAFFALLI :

C'était un service en interne d'une organisation politique, c'est encore autre chose. Pour les élus vous avez cette instance qui peut vous aider à mieux qualifier les difficultés que vous pouvez ressentir ou envisager sur l'exercice de votre mandat.

L.STILLEN :

Pour nous dire si on doit se retourner vers la justice ou autre, j'imagine, parce que je ne vois pas trop...

S.RAFFALLI :

Non, si vous êtes en indécatesse ou si vous commettez une faute déontologique.

L.STILLEN :

Je ne vois pas l'intérêt de payer 800 € par an pour ça.

S.RAFFALLI :

C'est 800 € pour tous les élus, ce n'est pas une somme non plus... Je pense que c'est utile

G.MELIN :

Avoir un conseil de temps en temps, c'est pas mal.

L.STILLEN :

Il est marrant votre collègue, un conseil ! Si la personne est douteuse, quel conseil ? J'ai bien compris que l'on parlait d'un fonctionnaire du CIG, c'est ça ?

S.RAFFALLI :

Non, là c'est un collègue, c'est paritaire.

L.STILLEN :

De non-élus, de gens qui ne sont pas élus ?

S.RAFFALLI

Oui, c'est composé de différentes personnalités, ce sont des professionnels du sujet. En fait vous avez accès à une expertise qui vous permet de qualifier correctement les risques dans l'exercice de votre mandat d'élu. Ça peut être utile, Monsieur Stillen.

L.STILLEN :

Cela s'adresse surtout à ceux qui sont au pouvoir.

S.RAFFALLI

Non, à tous les conseillers municipaux.

L.STILLEN :

Les autres ne sont que des bénévoles, on n'a aucun pouvoir. On n'est pas responsables.

S.RAFFALLI :

Vous avez le pouvoir de parole et vous en avez usé ce soir.

G.MELIN :

Les bénévoles sont responsables.

L.STILLEN :

Etes-vous en train de dire que c'est un problème, il faudrait canaliser la parole, c'est ça ?

S.RAFFALLI :

Elle est canalisée. Il y a une liberté de parole mais il y a parfois des paroles qui dépassent les règles de droit élémentaire uniquement dans l'invective. L'injure, la diffamation, l'invective, tout ça ce sont des qualifications pénales.

L.STILLEN :

Oui mais c'est au juge de le décider.

S.RAFFALLI :

C'est vrai.

L.STILLEN :

Ce n'est pas un déontologue donc on paye quelqu'un pour rien.

S.RAFFALLI :

On peut commettre des fautes déontologiques qui peuvent se transformer en délit.

L.STILLEN :

Mais c'est à la justice de...

G.MELIN :

Par exemple nous avons voté tout à l'heure une subvention à une association dont je suis le Président et je me suis abstenu, je n'ai pas participé au vote par déontologie. C'est le sens du devoir, la logique du devoir, cela vous dit quelque chose ? Le devoir.

L.STILLEN :

Non, c'est interdit par la loi, cela n'a rien à voir avec une question de morale. Ce que vous avez cité en exemple, c'est interdit.

S.RAFFALLI :

Si vous jugez cette adhésion inutile, vous pouvez décider de voter contre.

L.STILLEN :

Exactement mais surtout ce que je dis c'est que cela ne sert à rien, on dépense pour rien.

S.RAFFALLI :

D'accord, je comprends. Qui est contre ? Trois contre.

A.MONFILS :

Ils sont contre la déontologie.

L.STILLEN :

Permettez, Monsieur, que je reprenne votre collègue : « Contre la déontologie » c'est de la déformation. Elle n'a rien compris, ce n'est pas cela du tout. Oui Aurélie, c'est uniquement contre payer quelqu'un pour nous donner des leçons de déontologie alors que c'est dans les

articles du Code de fonctionnement des collectivités territoriales, c'est tout simple alors ne dites pas de conneries, d'accord ? Vous êtes payés pour dire des choses correctes.

S.RAFFALLI :

Un peu de correction.

L.STILLEN :

Non mais c'est trop facile, elle se fiche de nous.

S.RAFFALLI :

Un minimum de courtoisie, un minimum de correction.

L.STILLEN :

Mais non, pas quand on raconte des âneries.

S.RAFFALLI :

Nous avons bien noté pour le dossier 27 les différents votes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 27 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(C.Tisserand, L.Stillen, C.Stillen)

DESIGNE en qualité de référent déontologue des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne composé de la manière suivante :

- Un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière, désigné par arrêté parmi les personnes composant le collège
- Une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience, désignée par arrêté

INDIQUE que cette désignation sera valable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

FIXE les modalités de saisine du référent suivantes : le référent déontologue est saisi directement par les élus via le formulaire de contact, par mail ou par courrier. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires.

PREND ACTE que le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

INDIQUE que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne est de 800 € pour l'année 2026, révisable annuellement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

28. Adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux. À ce titre, il gère leurs carrières et organise les concours et examens professionnels.

Il accompagne au quotidien plus de 1 100 collectivités territoriales et établissements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et suit ainsi le parcours de près de 45 000 agents.

Dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Centre Interdépartemental de Gestion a mis en œuvre un socle commun de compétences.

Celles-ci sont aujourd'hui définies à l'article L 452-39 du Code général de la fonction publique et concernent :

- *Le secrétariat du conseil médical unique*
- *L'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue*
- *L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine*
- *L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite*
- *La désignation d'un référent laïcité*

L'adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur un taux unique appliqué à la masse salariale de la collectivité telle qu'elle apparaît sur les états URSSAF.

Le taux de contribution est fixé annuellement par le conseil d'administration du CIG, avant le 30 novembre de chaque année, dans la limite du taux maximum de 0,20 % prévu à l'article L452-28 du Code général de la fonction publique.

Pour information, pour l'année 2026, et par délibération n° 2025-45 du 14 octobre 2025, le Conseil d'administration du CIG a fixé ce taux de contribution à 0,15 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles ...) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'adhésion de la ville de Ris-Orangis au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Pour le dossier 28 c'est l'adhésion habituelle au centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Île-de-France qui là aussi permet une expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux. Cette fois c'est pour les fonctionnaires et agents publics qui peuvent bénéficier de ce service, ainsi que nos services.

Pas de difficulté sur l'adhésion au CIG ? Unanimité du conseil. Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

DECIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention et tout document y afférent.

S.RAFFALLI :

On peut clore ce conseil municipal. C'est le dernier de l'année et le dernier de notre mandat. Je voulais remercier notre instance, les personnes qui la composent, pour la qualité de nos débats depuis 6 ans, notre administration pour la bonne tenue de cette procédure ainsi que mon cabinet. Je vous donne rendez-vous, ou plutôt je donne rendez-vous à nos successeurs, après mars prochain puisque, comme vous le savez, une élection municipale aura lieu juste avant le printemps. Bonne campagne électorale, bons débats et bonnes fêtes de fin d'année puisque nous sommes à la veille des fêtes de Noël. A bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Adopté au Conseil municipal du 28 avril 2026 par 9 voix Pour et 30 Abstentions

(Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Mourni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Céline Fourti, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa)

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis

Publié sur le site internet de la ville le : **15 MAI 2026**

